



|                   |                                                                                                    |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre du projet   | Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux Pluviales sur le territoire de la CAPI               |
| Titre du document | Zonage d'assainissement des eaux usées et zonage des eaux pluviales de la commune de Villefontaine |
| Date              | Mai 2016                                                                                           |
| Auteur(s)         | H. SETRA – D. ISAIE                                                                                |
| N° SCORE          | DSU 31540 L                                                                                        |

## Contrôle qualité

| Version | Date      | Rédigé par          | Visé par : |
|---------|-----------|---------------------|------------|
| 1       | Juin 2014 | H. SETRA - D. ISAIE | S. MESLIER |
| 2       | Oct. 2014 | D. ISAIE            | N. LAROCHE |
| 3       | Mai 2016  | H. SETRA - D. ISAIE | N. LAROCHE |
| 4       | Mai 2017  | G.PEREIRA           | N. LAROCHE |
| 5       | Mai 2022  | Urba2p              |            |

## Destinataires

| Envoyé à : |           |             |
|------------|-----------|-------------|
| Nom        | Organisme | Envoyé le : |
|            | CAPI      | 27/06/2014  |
|            | CAPI      | 03/10/2014  |
|            | CAPI      | Mai 2017    |
|            | CAPI      | Avril 2022  |

| Copie à : |                         |             |
|-----------|-------------------------|-------------|
| Nom       | Organisme               | Envoyé le : |
|           | Mairie de Villefontaine | Avril 2022  |



# Table des matières

|                   |                                                                                |           |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Chapitre 1</b> | <b>Préambule .....</b>                                                         | <b>9</b>  |
| <b>Chapitre 2</b> | <b>Dispositif réglementaire .....</b>                                          | <b>10</b> |
| <b>Chapitre 3</b> | <b>Données générales.....</b>                                                  | <b>12</b> |
| 3.1               | Localisation géographique .....                                                | 12        |
| 3.2               | Démographie et urbanisme .....                                                 | 14        |
| 3.2.1             | Population .....                                                               | 14        |
| 3.2.2             | Activités économiques .....                                                    | 14        |
| 3.2.3             | Urbanisme .....                                                                | 15        |
| 3.2.3.1           | Le SCOT .....                                                                  | 15        |
| 3.2.3.2           | Le PLU et les zones d'urbanisation future .....                                | 16        |
| 3.3               | Milieu Naturel.....                                                            | 17        |
| 3.3.1             | Climat .....                                                                   | 17        |
| 3.3.2             | Contexte géologique .....                                                      | 17        |
| 3.3.3             | Contexte hydrogéologique .....                                                 | 19        |
| 3.3.4             | Aléas des risques naturels et technologiques.....                              | 20        |
| 3.3.5             | Le réseau hydrographique .....                                                 | 22        |
| 3.3.5.1           | Présentation .....                                                             | 22        |
| 3.3.5.2           | Le SAGE de la Bourbre.....                                                     | 24        |
| 3.3.5.3           | Le SDAGE Rhône Méditerranée .....                                              | 24        |
| 3.3.5.4           | Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE ..... | 25        |
| 3.4               | Connaissance des milieux connexes et patrimoine .....                          | 26        |
| 3.5               | Eau potable.....                                                               | 29        |
| 3.5.1             | Alimentation et desserte.....                                                  | 29        |
| 3.5.2             | Principales ressources .....                                                   | 29        |
| 3.6               | Présentation du système d'assainissement collectif .....                       | 31        |
| 3.6.1             | Compétence .....                                                               | 31        |
| 3.6.2             | Présentation du réseau d'assainissement des eaux usées.....                    | 31        |
| 3.6.3             | Le traitement des eaux usées .....                                             | 32        |
| 3.6.4             | Présentation du réseau d'assainissement des eaux pluviales .....               | 33        |
| 3.6.5             | Reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ..... | 33        |
| 3.7               | L'assainissement non collectif.....                                            | 34        |
| 3.7.1             | Compétence assainissement non collectif .....                                  | 34        |
| 3.7.2             | Le parc assainissement non collectif .....                                     | 34        |
| <b>Chapitre 4</b> | <b>Aptitude des sols à l'assainissement autonome .</b>                         | <b>36</b> |
| 4.1               | Investigations géo-pédologiques.....                                           | 36        |

|                   |                                                                                                      |           |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>4.2</b>        | <b>Critères pour déterminer l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome.....</b>        | <b>36</b> |
| 4.2.1             | Paramètres analysés .....                                                                            | 36        |
| 4.2.2             | Seuils retenus .....                                                                                 | 37        |
| <b>4.3</b>        | <b>Récapitulatif des unités pédologiques et aptitude à l'assainissement non collectif.....</b>       | <b>37</b> |
| 4.3.1             | Unité 1                                                                                              | 38        |
| 4.3.2             | Unité 2                                                                                              | 39        |
| <b>4.4</b>        | <b>Définition des installations d'assainissement non collectif.....</b>                              | <b>40</b> |
| <b>4.5</b>        | <b>Analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif .....</b>                          | <b>43</b> |
| 4.5.1             | Contraintes topographiques .....                                                                     | 43        |
| 4.5.2             | Contraintes géo-pédologiques .....                                                                   | 43        |
| 4.5.3             | Les tailles minimales des parcelles pour l'ANC .....                                                 | 43        |
| 4.5.4             | Contraintes liées aux risques d'inondation .....                                                     | 44        |
| 4.5.5             | Contraintes liées au milieu récepteur.....                                                           | 44        |
| 4.5.6             | Contraintes liées à la présence d'un périmètre de protection de captage AEP ...                      | 44        |
| 4.5.7             | Synthèse des contraintes par zone d'étude .....                                                      | 45        |
| <b>Chapitre 5</b> | <b>Zonage d'assainissement.....</b>                                                                  | <b>47</b> |
| <b>5.1</b>        | <b>Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif.....</b> | <b>47</b> |
| <b>5.2</b>        | <b>Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif .....</b>    | <b>48</b> |
| 5.2.1             | Les coûts d'investissement .....                                                                     | 48        |
| 5.2.2             | Les coûts d'exploitation annuels .....                                                               | 50        |
| <b>5.3</b>        | <b>Définition des zones fonctionnelles .....</b>                                                     | <b>50</b> |
| 5.3.1             | Préambule .....                                                                                      | 50        |
| 5.3.2             | Les zones d'urbanisation future .....                                                                | 50        |
| <b>5.4</b>        | <b>Justification technico-économique des choix .....</b>                                             | <b>50</b> |
| 5.4.1             | Préambule .....                                                                                      | 50        |
| 5.4.2             | Secteurs à maintenir en assainissement non collectif .....                                           | 51        |
| 5.4.3             | Secteurs ayant fait l'objet d'une analyse technico-économique .....                                  | 52        |
| 5.4.3.1           | Avenue de la Verpillière .....                                                                       | 52        |
| 5.4.3.2           | Chemin de Bonnefamille (Sud) .....                                                                   | 53        |
| <b>5.5</b>        | <b>Synthèse des résultats .....</b>                                                                  | <b>55</b> |
| <b>5.6</b>        | <b>Proposition de zonage d'assainissement .....</b>                                                  | <b>57</b> |
| 5.6.1             | Synthèse des coûts d'investissement .....                                                            | 57        |
| 5.6.2             | Proposition .....                                                                                    | 58        |
| 5.6.3             | Adéquation avec le dimensionnement de la station d'épuration de Trafféryère ....                     | 58        |
| <b>Chapitre 6</b> | <b>Zonage des eaux pluviales .....</b>                                                               | <b>59</b> |
| <b>6.1</b>        | <b>Préambule.....</b>                                                                                | <b>59</b> |

|            |                                                                                                       |           |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6.2</b> | <b>Renseignements généraux.....</b>                                                                   | <b>60</b> |
| 6.2.1      | Collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales .....                                | 60        |
| 6.2.2      | Réglementation .....                                                                                  | 60        |
| 6.2.3      | Principes de raccordement .....                                                                       | 60        |
| <b>6.3</b> | <b>Enseignements et orientations du Schéma Directeur d'assainissement et des eaux pluviales .....</b> | <b>61</b> |
| 6.3.1      | Capacité actuelle des collecteurs d'eaux pluviales.....                                               | 61        |
| 6.3.2      | Les actions envisagées et axes d'amélioration proposés.....                                           | 61        |
| <b>6.4</b> | <b>Aptitude à l'infiltration des eaux pluviales .....</b>                                             | <b>63</b> |
| <b>6.5</b> | <b>Stratégie de gestion des eaux pluviales.....</b>                                                   | <b>64</b> |
| 6.5.1      | Priorités d'actions et objectifs fondamentaux.....                                                    | 64        |
| 6.5.2      | Privilégier l'infiltration .....                                                                      | 66        |
| 6.5.3      | Limitation des débits de ruissellement – notion de débit de fuite .....                               | 68        |
| 6.5.4      | Stratégie à retenir.....                                                                              | 69        |
| <b>6.6</b> | <b>Proposition de zonage pluvial.....</b>                                                             | <b>71</b> |
| 6.6.1      | Définition des zones et règles de gestion associées .....                                             | 71        |
| 6.6.2      | Gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation .....                             | 76        |
| 6.6.3      | Aspects qualitatifs .....                                                                             | 76        |
| <b>6.7</b> | <b>Solutions techniques envisageables.....</b>                                                        | <b>78</b> |
| 6.7.1      | Gestion quantitative des eaux pluviales.....                                                          | 78        |
| 6.7.2      | Gestion qualitative des eaux pluviales.....                                                           | 79        |

# Liste des tableaux

|                                                                                                                                   |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Evolution de la population de Villefontaine depuis 1982 ( <i>Source : INSEE</i> ) .....                               | 14 |
| Tableau 2 : Evolution du parc de logements de Villefontaine depuis 1990 ( <i>Source : INSEE</i> ) .....                           | 14 |
| Tableau 3 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE .....                                | 20 |
| Tableau 4 : Débits de crue de la Bourbre à la station de Tignieu-Jamezieu ( <i>Source : Banque Hydro</i> ) .....                  | 22 |
| Tableau 5 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau sur la zone d'étude .....                                            | 26 |
| Tableau 6 : Protections réglementaires identifiées sur le territoire de la commune .....                                          | 27 |
| Tableau 7 : Volumes d'eau consommés en 2020.....                                                                                  | 29 |
| Tableau 8 : Captages d'eau existants sur le territoire de la commune .....                                                        | 29 |
| Tableau 9 : Caractéristiques techniques du service assainissement ( <i>Source : RAD EU SEMIDAO 2020</i> ) .....                   | 31 |
| Tableau 10 : Nature des matériaux ( <i>Source : SIG SEMIDAO</i> ) .....                                                           | 31 |
| Tableau 11 : Diamètres des collecteurs ( <i>Source : SIG SEMIDAO</i> ) .....                                                      | 31 |
| Tableau 12 : Nature des matériaux ( <i>Source : SIG SEMIDAO</i> ) .....                                                           | 33 |
| Tableau 13 : Diamètres des collecteurs ( <i>Source : SIG SEMIDAO</i> ) .....                                                      | 33 |
| Tableau 14 : Seuils indice SERP.....                                                                                              | 37 |
| Tableau 15 : Récapitulatif des unités pédologiques ( <i>*FSTE : fosse toutes eaux</i> ) .....                                     | 37 |
| Tableau 16 : Principales contraintes pour l'assainissement autonome .....                                                         | 46 |
| Tableau 17: Détail des coûts assainissement collectif .....                                                                       | 49 |
| Tableau 18 : Synthèse des résultats .....                                                                                         | 56 |
| Tableau 19 : Comparaison des coûts d'investissement .....                                                                         | 57 |
| Tableau 20 : Proposition de zonage d'assainissement .....                                                                         | 58 |
| Tableau 21 : Bassins versants de la zone d'étude .....                                                                            | 63 |
| Tableau 22 : Proposition de règles de zonage Eaux Pluviales.....                                                                  | 72 |
| Tableau 23 : Contraintes milieu / réseau en lien avec la gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation..... | 76 |
| Tableau 24 : Modalité de gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation .....                                | 76 |

# Glossaire

| GLOSSAIRE                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Assainissement collectif (AC)</u></b> : Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la collectivité.                                                                                                                                  |
| <b><u>Assainissement autonome ou non collectif (ANC)</u></b> : Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. |
| <b><u>Eaux ménagères (EM) ou assimilé</u></b> : Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc...                                                                                                                                   |
| <b><u>Eaux vannes (EV)</u></b> : Eaux provenant des W.C.                                                                                                                                                                                                   |
| <b><u>Eaux usées (EU)</u></b> : Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.                                                                                                                                                                            |
| <b><u>Effluents</u></b> : Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.                                                                                                                                                                        |
| <b><u>Filières d'assainissement</u></b> : Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement sur sol naturel ou reconstitué.      |
| <b><u>Hydromorphie</u></b> : Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.                                                                                                                                                     |
| <b><u>Perméabilité</u></b> : Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet de connaître ce paramètre.                                                                                                                          |
| <b><u>POS</u></b> : Plan d'Occupation des Sols.                                                                                                                                                                                                            |
| <b><u>PLU</u></b> : Plan Local d'Urbanisme.                                                                                                                                                                                                                |
| <b><u>PADD</u></b> : Plan d'Aménagement et de Développement Durables.                                                                                                                                                                                      |
| <b><u>Taux de desserte</u></b> : Nombre d'habitations desservies par le réseau d'assainissement sur le nombre total d'habitations de la commune.                                                                                                           |
| <b><u>Taux de raccordement</u></b> : Nombre d'habitations raccordées sur le nombre d'habitations desservies par le réseau d'assainissement eaux usées.                                                                                                     |
| <b><u>Taux de collecte</u></b> : Flux de pollution collecté sur le flux de pollution total généré sur la commune.                                                                                                                                          |
| <b><u>Taux de dilution</u></b> : Rapport du débit d'ECPP et du débit d'eaux usées.                                                                                                                                                                         |

| GLOSSAIRE                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>E.H.</b>                                                                                                                                                                                                                          | <p>Equivalent – Habitant, correspond à la charge biodégradable ayant une DBO<sub>5</sub> de 60 g / j selon la Directive Européenne du 21 Mai 1991.</p> <p>Les autres valeurs fixées par l'arrêté du 20 novembre 2001 sont :</p> <p>MES : 90 g/j</p> <p>NTK : 15 g/j</p> <p>Pt : 4 g/j</p> |
| <b>MES</b>                                                                                                                                                                                                                           | Matières En Suspension.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>DBO<sub>5</sub></b>                                                                                                                                                                                                               | <p>Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours.</p> <p>Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents en matières organiques biodégradables.</p>                                                                                                                           |
| <b>DCO</b>                                                                                                                                                                                                                           | <p>Demande Chimique en Oxygène.</p> <p>Représente, de façon indirecte, la concentration des effluents en tout type de matières organiques (biodégradables ou non).</p>                                                                                                                    |
| <b>NTK</b>                                                                                                                                                                                                                           | Azote Total Kjeldahl = azote organique + azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> ).                                                                                                                                                                                                             |
| <b>NGL</b>                                                                                                                                                                                                                           | Azote Global = NTK + nitrites + nitrates.                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Pt</b>                                                                                                                                                                                                                            | Phosphore Total.                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>CF</b>                                                                                                                                                                                                                            | Coliformes Fécaux. Bactéries témoins d'une contamination d'origine fécale.                                                                                                                                                                                                                |
| <b>SICCITE</b>                                                                                                                                                                                                                       | Taux de matière sèche d'une boue résiduaire (complément du taux d'humidité).                                                                                                                                                                                                              |
| Les paramètres DBO <sub>5</sub> et DCO représentent la potentialité d'un effluent à consommer l'oxygène du milieu récepteur.                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Les paramètres NGL et Pt constituent des nutriments responsables de l'eutrophisation des milieux récepteurs (développement des algues, asphyxie du milieu).                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ECPM</b> : Eaux Claires Parasites Météoriques. Intrusion d'eaux claires dans les réseaux séparatifs eaux usées par temps de pluie du fait de mauvais raccordements (gouttières, avaloirs, tampons non étanches, siphons de cour). |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>ECPP</b> : Eaux Claires Parasites Permanentes. Intrusion d'eaux claires (nappes) par les imperfections (cassures, fissures, effondrements, etc).                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>STEP</b> : Station d'épuration.                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>PR</b> : Poste de refoulement.                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

# Chapitre 1      Préambule

---

La **Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère** (CAPI) est compétente, de par ses statuts, en matière d'eau et d'assainissement.

La **CAPI** a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, permettant notamment d'aboutir aux zonages d'assainissement communaux conformément à la réglementation.

La présente étude concerne l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales pour la commune de **VILLEFONTAINE**.

Cette étude s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et des articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les solutions techniques, qui vont de l'assainissement non collectif (tout type de dispositif de collecte et de traitement qui relève de la responsabilité de personnes privées) à l'assainissement collectif, qui relève de la responsabilité publique (communes, syndicats, etc...), devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité,
- Prendre en compte ce zonage d'assainissement dans les orientations d'urbanisme de la commune de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et des équipements,
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations,
- Posséder un outil d'aide à la décision notamment en ce qui concerne le choix et la mise en œuvre des filières d'assainissement non collectif.

Le zonage d'assainissement de la commune de **VILLEFONTAINE** concerne l'ensemble du territoire communal qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. **Ce zonage est soumis à une enquête publique, il sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CAPI puis sera annexé à la révision du PLU de VILLEFONTAINE.**

Le dossier d'enquête publique aura pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la **CAPI** et à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Cette notice d'enquête sera constituée :

- D'un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu,
- D'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées,
- D'une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le présent rapport concerne la phase état des lieux et proposition de zonage d'assainissement.

## Chapitre 2 Dispositif réglementaire

---

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise à l'article L. 2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Article R. 2224-7 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif »,

Article R. 2224-8 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement »,

Article R. 2224-9 (modifié par décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007) : « Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Concernant l'assainissement non collectif, notamment la mise en place du Service Public de l'Assainissement Non collectif (SPANC) dont la mission est le contrôle des dispositifs individuels, plusieurs textes font aujourd'hui référence :

- Lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 3 janvier 1992 et du 31 décembre 2006,
- Loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Arrêté interministériel du 7 septembre 2009, modifié le 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO<sub>5</sub> (concerne tous les systèmes dimensionnés pour traiter jusqu'à 20 personnes),



- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 27 avril 2012, relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 3 décembre 2012, définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- Loi Grenelle 2 qui modifie l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 1331-1-1 et L. 1331-6 du Code de la Santé Publique,
- Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2224-8 et L. 2224-10 notamment),
- Code de la Santé Publique (articles L. 1331-1 et suivants).

Concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, le Document Technique Unifié (DTU) XP 64.1 fait référence. Il a été publié par l'AFNOR en mars 2007 et remplace la précédente version d'août 1998.

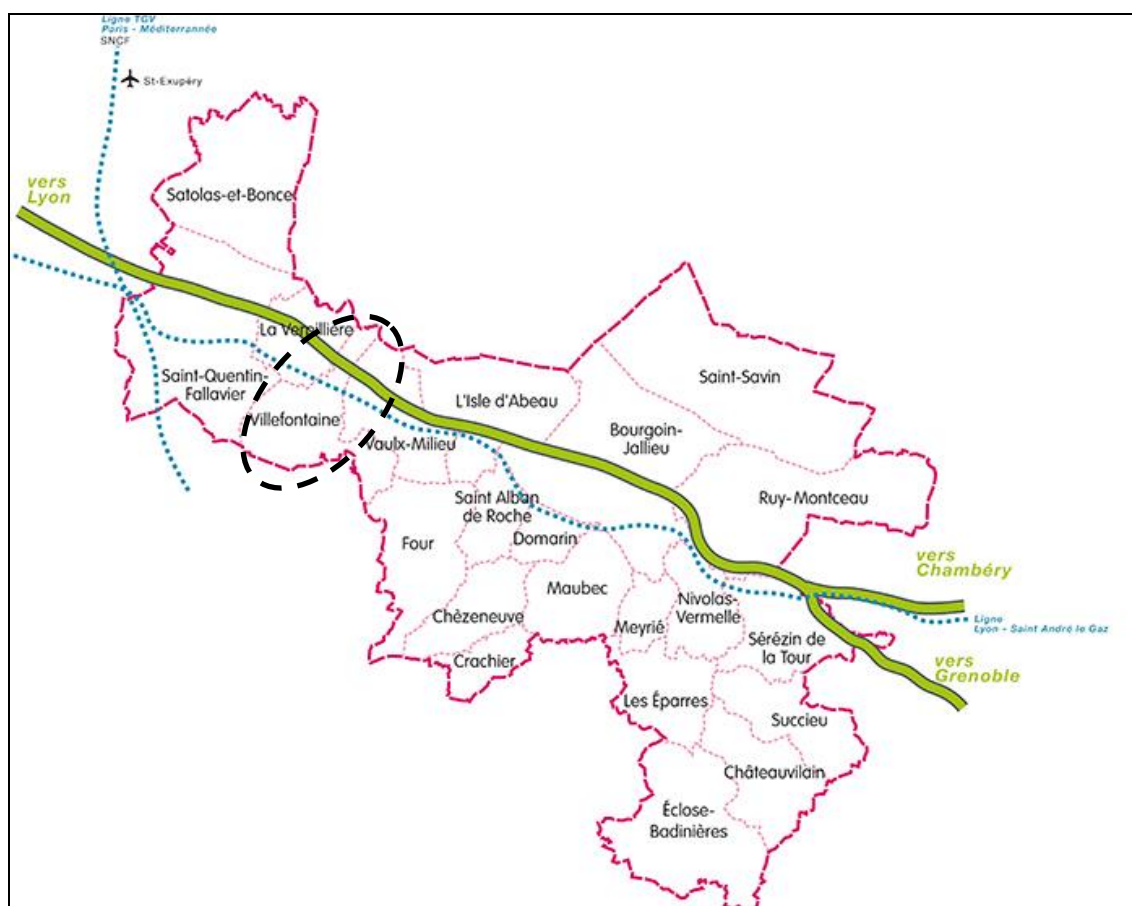
## Chapitre 3 Données générales

### 3.1 Localisation géographique

La commune de Villefontaine se trouve en région Rhône-Alpes, dans le département de l'Isère, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest de Bourgoin-Jallieu (voir plan de localisation page suivante). Elle s'étend sur une superficie de 1163 ha (*Source : INSEE*).

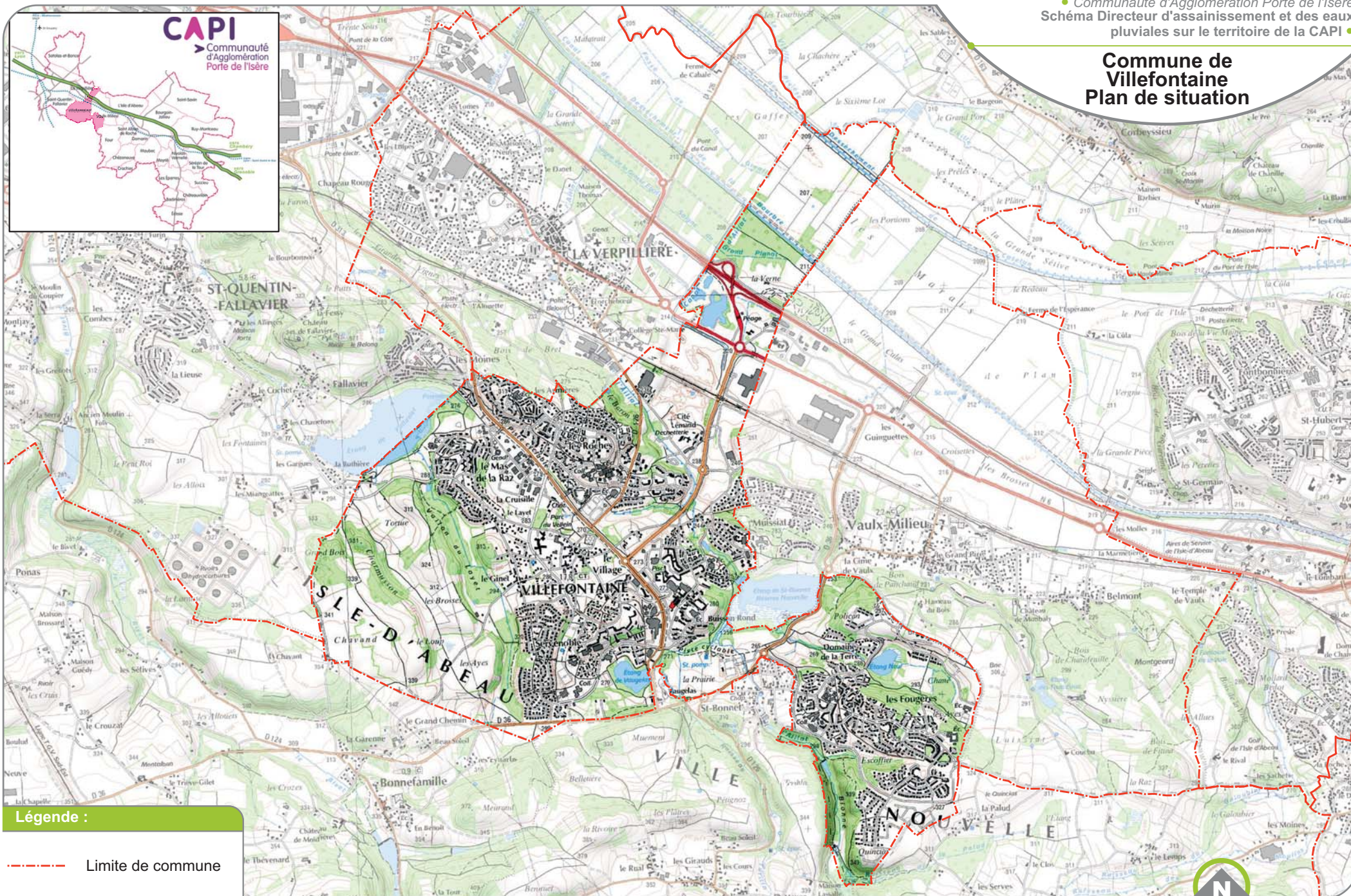
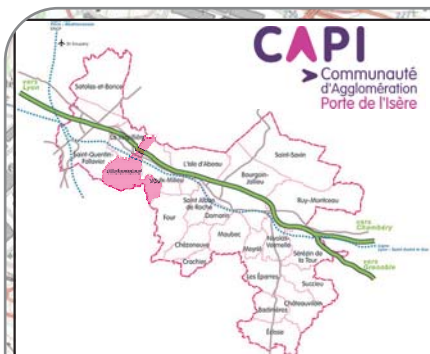
Comme le montre la carte ci-dessous, les principaux axes de communication situés à proximité de la commune sont :

- L'autoroute A43 qui relie Lyon et Chambéry,
- L'autoroute A48 qui relie Lyon et Grenoble,
- La ligne SNCF Lyon-Grenoble / Lyon-Chambéry.





## Commune de Villefontaine Plan de situation



Légende :

--- Limite de commune





## 3.2 Démographie et urbanisme

### 3.2.1 Population

Le dernier recensement INSEE indique une population pour Villefontaine de 18 808 habitants en 2018. Depuis 1982, et malgré un ralentissement ces vingt dernières années, la population de Villefontaine n'a cessé de croître, comme le montre le tableau ci-dessous.

|                                                 | Année |        |        |        |        |
|-------------------------------------------------|-------|--------|--------|--------|--------|
|                                                 | 1982  | 1990   | 1999   | 2013   | 2018   |
| <b>Population sans double compte</b>            | 9 719 | 16 171 | 17 757 | 18 168 | 18 808 |
| <b>Variation annuelle de la population en %</b> |       | + 6.6  | + 1.0  | + 0,2  | + 0,7  |

Tableau 1 : Evolution de la population de Villefontaine depuis 1982 (Source : INSEE)

L'évolution et la répartition des logements s'effectuent jusqu'en 2018 de la façon suivante :

| Parc de logements                                 | Nombre     |            |                    |                    |
|---------------------------------------------------|------------|------------|--------------------|--------------------|
|                                                   | 1990       | 1999       | 2013               | 2018               |
| Nombre total de logements                         | 5 652      | 6 655      | 7 150              | 7 614              |
| Résidences principales                            | 5 139      | 6 077      | 6 869, soit 96,1 % | 7 116, soit 93,5 % |
| Résidences secondaires                            | 100        | 44         | 9 soit 0,1 %       | 65 soit 0,8 %      |
| Logements vacants                                 | 413        | 534        | 273, soit 3,8 %    | 433, soit 5,7 %    |
| Nombre moyen d'occupants par résidence principale | <b>3,1</b> | <b>2,9</b> | <b>2,6</b>         | <b>2,6</b>         |

Tableau 2 : Evolution du parc de logements de Villefontaine depuis 1990 (Source : INSEE)

Plus de 9 habitations sur 10 sont des résidences principales. Les résidences secondaires restent exceptionnelles. Toutefois, la part de logements vacants est significative (autour de 6 % du parc de logements en moyenne depuis 1990).

### 3.2.2 Activités économiques

Selon l'INSEE, la commune de Villefontaine comptait 940 établissements actifs au 31 décembre 2019, principalement dans le domaine des commerces, transports, hébergement et restauration (36,1 %).

L'essentiel des activités économiques se concentre dans la vallée au plus près des infrastructures routières. La commune dispose ainsi de trois sites attractifs dans lesquels s'effectue le développement économique (Source : projet de révision du PLU, mars 2022)

- Le parc technologique Porte de l'Isère à vocation tertiaire et d'activités haut de gamme, situé sur les deux communes de Villefontaine et de Vaulx-Milieu, comprenant également « The Village », centre commercial outlet de marques.
- La zone d'activité de la Cruzille, à vocation artisanale et commerciale,

- Le Campus de la Construction Durable, destiné à accueillir des entreprises innovantes de la filière Construction.

Actuellement, 2 exploitations agricoles sont présentes sur la commune (Source : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt).

### 3.2.3 Urbanisme

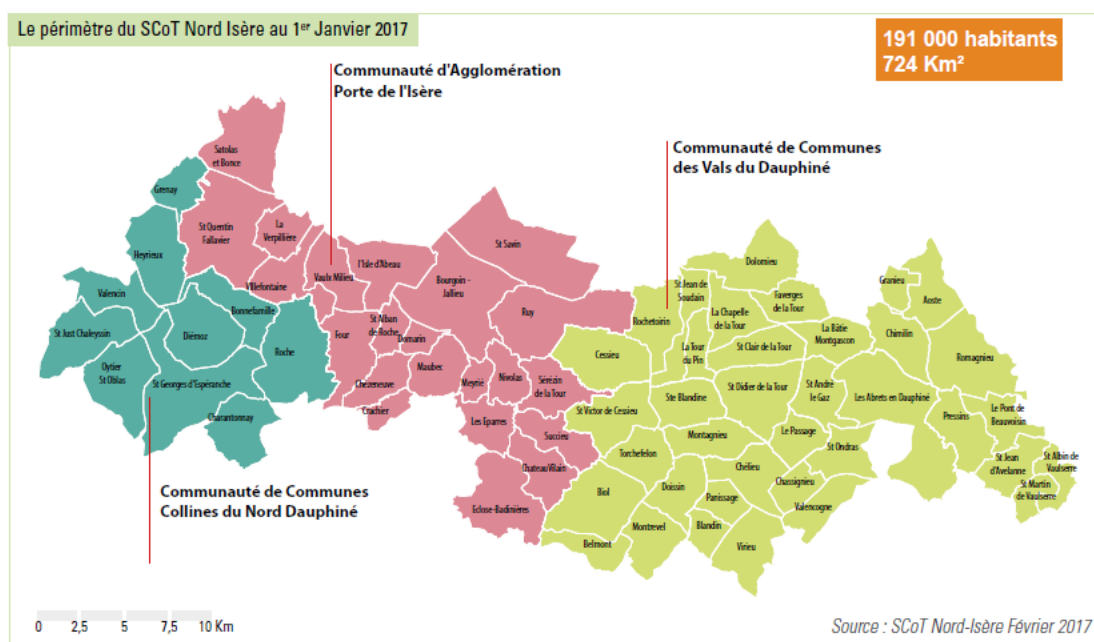
#### 3.2.3.1 Le SCOT

La commune de Villefontaine est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Isère, qui regroupe à ce jour 2 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération, soit 69 communes du département de l'Isère.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, confirmé par la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat. Il définit l'évolution d'un territoire au travers de l'expression d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et fixe les objectifs d'aménagement et de développement.

Les travaux d'élaboration du SCoT Nord-Isère ont débuté en 2004 avec le lancement des études. Son approbation date, quant à elle, du 19 décembre 2012. Le SCOT Nord-Isère a récemment fait l'objet d'une révision, approuvée le 12 juin 2019 et rendue exécutoire le 17 juin 2019.

Le SCoT Nord-Isère révisé s'est organisé pour accueillir entre 50 000 et 60 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25 à 30 % par rapport à la population 2010. Il s'agit d'un développement démographique soutenu qui correspond à une participation de l'ordre de 12 % à la croissance démographique de la métropole lyonnaise (Source : Rapport de présentation du SCoT révisé livre 2 p. 118).



Le SCoT révisé identifie cinq niveaux de polarité, qui permettent de ré-organiser la croissance urbaine. Sur le périmètre CAPI, on en retrouve uniquement quatre :

- **Les villes-centres** : Bourgoin-Jallieu, L'Isle-d'Abeau, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine ;
- **Les communes périurbaines** : Ruy-Montceau, Vaulx-Milieu, Domarin, Nivolas-Vermelle, Maubec, Saint-Alban-de-Roche ;
- **Les bourgs-relais** : Eclose-Badinière, Satolas-et-Bonce,
- **Les villages** : Châteauvilain, Chèzeneuve, Crachier, Four, Les Eparres, Meyrié, Saint-Savin, Sérézin-de-la-Tour et Succieu.

La répartition des logements à créer sur le territoire telle que prévue par le SCoT d'ici à 2030 s'appuie sur les niveaux de polarité de l'armature urbaine définie :

- **Ville-centre** : > 12 pour 1 000 habitants/an
- **Communes périurbaines** : 8 à 12 pour 1 000 habitants/an selon leur position par rapport aux gares (sur le périmètre CAPI, une valeur de 8 a été retenue pour les communes concernées – source CAPI)
- **Bourgs-relais** : 8 pour 1 000 habitants/an
- **Village** : 6 pour 1 000 habitants/an

### 3.2.3.2 Le PLU et les zones d'urbanisation future

La commune de Villefontaine est dotée d'un PLU approuvé en 2007. Villefontaine a lancé la révision de son PLU en 2017.

Le projet de révision du PLU de Villefontaine délimite la commune en zones urbaines (U1 à U9, selon leur vocation), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et zones naturelles et forestières (N).

On compte 3 zones à urbaniser dans le projet de révision du PLU :

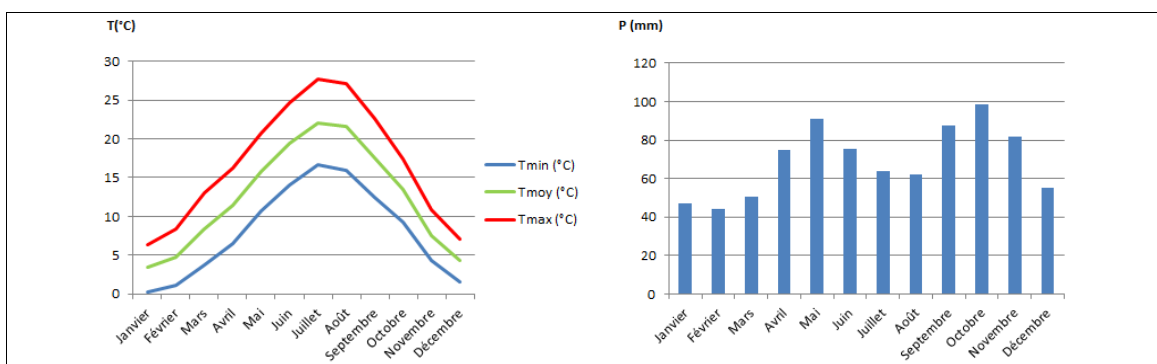
- Une zone 2AU (nécessitant une évolution du PLU pour être ouverte à l'urbanisation), sur le secteur du Layet (à vocation d'habitat).
- Deux zones 1AU (ouvertes à l'urbanisation), sur les secteurs de Gremda (à vocation résidentielle et d'équipement) et du Pont (à vocation résidentielle). Ces deux zones font l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le projet de révision du PLU.

### 3.3 Milieu Naturel

#### 3.3.1 Climat

La station de mesure de référence régionale est celle de Lyon-Bron (altitude : 197 mètres). Il s'agit du seul poste Météo-France sur la région Nord-Isère disposant d'enregistrement de données infra-journalières permettant de faire des statistiques fiables. La station de Bourgoin-Jallieu ne dispose, en effet, d'enregistrements que depuis août 2003.

Le climat local est de type tempéré océanique. Les saisons sont contrastées et bien marquées (hivers froids, étés chauds). Cependant, en fonction des vents dominants, des périodes de précipitations ou de forte amplitude thermique peuvent se succéder. La température moyenne annuelle calculée entre 1981 et 2010 est de 12.5°C. Les précipitations sont réparties de manière homogène sur l'année. La moyenne annuelle effectuée entre 1981 et 2010 est de 831.9 mm sur 104 jours de précipitations en moyenne à la station de Lyon-Bron.



L'ensoleillement annuel est plutôt faible : 128 jours de faible ensoleillement et 81 jours de fort ensoleillement. La rose des vents de Lyon-Bron, établie à partir de l'observation des vents de 1981 à 2000, révèle, quant à elle, des vents dominants d'axe Nord / Sud, dépassant les 8 m/s.

#### 3.3.2 Contexte géologique

Le Bas Dauphiné, dans lequel se situe la CAPI, est un bassin sédimentaire d'âge tertiaire. Il s'appuie au Nord sur le massif calcaire (secondaire) de l'île Crémieu, qui est généralement considéré comme l'extrémité Sud du Jura, et qui constitue ici le versant Nord de la vallée de la Bourbre. La butte de l'île d'Abeau ainsi que certaines collines de la Verpillière et Villefontaine appartiennent également à ce domaine calcaire (voir carte géologique page suivante).

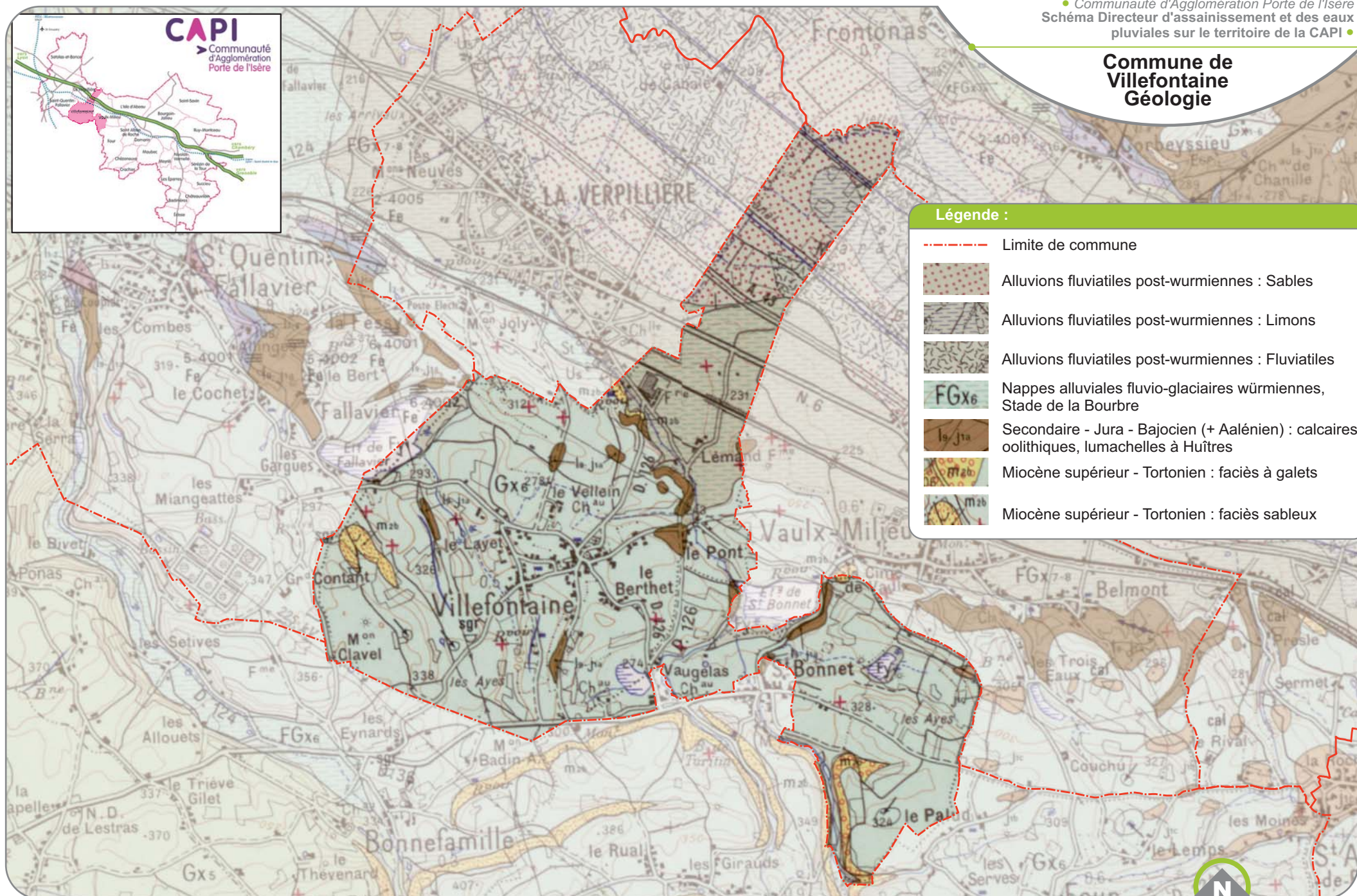
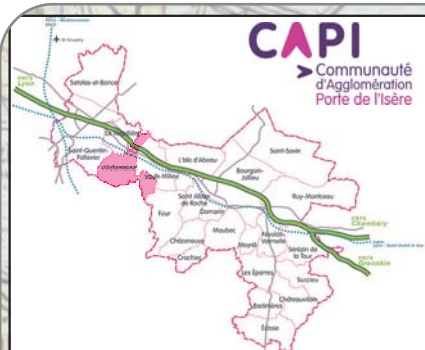
Les coteaux Sud de la Vallée de la Bourbre sont situés sur du substratum d'âge tertiaire et sont essentiellement constitués de molasse tortonienne, formation constituée de matériaux détritiques hétérogènes alpins dont la granulométrie varie des sables aux galets avec présence de lentilles argileuses. La molasse est souvent recouverte de dépôts morainiques (d'origine glaciaire) constitués de blocs et galets grossiers dans une matrice sablo-argileuse.

A l'Ouest du territoire de la CAPI (vers la commune de Grenay) se trouve un arc morainique de forte épaisseur, recouvrant un substratum principalement constitué de grès molassiques.

Entre ces massifs se situe une vaste dépression comblée de matériaux fluvio-glaciaires hétérogènes depuis la dernière glaciation. Cette formation affleure dans la plaine de Chesnes, mais est recouverte par des alluvions fluviales récentes dans la plaine Bourbre-Catelan, constituées de matériaux fins, argiles, sables, tourbes, formant une couverture relativement peu perméable.



## Commune de Villefontaine Géologie





Concernant la commune de Villefontaine, elle est caractérisée par un socle d'alluvions fluviales recouverts par des dépôts fluvio-glaciaires datés du quaternaire.

### 3.3.3 Contexte hydrogéologique

Sept grandes unités aquifères peuvent être distinguées, en lien étroit avec la géologie, soit de la base vers le sommet (*Source : Carte géologique de Bourgoin-Jallieu et SDAEP, Hydratec, 2011*) :

- Les **calcaires** (coteaux Nord, butte de l'Isle d'Abeau, collines de la Verpillière et Villefontaine, substratum de la vallée de la Bourbre) : on distingue les calcaires compacts karstifiés, lieux de circulations préférentielles dans des réseaux ouverts, affleurant sans protection, et les calcaires fissurés, réservoir aquifère situé sous le niveau hydrostatique (niveau de base de la Bourbre). La qualité de l'eau y est généralement assez bonne (eaux plus ou moins minéralisées selon leur temps de séjour, teneurs en nitrates et pesticides modérées) mais elle est vulnérable aux pollutions en surface.
- La **molasse** (substratum de la plaine de Chesnes et des collines des coteaux Sud) : elle est généralement peu perméable, mais elle contient des couches grés-sableuses plus ou moins productives et plus ou moins étendues. Les formations molassiques assurent une excellente filtration et une bonne régulation des débits (d'où des sources à débit limité mais constant). De plus, elles assurent une réalimentation de l'aquifère fluvio-glaciaire soit latéralement, soit par le fond. La qualité de l'eau y est généralement bonne (minéralisation moyenne).
- Les **moraines** (couverture des coteaux Sud et arc de Grenay) : généralement argileuses et peu perméables, elles sont le siège de nappes perchées d'extension réduite sur les collines molassiques. La perméabilité est parfois plus importante (jusqu'à  $10^{-3}$  m/s), favorisant des circulations préférentielles locales, et donnant lieu à de petites sources. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont souvent non négligeables (limite de norme).
- Les alluvions fluvio-glaciaires de la **plaine de Chesnes** : elles abritent une nappe libre d'une puissance comprise entre 15 et 20 m, située à environ 10 m de profondeur dans la plaine de Chesnes. La perméabilité étant relativement élevée ( $2$  à  $5 \cdot 10^{-3}$  m/s), la circulation de l'eau y est rapide et l'eau se renouvelle rapidement. Une couverture argilo-sableuse est présente mais son épaisseur est le plus souvent inférieure à 1 m et la vulnérabilité de la nappe aux pollutions apparaît forte. Cependant, la qualité de l'eau y demeure globalement bonne (teneurs en nitrates et pesticides modérées) et la nappe est fortement exploitée pour l'eau potable et l'agriculture (de l'ordre de 40% du flux total). La sur-exploitation saisonnière conduit à un rabattement de quelques dizaines de centimètres en septembre, mais les hautes eaux annuelles permettent généralement de rééquilibrer le bilan.
- Les alluvions fluvio-glaciaires de la **plaine de la Bourbre aval** : leurs caractéristiques sont similaires à celles de la plaine de Chesnes, mais la nappe y est sub-affleurante et en forte communication avec les réseaux de surface (Bourbre, Catelan). Les alluvions fluvio-glaciaires y sont recouvertes par des alluvions fluviales modernes généralement peu perméables mais discontinues. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont significatives. La nappe est fortement exploitée (35% du flux total environ) par un prélèvement industriel et, dans une moindre mesure, par l'agriculture, et subit un rabattement saisonnier de l'ordre de 1 m à l'étiage.
- La vallée de la **Bourbre moyenne** : elle correspond à un chenal glaciaire entaillant la molasse des terres froides, comblé successivement par des alluvions fluvio-glaciaires et modernes. La

nappe est peu profonde à proximité de Bourgoin-Jallieu (affleurante au marais du Vernay) et apparaît très vulnérable. Les teneurs en nitrates et en pesticides y sont significatives. La nappe est fortement exploitée (35% du flux total environ) pour l'eau potable et l'agriculture.

- **La nappe du Catelan** : comme la nappe de la vallée de la Bourbre, il s'agit d'une nappe dans les alluvions fluvio-glaciaire, d'une puissance de l'ordre de 30 m, sub-affleurante à l'aval mais à plusieurs mètres de profondeur plus en amont. Sa vulnérabilité apparaît forte du fait de la faible couverture argilo-limoneuse et des relations denses avec le réseau de surface. Les teneurs en nitrates sont particulièrement élevées du fait de l'activité agricole. Cette nappe est pour le moment peu exploitée (quelques prélèvements AEP et agricoles) et constitue un aquifère patrimonial à priori propice à la création de nouveaux champs captants.

Le tableau suivant présente les objectifs de qualité fixés par le SDAGE pour les masses d'eau souterraines du périmètre d'étude.

| Masse d'eau : eaux souterraines |                                                                                                                            |                             |          |                          |          |                             |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------|--------------------------|----------|-----------------------------|
| Code masse d'eau                | Nom de la masse d'eau                                                                                                      | Objectif d'état quantitatif |          | Objectif d'état chimique |          | Objectif global de bon état |
|                                 |                                                                                                                            | Etat                        | Echéance | Etat                     | Echéance | Echéance                    |
| FR_D0_340                       | Alluvions de la Bourbre - Cattelan                                                                                         | Bon Etat                    | 2015     | Bon Etat                 | 2021     | 2021                        |
| FR_D0_219                       | Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène | Bon Etat                    | 2015     | Bon Etat                 | 2021     | 2021                        |

Tableau 3 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE

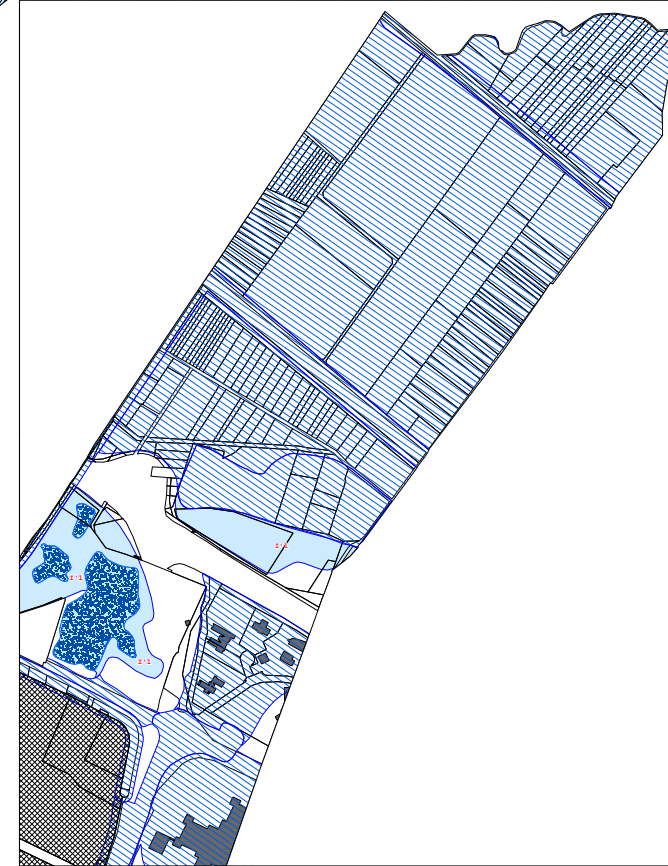
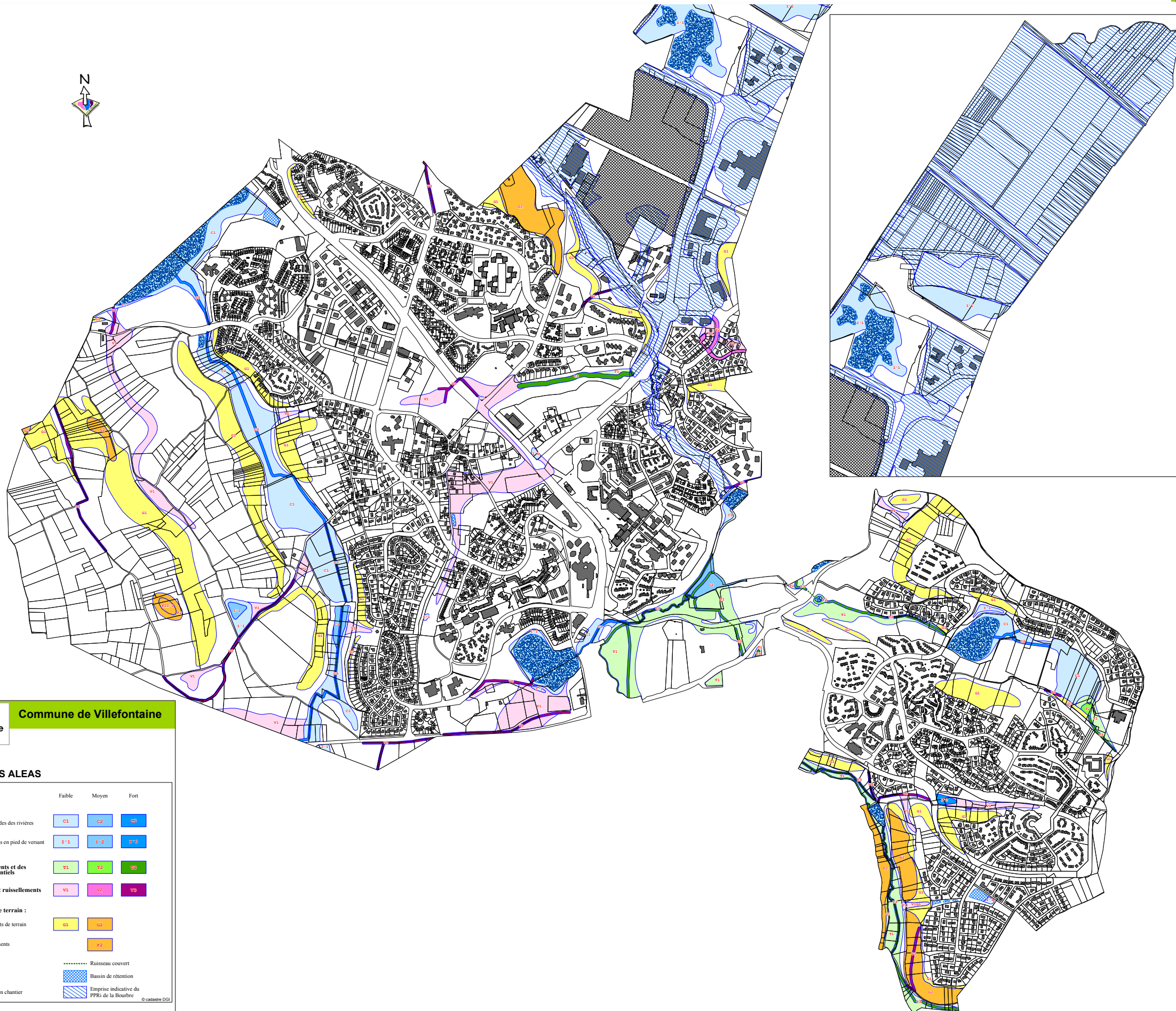
### 3.3.4 Aléas des risques naturels et technologiques

La commune de Villefontaine est soumise aux risques suivants (*Source : Alp'Georisques-2017*) :

- Inondations : risque faible (I'1), moyen (I'2) et fort (I'3),
- Crues rapides des rivières : risque faible (C1), moyen (C2) et fort (C3),
- Glissement de terrain : risque faible (G1) à moyen (G2),
- Crues torrentielles : risque faible (T1), moyen (T2) et fort (T3),
- Ravinement et ruissellement sur versant : risque faible (V1), moyen (V2) et fort (V3),

La carte des aléas des risques naturels correspondante est présentée en page suivante.

**Commune de Villefontaine**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
**Carte des aléas**



**Commune de Villefontaine**

**CARTE DES ALEAS**

**Légende :**

|                                                        | Faible                                  | Moyen | Fort |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------|------|
| <b>Inondations :</b>                                   |                                         |       |      |
| Crues rapides des rivières                             | C1                                      | C2    | C3   |
| Inondations en pied de versant                         | E1                                      | E2    | E3   |
| <b>Crues des torrents et des ruisseaux torrentiels</b> |                                         |       |      |
| T1                                                     | T2                                      | T3    |      |
| <b>Ravinements et ruissellements sur versant</b>       |                                         |       |      |
| V1                                                     | V2                                      | V3    |      |
| <b>Mouvements de terrain :</b>                         |                                         |       |      |
| Glissements de terrain                                 | G1                                      | G2    |      |
| Effondrements                                          |                                         | F1    |      |
| <b>Autres :</b>                                        |                                         |       |      |
| Etang                                                  | Ruisseau couvert                        |       |      |
| Zones en chantier                                      | Bassin de rétention                     |       |      |
|                                                        | Emprise indicative du PPRi de la Bourée |       |      |

© cadastre DG

Etabli : Février 2017  
Réalisation et édition : Alp'Géomatiques

Echelle : 1/5 000





### 3.3.5 Le réseau hydrographique

#### 3.3.5.1 Présentation

La Bourbre canalisée ainsi que le canal de dessèchement du Catelan (qui se jette dans la Bourbre quelques kilomètres à l'aval) s'écoulent dans la partie Nord de la commune. Le ruisseau de l'Aillat, qui traverse Villefontaine du Sud vers le Nord, est un affluent de la Bourbre. Une partie de ses eaux sont dérivées dans un canal rejoignant le canal de la Bourbre. On notera également la présence de trois étangs : Vaugelas, St-Bonnet et Neuf. (Source : *Rapport de présentation – PLU – 2012*).

Prenant sa source à Burcin et affluent en rive gauche du Rhône, la Bourbre est l'émissaire d'un bassin versant topographique de 750 km<sup>2</sup> recoupant 75 communes. L'altitude du bassin varie entre 200 m et 770 m NGF (Source : *Contrat de rivière de la Bourbre et de ses Affluents – Dossier résumé 2010*).

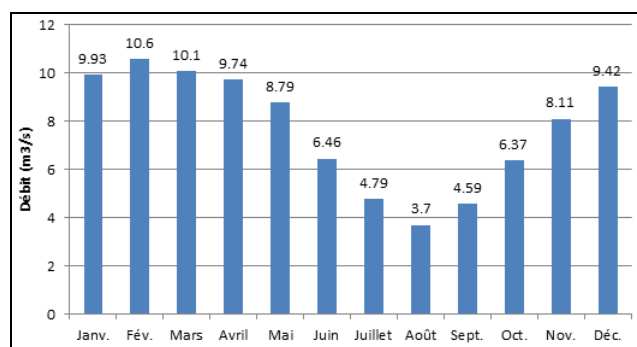
La Bourbre reçoit 3 affluents principaux en rive gauche, à caractère torrentiel, à savoir l'Hien, l'Agné et le Bion, et reçoit un affluent principal en rive droite, le canal de Catelan, dont le caractère artificiel illustre les anciens aménagements hydrauliques des marais. La Bourbre et ses 4 principaux affluents forment un réseau hydrographique de 150 km environ.

La Banque Hydro référence 2 stations de mesures du débit de la Bourbre :

- L'une à Bourgoin-Jallieu (données de débit entre 1998 et 2015)
- L'autre à Tignieu-Jameyzieu (données de débit entre 1909 et 2015)

La Bourbre à Tignieu-Jameyzieu présente un bassin versant de 703 km<sup>2</sup>. Le débit moyen annuel est de 7.7 m<sup>3</sup>/s pour un débit moyen spécifique de 10.9 L/s/km<sup>2</sup>.

Le graphique ci-dessous présente le débit moyen mensuel (en m<sup>3</sup>/s) mesuré à cette station (données calculées sur plus de 100 ans).



Les débits de crue pour cette station sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

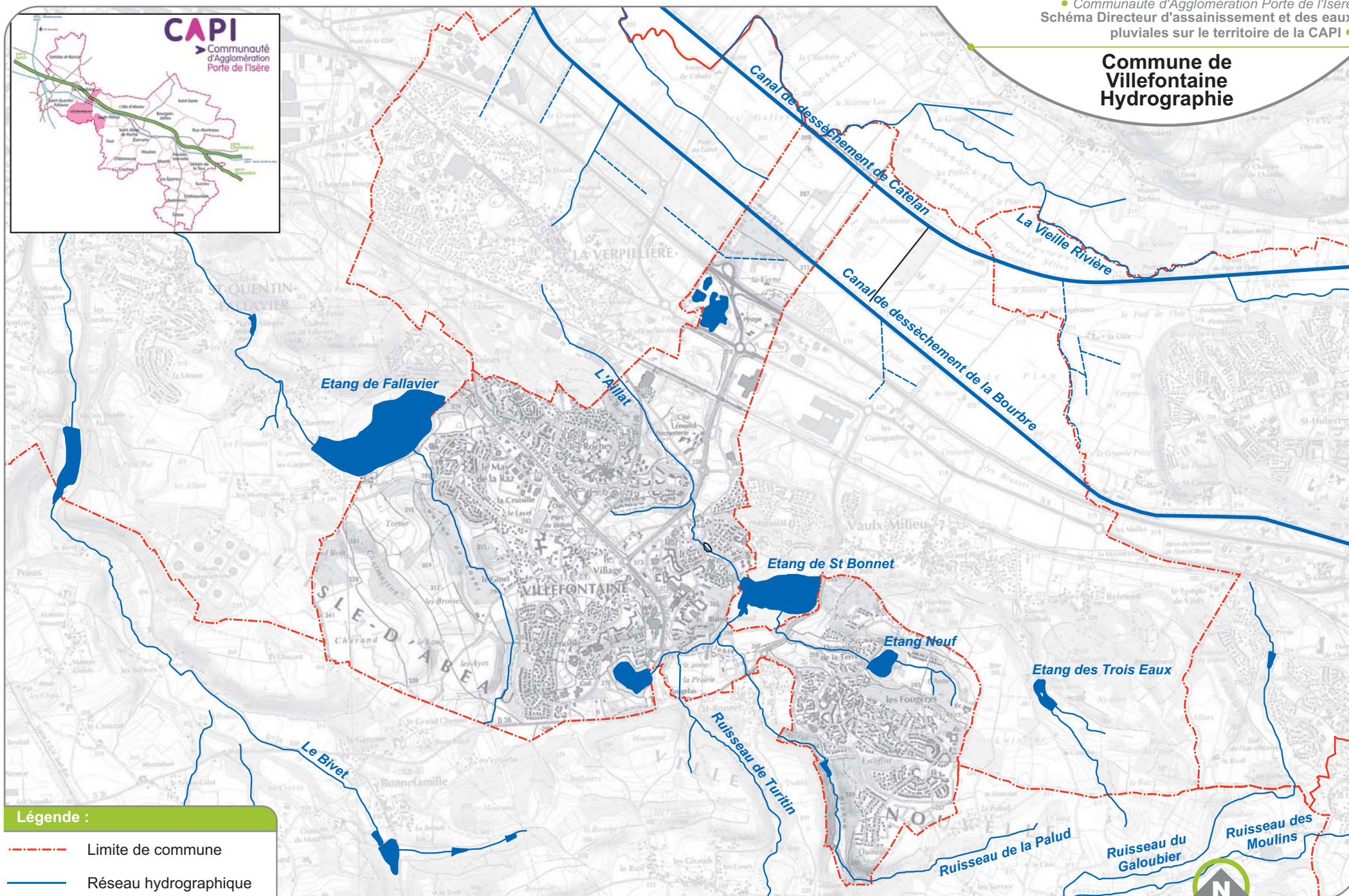
| Période de retour     | 2 ans | 5 ans | 10 ans | 20 ans | 50 ans |
|-----------------------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Débits de crue (m³/s) | 29    | 40    | 46     | 53     | 62     |

Tableau 4 : Débits de crue de la Bourbre à la station de Tignieu-Jameyzieu (Source : Banque Hydro)

En période d'étiage, la Bourbre à Tignieu-Jameyzieu présente un débit mensuel inférieur à la moitié du module. Le débit mensuel minimal quinquennal (QMNA5) est égal à 2.3 m<sup>3</sup>/s. Pour information, à la station de Bourgoin-Jallieu, il est égal à 0.36 m<sup>3</sup>/s (module égal à 2.95 m<sup>3</sup>/s).



## Commune de Villefontaine Hydrographie



**Légende :**

- Limite de commune
- Réseau hydrographique

La qualité de la Bourbre est moyenne voire médiocre, en raison de pollutions liées aux nitrates, pesticides, métaux lourds et à d'autres substances dangereuses. Elle s'est sensiblement améliorée les 15 dernières années.

- Qualité excellente
- Qualité bonne
- Qualité médiocre
- Qualité mauvaise
- Qualité hors classe.

|                                          |   |
|------------------------------------------|---|
| Matières organiques et oxydables         | ■ |
| Matières azotées                         | ■ |
| Nitrates                                 | ■ |
| Matières phosphorées                     | ■ |
| Particules en suspension                 | ■ |
| Température                              | ■ |
| Acidification                            | ■ |
| Effet des proliférations végétales       | ■ |
| QUALITE GLOBALE DE LA BOURBRE A BOURGOIN | ■ |

(Source : ETUDE IMPACT ZAC PER)

Conformément aux préconisations du SAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), **la CAPI est engagée dans des actions de reconquête de la qualité de la Bourbre et de ses affluents, en parallèle des démarches que le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre) a entreprises depuis 2011.**

### 3.3.5.2 Le SAGE de la Bourbre

La commune de Villefontaine est concernée par le **SAGE de la Bourbre** qui a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 Août 2008.

Les objectifs du SAGE pour la protection de la ressource en eau sont :

- Se donner les moyens de respecter la Directive Cadre Européenne sur l'eau
- Promouvoir l'approche globale des systèmes d'assainissement à l'échelle d'une collectivité d'une part, d'une masse d'eau d'autre part
- Protéger les captages AEP d'importance particulière
- Pour les pollutions toxiques, déterminer les substances prioritaires en vue de leur élimination du milieu
- Orienter la stratégie de bassin de maîtrise des pollutions diffuses agricoles en vue de pérenniser les mesures efficaces
- Développer la stratégie de bassin de maîtrise des rejets des entreprises
- Mettre en place une stratégie de bassin de maîtrise des pollutions liées aux infrastructures et zones urbanisées
- Sensibiliser le grand public à ses pratiques polluantes

### 3.3.5.3 Le SDAGE Rhône Méditerranée

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe l'objectif d'atteindre le bon état des masses d'eau souterraines et superficielles en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015 et son programme de mesures associées, approuvés le 20 novembre 2009 et entrés en vigueur le 21 décembre 2009 pour 6 ans. Ce premier SDAGE est repris dans le SDAGE 2016-2021 et son programme de mesures. Ce deuxième SDAGE a été approuvé le 20 novembre 2015 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 - 2020 sont :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF 7 : Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le 25 septembre 2020, le comité de bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027**, et approuvé son projet de programme de mesures (PDM). Le SDAGE 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022 par le comité de bassin.

#### 3.3.5.4 Les objectifs de qualité des masses d'eau au titre de la DCE et du SDAGE

Le territoire communal est concerné par plusieurs masses d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau :

- La Bourbre de la confluence Hien/Bourbre à l'amont du canal de Catelan,
- Le canal de Catelan,
- Le ruisseau de l'Aillat.

#### La Directive Cadre sur l'Eau

L'Europe a adopté en 2000 une Directive-Cadre sur l'Eau (DCE). Cette directive demande aux Etats membres d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des ressources en eau. Elle introduit de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés, etc...) et de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoire, etc...) qui modifient l'approche française de la gestion de l'eau. La transposition en droit français de cette directive est effective depuis le 4 avril 2004.

L'objectif global de bon état résulte, pour une masse d'eau donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue pour l'objectif d'état écologique (ou objectif d'état quantitatif pour les eaux



souterraines) ou pour l'objectif d'état chimique (élaboré pour les eaux superficielles en application de la circulaire du 7 mai 2007 relative à l'état chimique des masses d'eau). Cet objectif se traduit par une échéance, date à laquelle la masse devrait atteindre le bon état global. La première échéance fixée est 2015. Des reports d'échéances ont été identifiés (2021 ou 2027).

Pour chaque masse d'eau, le SDAGE a repris ces objectifs d'état (chimique et écologique pour les eaux de surface).

Les masses d'eau situées dans le périmètre d'étude ainsi que leurs objectifs d'atteinte du bon état sont décrits dans le tableau ci-après.

| Code de masse d'eau | Nom de la masse d'eau                                                 | Objectif d'état écologique |          | Objectif d'état chimique | Objectif de bon état |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------|--------------------------|----------------------|
|                     |                                                                       | Etat                       | Echéance | Echéance                 | Echéance             |
| FRDR506a            | La Bourbre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catelan | Bon Potentiel              | 2021     | 2015                     | 2021                 |
| FRDR507             | Canal de Catelan                                                      | Bon Potentiel              | 2021     | 2015                     | 2021                 |
| FRDR11231           | Ruisseau de l'Aillat                                                  | Bon Etat                   | 2021     | 2015                     | 2021                 |

Tableau 5 : Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau sur la zone d'étude

### 3.4 Connaissance des milieux connexes et patrimoine

Les zones naturelles sensibles peuvent avoir différents statuts selon la nature des intérêts à préserver (faune, flore, biotope, zone humide, etc...), la taille des zones concernées, la sensibilité des espèces (niveau local, national ou international). Les principales catégories sont :

- Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique),
- Les ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux),
- Les Réserves Naturelles,
- Les zones NATURA 2000.

Le patrimoine humain et naturel peut également être préservé à travers les Parcs Naturels Régionaux et Nationaux.

Le niveau de protection attendu dépend du statut de la zone. Ainsi, il peut s'agir d'un simple inventaire qui donne lieu à une sensibilisation des acteurs dans et autour de la zone concernée mais n'entraîne pas de protection systématique (ZNIEFF). Des mesures spécifiques peuvent ensuite être définies selon les statuts (limitation des accès au public, protection intégrale ou partielle, limitation de certaines activités type chasse, tourisme, etc...).

Les informations concernant les espaces naturels sensibles ont été recueillies dans la base de données mise à disposition par la DREAL Rhône-Alpes.

Une ZNIEFF correspond à l'identification scientifique des espaces écologiquement riches pouvant abriter des espèces protégées. C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement qui n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe.



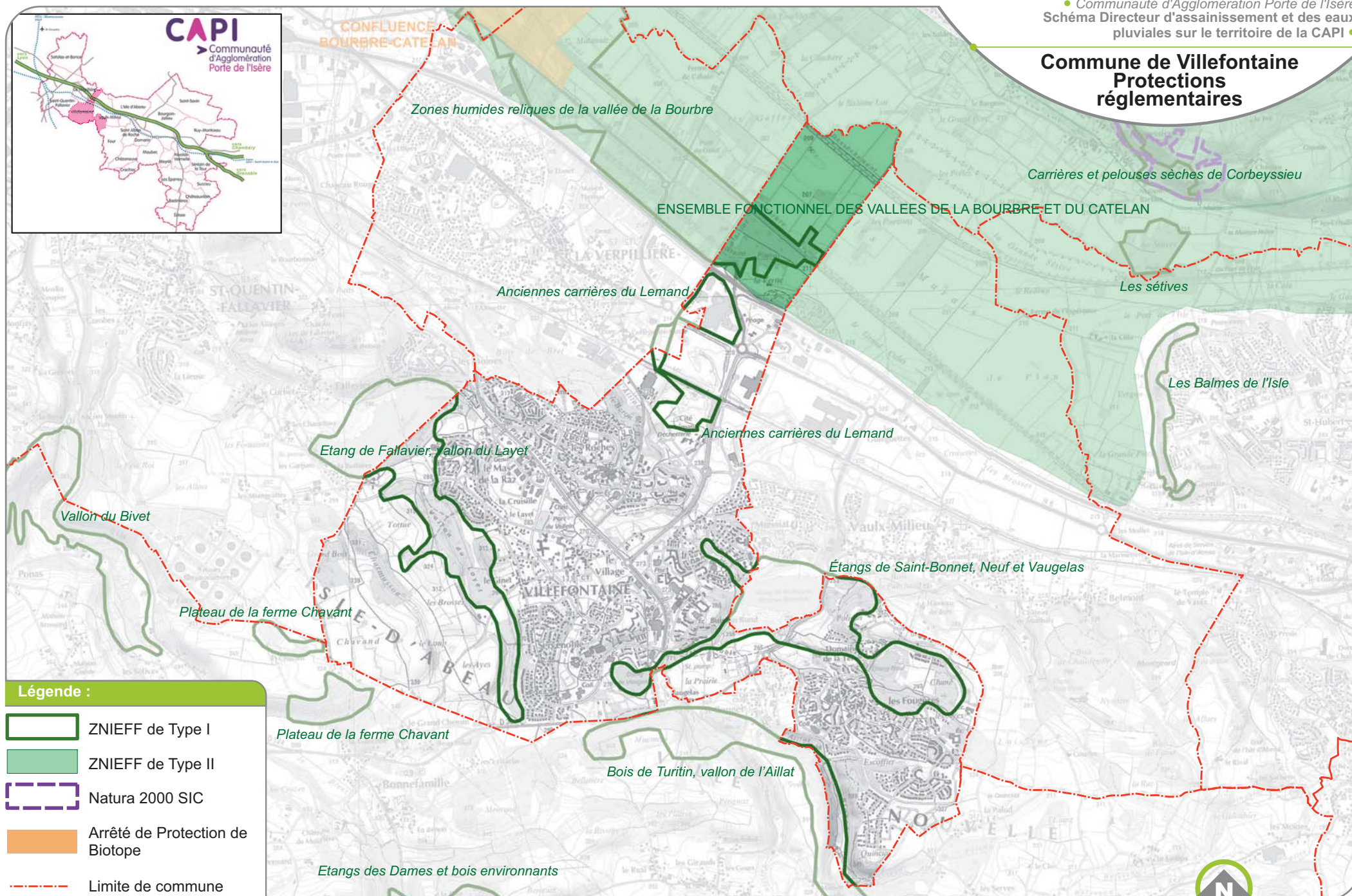
La commune compte sept ZNIEFF dont six de types I et une de type II ainsi qu'une Réserve Naturelle Régionale.

| Code      | Type                        | Nom                                                          | Superficie (ha) |
|-----------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| FR9300069 | Réserve Naturelle Régionale | Étang de Saint-Bonnet                                        | 51.4            |
| 820030272 | ZNIEFF de type II           | Ensemble fonctionnel des Vallées de la Bourbre et du Catelan | 5579            |
| 820030264 | ZNIEFF de type I            | Zones humides reliques de la Vallée de la Bourbre            | 300             |
| 820030454 | ZNIEFF de type I            | Etang de Fallavier, vallon du Layet                          | 97.07           |
| 820030510 | ZNIEFF de type I            | Étangs de Saint Bonnet, Neuf et Vaugelas                     | 94.48           |
| 820030553 | ZNIEFF de type I            | Bois de Turitin, vallon de l'Aillat                          | 77.73           |
| 820030336 | ZNIEFF de type I            | Ancienne gravière d'Ecorcheboeuf                             | 26.60           |
| 820030420 | ZNIEFF de type I            | Plateau de la ferme Chavant                                  | 19.60           |

Tableau 6 : Protections réglementaires identifiées sur le territoire de la commune

Une cartographie des protections réglementaires de la zone d'étude est présentée en page suivante.

## Commune de Villefontaine Protections réglementaires



## 3.5 Eau potable

### 3.5.1 Alimentation et desserte

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, la distribution de l'eau potable et l'assainissement sont assurés à l'échelle de la CAPI par un exploitant unique, la SEMIDAO, transformée en Société Publique Locale en mars 2018.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé par Hydratec en 2011. La commune est alimentée par les sources de la Ronta, ressource majeure pour la CAPI, située sur la commune de Satolas-et-Bonce et alimentant notamment les communes de Saint-Quentin-Fallavier, Four, Vaux-Milieu et Villefontaine.

Le tableau suivant récapitule les principaux chiffres qui ont pu être extraits du Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2020.

| Commune       | Volume facturé aux particuliers (m <sup>3</sup> ) | Nombre de client particuliers | Consommation unitaire par abonné (m <sup>3</sup> /an) |
|---------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Villefontaine | 758 075                                           | 7 528                         | 100,7                                                 |

Tableau 7 : Volumes d'eau consommés en 2020

A ce jour, la commune compte 7 796 abonnés dont 7 528 clients particuliers (*Source : RAD AEP 2020 SEMIDAO*).

Compte tenu du nombre d'habitants (18 808 en 2018 pour rappel), on estime ainsi que la dotation hydrique de la commune s'élève à 110 L/j/hab soit 26 % de moins que la moyenne nationale qui est de 149 L/j/hab (*Source : eaufrance*).

### 3.5.2 Principales ressources

Le système de production et de distribution de l'eau potable sur les communes de la CAPI repose sur 32 ressources (puits et/ou sources) dont 5 se situent à l'extérieur du territoire de la CAPI.

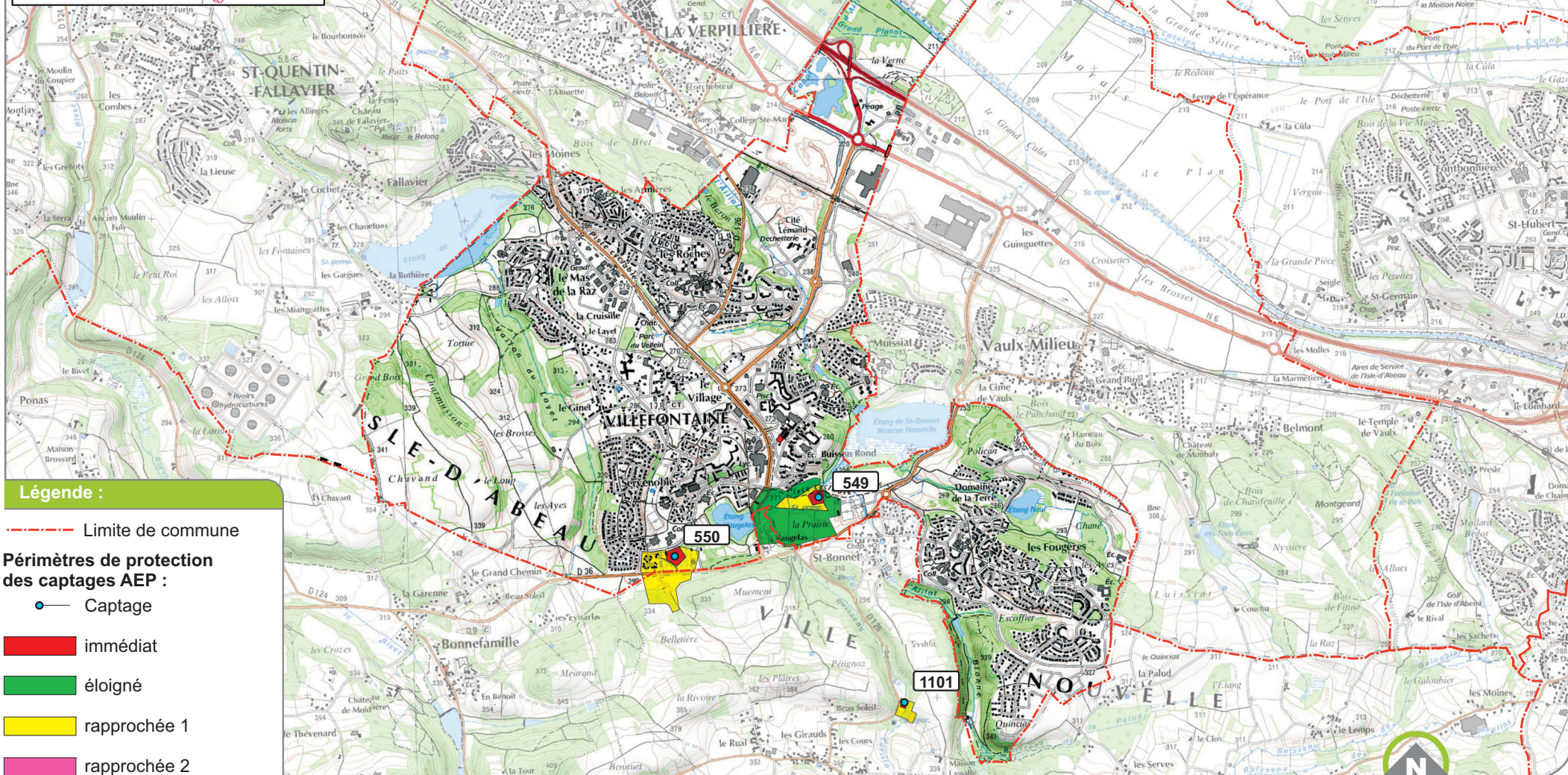
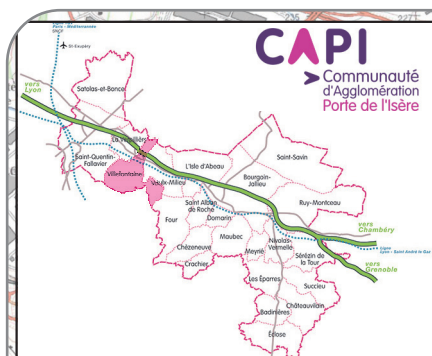
Les captages implantés sur le territoire de Villefontaine sont présentés dans le tableau ci-dessous (*Source : ARS Rhône-Alpes*). Une cartographie des périmètres de protection de captage existants sur le ban communal est présentée en page suivante.

| Captage               | Code ARS | Maître d'Ouvrage | DUP | Utilisation | Type de nappe       |
|-----------------------|----------|------------------|-----|-------------|---------------------|
| Captage de St-Bonnet  | 000549   | CAPI             | -   | En service  | Dépôts superficiels |
| Captage de Servenoble | 000550   | CAPI             | -   | En service  | Dépôts superficiels |

Tableau 8 : Captages d'eau existants sur le territoire de la commune



## Commune de Villefontaine Protection des captages AEP



### Légende :

--- Limite de commune

Périmètres de protection  
des captages AEP :

● Captage

immédiat

éloigné

rapprochée 1

rapprochée 2



## 3.6 Présentation du système d'assainissement collectif

### 3.6.1 Compétence

A compter du 1er mai 2018, la SEMIDAO intervient sur l'ensemble du territoire de la CAPI (Secteur Est et Ouest) dans le cadre des contrats de délégation de services publics que la CAPI lui a confié.

Depuis le 1er mai 2018, date de début du contrat, le périmètre d'affermage sur le service de l'assainissement correspond à l'ensemble du territoire de la CAPI, y compris la commune de Villefontaine.

### 3.6.2 Présentation du réseau d'assainissement des eaux usées

La commune est desservie par un réseau d'assainissement presque totalement séparatif. Les eaux collectées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration intercommunale de Traffeyère, située à la limite entre Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce.

Les caractéristiques techniques du service assainissement sont renseignées ci-dessous.

|                                        |                                                                        |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre d'abonnés assainissement</b> | 7 618 dont 7 386 abonnés domestiques<br>(Source : RAD EU SEMIDAO 2020) |
| <b>Taux de raccordement</b>            | 95%                                                                    |
| <b>Linéaire du réseau</b>              | 105 km (eaux usées strictes et unitaire)                               |
| <b>Nombre de postes de refoulement</b> | 2                                                                      |
| <b>Nombre de déversoirs d'orage</b>    | 1 (trop-plein de PR)                                                   |

Tableau 9 : Caractéristiques techniques du service assainissement (Source : RAD EU SEMIDAO 2020)

Les caractéristiques du réseau de collecte sont décrites dans les tableaux suivants.

| <b>Matériau</b>  | <b>Linéaire (mL)</b> |
|------------------|----------------------|
| Amiante-ciment   | 255                  |
| Béton            | 16 292               |
| PEHD             | 99                   |
| PVC              | 22 551               |
| Matériau inconnu | 65 818               |
| <b>TOTAL</b>     | <b>105 015</b>       |

Tableau 10 : Nature des matériaux (Source : SIG SEMIDAO)

| <b>Diamètre des collecteurs</b> | <b>Linéaire (ml)</b> |
|---------------------------------|----------------------|
| ≤ 200 mm                        | 58 679               |
| 250/300/400/500 mm              | 16 714               |
| > 500 mm                        | 720                  |
| Diamètre inconnu                | 28 902               |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>105 015</b>       |

Tableau 11 : Diamètres des collecteurs (Source : SIG SEMIDAO)

Ces données ne prennent pas en compte les réseaux privés.

### 3.6.3 Le traitement des eaux usées

La commune ne dispose pas sur son territoire d'une station d'épuration. Les effluents collectés sont traités à la station d'épuration intercommunale de Trafféyère. Cette dernière, de type boues activées, traite les effluents des communes de :

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| ■ Four                    | ■ Vaulx-Milieu                     |
| ■ L'Isle d'Abeau          | ■ La Verpillière                   |
| ■ Saint-Quentin-Fallavier | ■ Villefontaine                    |
| ■ Satolas-et-Bonce        | ■ Saint-Alban-de-Roche (en partie) |
| ■ Roche                   | ■ Hameau du Morellon à Grenay      |

La station d'épuration initiale, d'une capacité de 48 500 EH, a connu des travaux de mise en conformité pour atteindre 80 000 EH en 2000. Suite à des dysfonctionnements constatés et à une surcharge de la station actuelle, la CAPI a décidé d'entreprendre des travaux d'extension qui portant la capacité de la station de 80 000 EH à **150 000 EH** (9 000 kg DBO<sub>5</sub>/j sur la base de 1 EH = 60 g DBO<sub>5</sub>/j) pour un **débit de référence égal à 26 400 m<sup>3</sup>/j**. Ces travaux ont été réalisés en 2017/2018.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue actuellement directement dans la Bourbre, juste en amont de sa confluence avec le Catelan, par l'intermédiaire du canal des Campanaux

D'après le rapport de la SEMIDAO, la station d'épuration a traité en moyenne 9 295 m<sup>3</sup>/j d'eaux usées en 2020.

En 2020, la charge en entrée de la station d'épuration a été en moyenne de 3683 kg/j de DBO<sub>5</sub> avec un maximum enregistré à 5815 kg/j de DBO<sub>5</sub>, ce qui représente respectivement 41% et 65% de la capacité nominale de la station.

Une analyse des besoins a été réalisée (elle est reprise en intégralité dans le Dossier Loi sur l'Eau de la station d'épuration de Trafféyère) en prenant en compte les prévisions d'extension de l'urbanisation pour chaque commune et de la pollution industrielle. Le Dossier Loi sur l'Eau d'autorisation de la station d'épuration de Trafféyère prévoit une **augmentation de la population de 3 000 habitants à l'horizon 2025** sur la commune de Villefontaine (par rapport à la population raccordée en 2010 qui indiquait 18 000 habitants) **soit un total de 21 000 habitants en 2025**.

Le chapitre 5.6 permet de vérifier l'adéquation entre la proposition de zonage d'assainissement et le dimensionnement de la station d'épuration compte tenu des perspectives d'urbanisation prévisibles sur Villefontaine.

### 3.6.4 Présentation du réseau d'assainissement des eaux pluviales

La commune présente un réseau d'assainissement des eaux pluviales assez bien développé, couvrant une grande partie de la commune et dont l'exutoire est constitué principalement de bassins d'infiltration.

Les caractéristiques du réseau d'assainissement des eaux pluviales sont décrites dans les tableaux suivants.

| Matériau         | Linéaire (mL)  |
|------------------|----------------|
| Amiante-ciment   | 28             |
| Béton            | 60 855         |
| PVC              | 10 118         |
| Matériau inconnu | 77 941         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>148 942</b> |

Tableau 12 : Nature des matériaux (Source : SIG SEMIDAO)

| Diamètre des collecteurs | Linéaire (ml)  |
|--------------------------|----------------|
| ≤ 300 mm                 | 59 762         |
| 400/500 mm               | 22 170         |
| 600/700/800/900 mm       | 12 122         |
| > 900 mm                 | 4 346          |
| Diamètre inconnu         | 50 542         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>148 942</b> |

Tableau 13 : Diamètres des collecteurs (Source : SIG SEMIDAO)

Ces données ne prennent pas en compte les réseaux privés.

### 3.6.5 Reconnaissance des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

La reconnaissance des réseaux d'assainissement a été effectuée en mars 2014 et avait pour objectifs de :

- Vérifier l'exactitude du plan du réseau fourni par l'exploitant,
- Connaître le fonctionnement des réseaux,
- Relever les principaux dysfonctionnements,
- Relever les difficultés d'accès aux réseaux qui transitent par des propriétés privées,
- Identifier les secteurs qui sont situés en zones urbaines et qui ne sont pas desservis par le réseau d'assainissement.

La reconnaissance a permis de constater que l'état général du réseau et son fonctionnement par temps sec sont satisfaisants.

Le réseau est en grande partie récent. Toutes les extensions récentes sont en PVC 200 mm. Les réseaux de transfert sont en grès ou fonte. Leurs diamètres varient de 250 à 500 mm. Il n'existe aucun DO recensé.

Parmi les dysfonctionnements observés :

- Les faibles débits observés provoquent quelques difficultés d'écoulement sur les canalisations amont rue du Bret, rue Claude Debussy, rue Emile Zola, rue du Sorbier et rue de Kah Am Main. L'auto-curage n'y est pas suffisant.
- Débordement par temps de pluie du réseau DN300 situé entre l'avenue de la Verpillière et l'avenue Steve Biko ce qui conduit à une pollution visible dans les espaces verts,
- Traces de mise en charge importante au niveau du stade situé avenue de la Verpillière.



## 3.7 L'assainissement non collectif

### 3.7.1 Compétence assainissement non collectif

La CAPI exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 26 décembre 2006 sur 20 des 22 communes que compte la collectivité, dont Villefontaine.

La CAPI dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 3.7.2 Le parc assainissement non collectif

Selon le rapport de la SEMIDAO de 2020, la commune compte 7 386 abonnés domestiques à l'assainissement collectif. En parallèle, les données de l'INSEE recensent 7 614 logements en 2018 (auxquels on peut rajouter environ 250 logements produits entre 2018 et 2020, soit 7 864 logements au total estimés en 2020).

Le taux de desserte est ainsi proche de 95 %

Les zones actuellement non desservies sont :

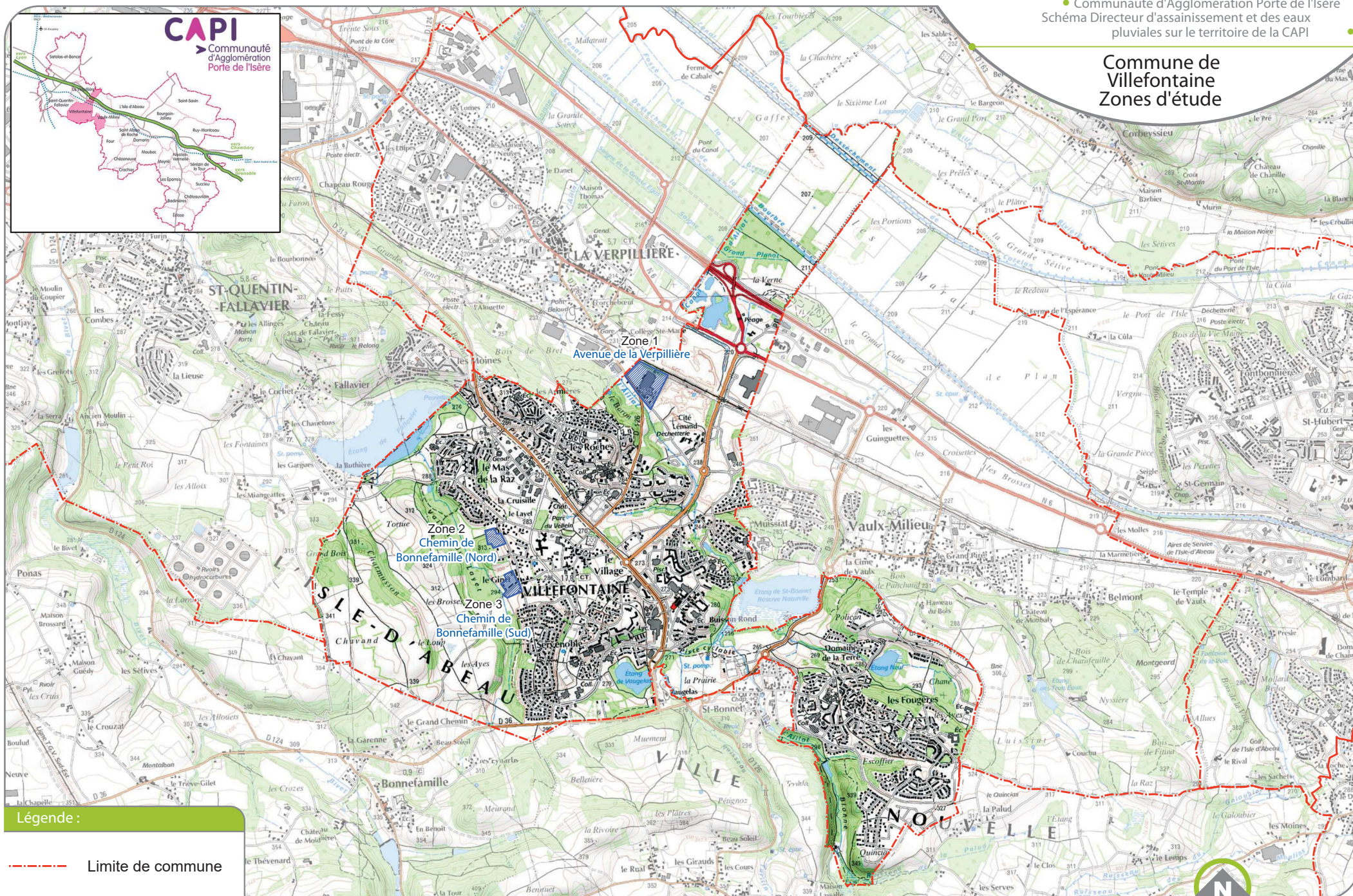
- Zone 1 (Friche industrielle) : Avenue de la Verpillière
- Zone 2 : Chemin de Bonnefamille Nord
- Zone 3 : Chemin de Bonnefamille Sud

Les autres logements sont situés dans des zones naturelles ou agricoles.

Le schéma suivant présente les zones concentrant le plus de logements en assainissement individuel et qui ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de cette étude.



## Commune de Villefontaine Zones d'étude





# Chapitre 4 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

---

## 4.1 Investigations géo-pédologiques

L'analyse de l'aptitude des sols est basée sur les résultats d'une campagne d'investigation réalisée par EGIS en mars et avril 2014 et sur l'analyse des données jointes aux permis de construire de la commune.

Cette analyse est également complétée par les données géologiques extraites de la carte géologique au 1/50 000 du BRGM.

Conjointement à la reconnaissance générale des sites, l'analyse des paramètres topographiques et pédologiques a été réalisée :

Les moyens suivants ont été mis en œuvre conformément au cahier des charges :

- Réalisation de 6 sondages pour délimiter les unités pédologiques à la tarière manuelle,
- Réalisation de 6 tests d'infiltration.

Les tests sont réalisés conformément à la procédure présentée dans le DTU 64.1 (Directive Technique Unifiée).

## 4.2 Critères pour déterminer l'aptitude des sols en place à l'assainissement autonome

### 4.2.1 Paramètres analysés

L'interprétation des mesures et l'établissement de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sont basées sur la méthode SERP. Cette méthode s'appuie sur la notation et le croisement de quatre paramètres :

#### 1. SOL (s)

- Texture, structure, mesure de la conductivité hydraulique (coefficient de perméabilité K).

#### 2. EAU (e)

- Profondeur d'une nappe pérenne, présence temporaire d'une nappe perchée, risque d'inondation.

#### 3. ROCHE (r)

- Profondeur et niveau d'altération du substratum.

#### 4. PENTE du sol (p)

- Pente du terrain naturel.

### 4.2.2 Seuils retenus

Pour chaque unité pédologique identifiée, chaque critère a été classé de favorable (code 1) à très défavorable (code 4) en fonction des relevés de terrain. Le tableau qui suit indique les seuils retenus pour le classement de ces paramètres.

| Paramètres                     | Sol (s)<br>Coefficient de percolation « K » | Eau (e)<br>Profondeur minimale de nappe et risque d'inondation | Roche (r)<br>Profondeur du substratum | Pente (p) |
|--------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Code 1 = Favorable             | 30 à 500 mm/h                               | > 1,5 m                                                        | > 1,50 m                              | 0 à 2 %   |
| Code 2 = Moyennement favorable | 15 à 30 mm/h                                | 1,5 à 0,8 m                                                    | 1,50 à 1,00 m                         | 2 à 5 %   |
| Code 3 = Défavorable           | 30 à 500 mm/h                               | > 1,5 m                                                        | < 1,00 m                              | 5 à 10 %  |
| Code 4 = Très défavorable      | < 15 ou > 500 mm/h                          | < 0,8 m                                                        | < 1,00 m                              | > 10 %    |

Tableau 14 : Seuils indice SERP

## 4.3 Récapitulatif des unités pédologiques et aptitude à l'assainissement non collectif

Les différentes unités de sols rencontrées sur la commune ont été répertoriées dans le tableau ci-dessous en fonction de leur classification SERP. Les contraintes suivantes ont également été prises en compte pour l'établissement de cette classification :

- Contraintes liées au risque d'inondation,
- Contraintes liées à la présence d'un périmètre de protection de captage AEP.

| Unités de sol | PARAMETRES SERP |     |       |       | Classe SERP | Technique d'assainissement non collectif envisageable |
|---------------|-----------------|-----|-------|-------|-------------|-------------------------------------------------------|
|               | Sol             | Eau | Roche | Pente |             |                                                       |
| Unité 1       | 2               | 1   | 3     | 1(2)  | 2           | FSTE* + Ependage souterrain surdimensionné            |
| Unité 2       | 2(3)            | 1   | 1     | 1     | 4           | Traitement en sol reconstitué ; Filière drainée       |

Tableau 15 : Récapitulatif des unités pédologiques (\*FSTE : fosse toutes eaux)

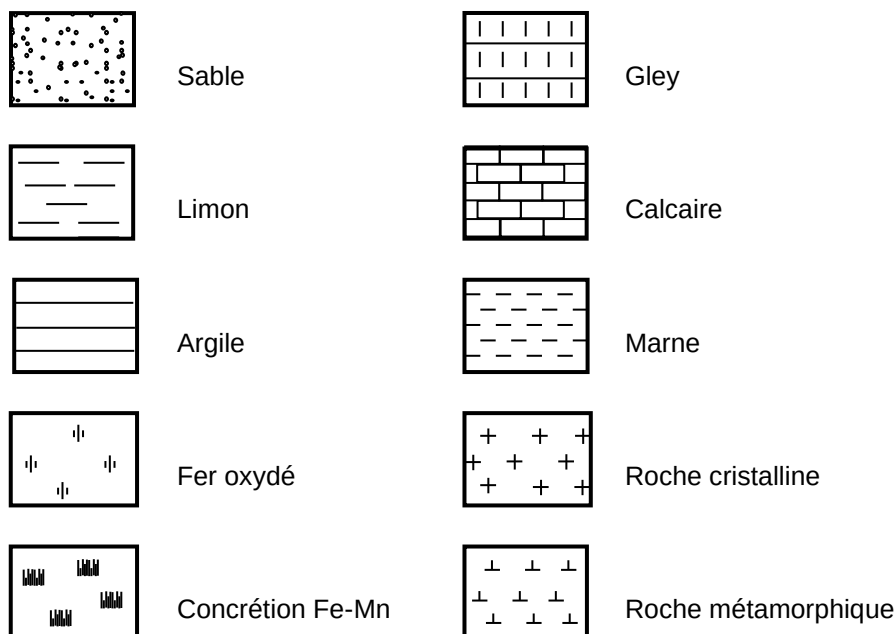
Les investigations de terrain ont permis l'identification de **deux unités de sols sur le territoire de la commune de Villefontaine** :

- **Unité 1: (aptitude moyenne)** : Sol épais, limono-sableux, peu argileux, très pierreux en surface, reposant à faible profondeur sur un horizon sablo-argileux-pierreux. Il est rencontré en plaine.
- **Unité 2 : (aptitude mauvaise)**: Sol globalement limoneux à limono-argileux, sablo-argileux en profondeur.



La légende est présentée ci-dessous.

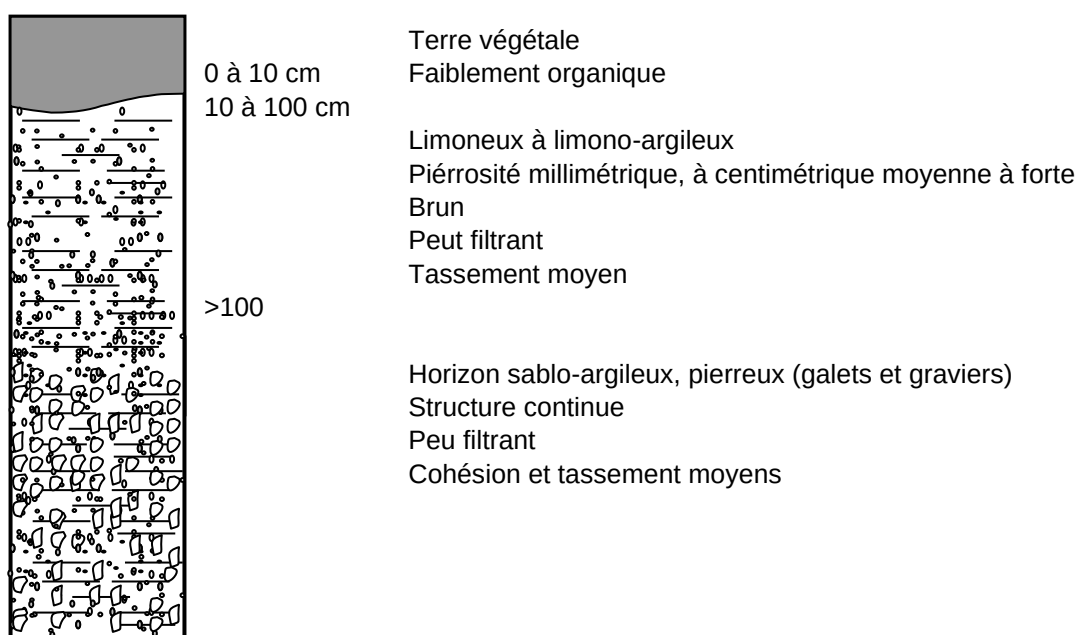
Pour chaque unité pédologique identifiée, un profil type a pu être réalisé mais celui-ci n'a nullement vocation d'être une étude à l'échelle parcellaire. Compte tenu du maillage de sondages réalisés sur les secteurs d'étude, il reste possible de rencontrer des variations locales de pédologie.



#### 4.3.1 Unité 1

Les sols sont épais, sablo-limoneux. Aucune trace d'hydromorphie n'a été relevée.

Les mesures de perméabilité viennent conforter ces observations. Les résultats des tests ont indiqué des perméabilités comprises entre 13 et 32 mm/h.



| Nombre de mesures de perméabilité | Valeur moyenne obtenue |
|-----------------------------------|------------------------|
| 4                                 | 22 mm/h                |

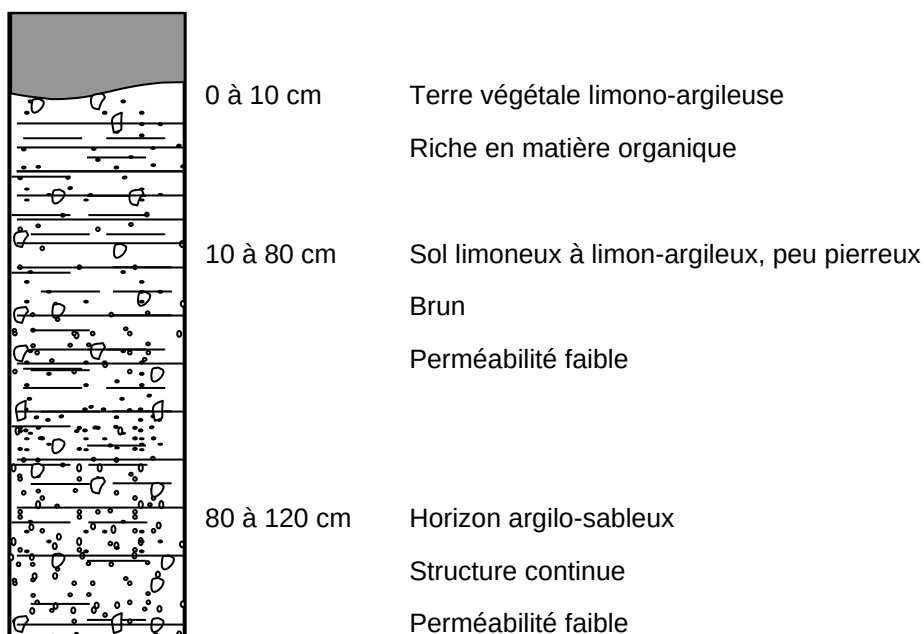
**Conclusion :**

Cette unité pédologique présente des sols suffisamment épais, mais globalement peu perméable. Le traitement se fera dans le sol en place ou dans un sol reconstitué en fonction des résultats de l'étude à la parcelle.

### 4.3.2 Unité 2

Les sols sont peu épais, limoneux à limono-argileux, reposant à faible profondeur sur un substratum peu perméable en grand.

Les mesures de perméabilité viennent conforter ces observations. Les résultats des tests ont indiqué des perméabilités de l'ordre de 8 mm/h.



| Nombre de mesures de perméabilité | Valeurs moyennes obtenues |
|-----------------------------------|---------------------------|
| 2                                 | 8 mm/h                    |

**Conclusion :**

Cette unité pédologique présente des sols, à dominante argileuse suffisamment épais, mais très peu perméables.

Le traitement devra se faire dans un sol reconstitué. La filière sera drainée.

## 4.4 Définition des installations d'assainissement non collectif

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées. Une filière classique d'assainissement autonome comprend :

### ▪ Un ouvrage de pré-traitement :

Cet ouvrage consiste à la mise en place d'une fosse toutes eaux, acceptant les eaux ménagères (cuisine, bain, douche) et les eaux vannes (W.C.).

En amont de ce système peut également être adjoint un bac à graisses (à 2m maximum de l'habitation quand la fosse est éloignée de plus de 10m de celle-ci), uniquement habilité à recevoir les eaux ménagères, qui sont ensuite dirigées vers la fosse toutes eaux.

### ▪ Un ouvrage de traitement :

Les effluents, en sortie de fosse toutes eaux, sont dirigés vers un dispositif de traitement. Le traitement se fera dans un sol en place ou reconstitué selon les prescriptions spécifiques de l'étude à la parcelle.

Le choix de la filière sera adapté aux contraintes de chaque site (surface disponible, hydromorphie, accessibilité...).

Dans les cas où le sol en place est suffisamment épais et perméable, le traitement se fera par un épandage souterrain par tranchées ou lits d'infiltration.

Si l'épaisseur du sol est très faible et que le substratum est perméable en grand, la filtration et l'épuration des effluents prétraités se feront dans un sol reconstitué non drainé.

| Type de filière     | Surface minimum de parcelle conseillée pour les constructions neuves sur ces secteurs |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Sur sol en place    | En fonction de la filière utilisée et des contraintes de mise en place                |
| Sur sol reconstitué | En fonction de la filière utilisée et des contraintes de mise en place                |

Il existe d'autres filières d'assainissement non collectif agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009, modifié le 25 avril 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, parmi lesquelles :

- Filières compactes avec milieu filtrant composé de laine de roche,
- Filières compactes avec septodiffuseurs + filtre à sable,
- Filières à filtres plantés de roseaux,
- Micro stations à cultures bactériennes libres,
- Filières compactes avec milieu filtrant composé de zéolithe,
- Filières compactes avec milieu filtrant composé de copeaux de coco,
- Micro stations à cultures bactériennes fixées,



- Micro stations à cultures bactériennes libres et fixées en alternance.

Des exemples de filières sont donnés en annexe.

La carte d'aptitude des sols figure en page suivante.

**Cette carte n'a nullement vocation à être une étude à l'échelle parcellaire. Compte tenu du maillage des sondages réalisés sur les secteurs d'étude, il reste possible de rencontrer des variations locales de pédologie.**







## 4.5 Analyse des contraintes liées à l'assainissement non collectif

### 4.5.1 Contraintes topographiques

Les contraintes topographiques ont été identifiées à partir des cartes IGN au 1/25 000ème et d'une reconnaissance des sites. Les seuils retenus sont 5, 10 et 20%.

- Entre 0 et 5 %, sous réserve d'une pédologie favorable, l'ensemble des filières peut être utilisé, avec la priorisation des filières utilisant le pédo-assainissement,
- De 5 à 10 %, les tranchées d'infiltration pourront être mises en place, sous réserve d'une pédologie favorable, en les positionnant perpendiculairement au sens de la pente.
- Au-delà de 10 %, l'utilisation de lits filtrants verticaux est proscrite par la réglementation en vigueur. Il existe plusieurs filières de type compacte agréées au titre de l'arrêté du 07/09/2009 qui permettent de s'affranchir de cette contrainte.
- Au-delà de 20 %, l'assainissement non collectif utilisant des filières classiques n'est plus possible sauf si les parcelles sont aménagées en terrasse. Les filières compactes peuvent dans ce cas pallier ce type de contraintes sans avoir à procéder à des travaux de terrassement parfois lourds. Dans tous les cas, les risques d'exfiltration sont à contrôler. Il est préférable de rechercher un milieu hydraulique superficiel pour le rejet des eaux traitées. En cas d'impossibilité, le rejet peut se faire en profondeur par le biais d'un puits d'infiltration. Dans les deux cas, les rejets doivent être autorisés par les gestionnaires de ces milieux qui peuvent exiger pour les rejets en profondeur l'avis favorable d'un hydrogéologue.

Les trop faibles pentes (ou les parcelles en contre-pente) peuvent également être une contrainte pour l'assainissement individuel. Ceci s'applique notamment aux filières d'assainissement nécessitant un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Ces contraintes sont prises en compte dans l'analyse de l'aptitude des sols en place.

**A Villefontaine, les pentes sont moyennes à faibles et ne constitue donc aucune contrainte vis-à-vis de l'assainissement individuel.**

### 4.5.2 Contraintes géo-pédologiques

Ces contraintes rencontrées sont liées à la faible perméabilité du sol en place pour assurer une épuration et/ou une dispersion convenable des eaux usées.

Sur une large partie de la commune, les sols en place, sont épais et peu perméables. On devra a priori s'orienter vers l'utilisation de filières utilisant des sols reconstitués.

### 4.5.3 Les tailles minimales des parcelles pour l'ANC

La loi ALUR publiée en mars 2014 et qui a pour objectif la lutte contre l'étalement urbain a supprimé le coefficient d'occupation des sols et les superficies minimales pour les terrains constructibles y compris en zones relevant de l'assainissement non collectif.

Or, l'une des principales contraintes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif est la surface « utile » de la parcelle. En effet, une installation classique de type « **tranchées d'infiltration** » **nécessite une surface utile pouvant dépasser 300 m<sup>2</sup>**. Compte tenu des diverses contraintes d'implantation (pente du terrain, positionnement de l'habitation sur

la parcelle, limites par rapport à l'habitation, aux clôtures, plantations...), une parcelle d'une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup> est un minimum généralement admis.

En cas de réhabilitation avec des filières classiques, l'occupation de la parcelle (positionnement de l'habitation sur la parcelle, localisation des sorties d'eaux, aménagements divers...) peut rendre délicate l'implantation d'une nouvelle installation, même sur des parcelles de plus grande taille.

La réduction des tailles des parcelles constructibles impose l'utilisation de filières compactes agréées qui sont moins consommatrices d'espace. Ces filières ont jusqu'ici été considérées comme des solutions d'exception lors d'opérations de réhabilitation (manque de place ou insuffisance de la perméabilité des sols en place).

**Sur les zones qui demeureront en assainissement non collectif, les tailles des parcelles bâties sont suffisamment grandes pour recevoir des filières classiques d'assainissement individuel.**

**Lorsqu'un terrain n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement, l'accord du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le mode d'assainissement proposé doit être joint à toute demande de permis de construire, sous peine d'irrecevabilité.**

**C'est le SPANC de la CAPI qui devra juger en fonction de la nature des sols en place et de la filière d'assainissement individuel retenue, de la suffisance de la taille des terrains pour les constructions neuves. L'avis favorable du SPANC fait partie des pièces indispensables pour l'obtention d'un permis de construire.**

#### 4.5.4 Contraintes liées aux risques d'inondation

La situation d'une parcelle en zone inondable est une contrainte majeure vis-à-vis de l'assainissement individuel.

Sur la commune, les risques d'inondation sont liés aux débordements des cours d'eau en plaine ou des combes en zones périurbaines.

**Les zones fonctionnelles ayant fait l'objet d'analyse dans le cadre de cette étude ne sont pas concernées par ce risque.**

#### 4.5.5 Contraintes liées au milieu récepteur

L'exutoire de la plupart des cours d'eau ou combes se trouvent dans la Bourbre. La qualité de ce cours d'eau est déjà détériorée à cause de rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales.

Les filières d'assainissement individuel drainées doivent prendre en compte cette contrainte.

Le diagnostic du parc ANC de la commune devra répertorier toutes les installations susceptibles d'être à l'origine de ce type pollution.

#### 4.5.6 Contraintes liées à la présence d'un périmètre de protection de captage AEP

La présence d'une zone d'étude dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné est une contrainte dont il faut tenir compte pour le choix du mode d'assainissement, mais aussi pour le choix de la filière d'assainissement individuel quand ce mode d'assainissement est maintenu.

**La nappe alluviale de Bourbre est très vulnérable à la pollution en raison d'une forte perméabilité et d'un échange très probable avec les eaux de la Bourbre qui reçoit, par temps de pluie, les trop-pleins du réseau d'assainissement.**



**En condition de nappe haute, cet aquifère est quasi affleurant, ce qui l'expose d'avantage à une contamination par les eaux de ruissellement.**

#### **4.5.7 Synthèse des contraintes par zone d'étude**

La synthèse des contraintes globales sur la commune reprend à la fois l'ensemble des données identifiées et les éléments complémentaires tirés des résultats des investigations réalisées sur le terrain. Ces contraintes sont synthétisées dans le tableau page suivante.

|                                        | Principales contraintes pour l'assainissement autonome |        |                     |                             |                                          |                                 |                                                                    |                                                                   |                                         |                                                 |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------|---------------------|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Secteurs d'étude                       | Aptitude du sol                                        | Pente  | Risque d'inondation | Superficie disponible       | Présence de nappe à -1m50 (Hydromorphie) | Risque de glissement de terrain | Présence d'un exutoire                                             | Présence dans un périmètre rapproché de protection de captage AEP | Filière préconisé                       | Gamme de prix K€ HT                             |
| Zone 1 : Avenue de la Verpillière      | Mauvaise                                               | 0à 5%  | Aucun               | Suffisante (plus de 600 m²) | Aucune trace d'hydromporhie              | Aucun                           | Pas nécessaire : La zone 1 est proche d'un réseau d'assainissement | Non                                                               | Sol reconstitué ou filière compacte     | 5 à 6 (épandage)<br>7 à 10 (filières compactes) |
| Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord) | Moyenne                                                | 0 à 5% | Aucun               |                             | Aucune trace d'hydromporhie              | Aucun                           |                                                                    | Non                                                               | Epandage souterrain ou filière compacte |                                                 |
| Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)  |                                                        | 0 à 5% | Aucun               |                             | Aucune trace d'hydromporhie              | Aucun                           |                                                                    | Non                                                               |                                         |                                                 |

Tableau 16 : Principales contraintes pour l'assainissement autonome

## Chapitre 5 Zonage d'assainissement

Avant d'aborder au chapitre suivant la proposition concrète de zonage d'assainissement sur la commune de **Villefontaine**, sont présentées ici les hypothèses techniques, environnementales et financières qui ont été utilisées pour comparer les différentes solutions envisageables sur les zones de la commune actuellement en assainissement non collectif (maintien en assainissement individuel ou raccordement au réseau collectif).

### 5.1 Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif

Le coût de ces filières dépend de la technique utilisée et des contraintes de sa mise en œuvre.

Des coûts d'investissement et de fonctionnement **pour des collectivités de taille équivalente** sont donnés, **à titre indicatif**, dans le tableau suivant :

|                                                                                     |                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Coût pour la mise en place d'une installation neuve (hors coûts périphériques)      | Environ 5 à 10 K€ H.T                                   |
| Coût pour la réhabilitation d'une installation existante (hors coûts périphériques) | 5 à 6 K€ H.T pour des tranchées d'infiltration          |
|                                                                                     | 6 à 7 K€ H.T pour un filtre à sable vertical non drainé |
|                                                                                     | 7 à 9 K€ H.T pour un filtre à sable vertical drainé     |
|                                                                                     | 7 à 10 K€ H.T pour les filières compactes               |
| Entretien (vidange de la fosse)                                                     | Environ de 150 à 300 € H.T                              |

Le coût d'une installation complète neuve peut varier du simple au double en fonction de la filière retenue et des contraintes liées au site.

Le coût pour la réhabilitation dépend des travaux à réaliser et des contraintes liées à l'existant, notamment celle de la difficulté d'accès. Il est, par conséquent, difficile à estimer.

Les tarifications du service SPANC de la régie (CAPI) sont les suivantes :

|                                                                                                          |                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Redevance du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (SPANC CAPI)                              | Contrôle de conception : 100 € HT<br>Contrôle de l'exécution : 118 € HT |
| Contrôle de vérification, de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (SPANC CAPI) | 120 € HT                                                                |



La périodicité de la redevance du contrôle est au maximum de 10 ans. Dans le cas de la CAPI, la fréquence de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est, selon les cas :

- De 8 ans pour une installation conforme,
- De 6 ans pour une installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs,
- De 4 ans pour une installation présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement.

En l'absence de données sur les taux de conformité du parc assainissement individuel, les hypothèses qui seront utilisées pour la réhabilitation sont :

- Filière classique/sol en place : 50% de réhabilitation
- Filière avec sol reconstitué non drainée : 75% de réhabilitation
- Filière avec sol reconstitué drainée : 90% de réhabilitation

Les coûts moyens pour la réhabilitation qui seront utilisés sont :

- Filière classique/sol en place : 6 000 € H.T
- Filière avec sol reconstitué non drainée : 7 000 € H.T
- Filière avec sol reconstitué drainée : 9000 € H.T

**Sur les zones non encore desservies et qui ont fait l'objet d'étude, il n'est pas préconisé de traitement par un sol reconstitué. Par conséquent, le coût qui sera utilisé est de 6 000 € H.T pour la réhabilitation.**

## 5.2 Détail des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif

### 5.2.1 Les coûts d'investissement

Les coûts unitaires utilisés pour le chiffrage de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif sont donnés dans le tableau suivant.

| Désignation                                                         | Unité      | Prix unitaire (€.H.T) |
|---------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| <b>Conduite gravitaire</b>                                          |            |                       |
| Réseau gravitaire Ø 200 TAG32 sous voirie (pose jusqu'à 1.2 m)      | ml         | 250                   |
| Réseau gravitaire Ø 200 TAG32 hors voirie (pose en terrain naturel) | ml         | 200                   |
| Plus-value tuyau fonte Ø200                                         | ml         | 30                    |
| Plus-value pose en terrain marécageux Ø200                          | ml         | 100                   |
| Plus-value pose en terrain rocheux Ø200                             | ml         | 200                   |
| Plus-value surprofondeur (pose Ø200 >3 m)                           | ml         | 150                   |
| Branchement domaine public                                          | u          | 2 300                 |
| Raccordement sur un réseau EU existant                              | u          | 2 000                 |
| <b>Poste de refoulement</b>                                         |            |                       |
| Particulier <50 EH                                                  | u          | 5 000                 |
| Poste de refoulement 1 à 2 m <sup>3</sup> /h (50 à 100 EH)          | u          | 30 000                |
| Poste de refoulement 2 à 5 m <sup>3</sup> /h (100 à 250 EH)         | u          | 35 000                |
| Poste de refoulement 5 à 10 m <sup>3</sup> /h (250 à 500 EH)        | u          | 40 000                |
| Poste de refoulement 10 à 20 m <sup>3</sup> /h (500 à 1000 EH)      | u          | 50 000                |
| Poste de refoulement 20 à 40 m <sup>3</sup> /h (1000 à 2000 EH)     | u          | 60 000                |
| Poste de refoulement 40 à 80 m <sup>3</sup> /h (2000 à 4000 EH)     | u          | 70 000                |
| Poste de refoulement 80 à 120 m <sup>3</sup> /h (4000 à 6000 EH)    | u          | 80 000                |
| Poste de traitement H <sub>2</sub> S type NUTRIOX                   | u          | 25 000                |
| <b>Conduite de refoulement</b>                                      |            |                       |
| Conduite de refoulement Ø 63 à 75 sous voirie                       | ml         | 110                   |
| Conduite de refoulement Ø 63 à 75 hors voirie                       | ml         | 90                    |
| Conduite de refoulement Ø 75 à 110 sous voirie                      | ml         | 150                   |
| Conduite de refoulement Ø 75 à 110 hors voirie                      | ml         | 120                   |
| Pose en tranchée commune avec réseau EU                             | ml         | 60                    |
| <b>Assainissement collectif de proximité</b>                        |            |                       |
| Assainissement collectif regroupé (<20 EH)                          | Ratio / EH | 1 000                 |
| Assainissement collectif regroupé (20 à 50 EH)                      | Ratio / EH | 900                   |
| Assainissement collectif regroupé (100 à 200 EH)                    | Ratio / EH | 800                   |
| Assainissement collectif regroupé (200 à 500 EH)                    | Ratio / EH | 700                   |

Tableau 17: Détail des coûts assainissement collectif

### 5.2.2 Les coûts d'exploitation annuels

Il est d'usage de déterminer les coûts de fonctionnement annuels de la façon suivante :

- Réseau de collecte : **0,65 € / mL de réseau**,
- Poste de refoulement : **2 à 5% du coût d'investissement**,
- Unité de traitement : **1 à 5% du coût d'investissement**.

## 5.3 Définition des zones fonctionnelles

### 5.3.1 Préambule

Les secteurs qui seront analysés, dans la suite de ce rapport, afin de déterminer s'il est pertinent de les raccorder au réseau d'assainissement existant sont les suivants :

- Zone 1 (Friche industrielle) : Avenue de la Verpillière
- Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord)
- Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)

### 5.3.2 Les zones d'urbanisation future

Le projet de révision du PLU compte 3 zones à urbaniser situées à l'intérieur ou à proximité immédiate des enveloppes urbaines :

- Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord), zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation (zone 2AU, nécessitant une évolution du document d'urbanisme). L'aménagement de cette zone est notamment conditionné à l'extension des réseaux d'assainissement collectif.
- Deux autres zones à urbaniser (1AU), sont définies dans le projet de révision du PLU, sur le secteur du Pont et sur le secteur de Gremda.

Ces trois zones sont desservies par un réseau d'assainissement ou situées à proximité de ce dernier. **Elles sont, par conséquent classées en assainissement collectif.**

## 5.4 Justification technico-économique des choix

### 5.4.1 Préambule

L'objectif est de disposer d'éléments à la fois techniques et financiers entre les différentes solutions d'assainissement autonome ou collectif possibles.

*A noter que :*

- *L'assainissement individuel demeurera à la charge du particulier si la collectivité décide de ne pas modifier le mode d'assainissement de son territoire,*
- *Les solutions présentées en assainissement collectif restent à l'échelle d'une étude de zonage d'assainissement, les tracés de réseaux de collecte proposés demeurent indicatifs,*



- *Si la collectivité décidait de passer une zone en assainissement collectif, des études complémentaires plus poussées devront être engagées (levé topographique, APS, APD, DCE...).*

Les solutions retenues par la collectivité auront donc une incidence variable en termes de financement.

Les zones demeurant en assainissement non collectif n'occasionneront aucune dépense supplémentaire (hors coûts de mise en œuvre du SPANC) alors que les zones passant en assainissement collectif devront faire l'objet d'un financement spécifique par la collectivité.

Pour les solutions assainissement non collectif, il est très difficile d'évaluer les coûts d'investissement par secteur pour les raisons suivantes :

- Les coûts des filières à mettre en place dépendent des contraintes de chaque parcelle (superficie, pente, texture du sol, présence ou non d'un milieu récepteur),
- Le taux de conformité des installations existantes n'est pas connu,
- En plus des filières classiques, plusieurs filières sont aujourd'hui agréées. Le prix de ces filières peut varier du simple au double, notamment en réhabilitation.

#### 5.4.2 Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Les secteurs concernés par ce choix présentent des contraintes techniques et financières très importantes pour leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

**Une extension de l'assainissement collectif conduirait, dans la configuration actuelle de l'habitat, à des coûts prohibitifs par rapport à la mise en place de filières individuelles** (coûts du raccordement largement supérieurs aux coûts de la réhabilitation s'élevant en général au maximum à 10 000 € H.T par habitation).

**Sur le territoire communal, peu de logements en zones agricoles ou naturelles sont concernés par ce mode d'assainissement.**

Ce choix est motivé par :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel,
- L'absence de contraintes majeures vis-à-vis de l'assainissement non collectif,
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés.

Elles ne sont pas concernées par de fortes contraintes vis-à-vis de l'ANC. Elles ne sont pas non plus situées dans un périmètre de protection de captage AEP.

L'insuffisance de la perméabilité des sols en place est la principale contraintes vis-à-vis de l'ANC.

Une liste de nouvelles filières d'assainissement non collectif agréées au titre de l'arrêté du 7 septembre 2009 figure en annexe. Ces filières ne nécessitent, pour la plupart, pas beaucoup de place.

### 5.4.3 Secteurs ayant fait l'objet d'une analyse technico-économique

Les secteurs ayant fait l'objet d'analyses sont celles suffisamment urbanisées ou dont l'urbanisation ou la densification sont prévues. Au total, deux zones ont été étudiées :

- Zone 1 (Friche industrielle) : Avenue de la Verpillière
- Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)

#### 5.4.3.1 Avenue de la Verpillière

Cette zone est située en limite de la commune de La Verpillière, Son raccordement pourrait être envisagé sur le réseau de La Verpillière.

Il s'agit d'une friche industrielle qui pourrait accueillir des activités touristiques ou de loisirs.

Le tableau récapitulatif qui suit indique les coûts correspondants au seul scénario envisageable, le terrain étant aujourd'hui vierge de constructions. Le schéma d'extension du réseau des eaux usées figure en annexe.

| Nature des travaux                                                  | Coût Total en € H.T |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>SCENARIO 1 : Collecte et raccordement sur le réseau communal</b> |                     |
| Pose de 250 ml de canalisation DN200 TAG32 sous voirie              | 62 500              |
| 1 raccordement sur réseau existant                                  | 2 000               |
| <b>Coût total d'investissement en € HT</b>                          | <b>67 500</b>       |

#### SYNTHESE

Les critères qui ont été utilisés pour la proposition d'un mode d'assainissement sont donnés dans le tableau suivant :

| Critères de justification                                                  | Justification                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aptitude du sol en place                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mauvaise.</li> <li>- Les filières recommandées sont drainées, donc nécessité de rechercher un lieu de rejet.</li> </ul> |
| Situation dans un périmètre de protection rapproché d'AEP                  | Non                                                                                                                                                              |
| Situation dans une zone soumise à des glissements de terrain (zone G1-2-3) | Non                                                                                                                                                              |
| Contrainte topographique                                                   | Non                                                                                                                                                              |
| Situation dans une zone inondable                                          | Non                                                                                                                                                              |
| Coût d'investissement de l'AC estimé                                       | 67 500 € H.T                                                                                                                                                     |
| <b>Mode d'assainissement proposé</b>                                       | <b>Collectif</b>                                                                                                                                                 |

Bien que le coût de raccordement soit élevé, compte-tenu de leur situation en zone urbaine, de la proximité du réseau de la commune voisine de la Verpillère et du potentiel de la friche industrielle, il est proposé de classer cette zone en assainissement collectif avec raccordement sur le réseau principal.

#### 5.4.3.2 Chemin de Bonnefamille (Sud)

Environ 10 habitations sont assainies de manière individuelle. Cette zone est proche du réseau d'assainissement communal.

Le tableau récapitulatif qui suit indique les coûts correspondants aux 2 scénarios envisageables. Le schéma d'extension du réseau des eaux usées figure en annexe.

Ces coûts sont présentés en considérant le nombre d'habitations actuelles pouvant être raccordées sur les réseaux projetés.

| Nature des travaux                                                                                                                                        | Coût Total en € H.T |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>SCENARIO 0 : Maintien / réhabilitation des dispositifs ANC</b><br>(hors couts périphériques et suivant l'état et la nature du dispositif ANC en place) | 30 000              |
| <b>Coût d'investissement par habitation</b>                                                                                                               | <b>3 000</b>        |
| <b>SCENARIO 1 : Collecte et raccordement sur le réseau communal</b>                                                                                       |                     |
| Pose de 90 ml de canalisation DN200 TAG32 sous voirie                                                                                                     | 22 500              |
| Pose de 130 ml de canalisation de refoulement                                                                                                             | 9 800               |
| Création d'un PR                                                                                                                                          | 30 000              |
| Création de 10 branchements sur domaine public                                                                                                            | 23 000              |
| 1 raccordement sur réseau existant                                                                                                                        | 2 000               |
| <b>Coût total d'investissement en € HT</b>                                                                                                                | <b>87 300</b>       |
| <b>Coût d'investissement par habitation</b>                                                                                                               | <b>8 730</b>        |

#### SYNTHESE

Les critères qui ont été utilisés pour la proposition d'un mode d'assainissement sont donnés dans le tableau suivant :

| Critères de justification                                 | Justification                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aptitude du sol en place                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne.</li> <li>- Les filières recommandées sont non drainées, donc pas de nécessité de rechercher un lieu de rejet.</li> </ul> |
| Situation dans un périmètre de protection rapproché d'AEP | Non                                                                                                                                                                        |



|                                                                            |                  |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Situation dans une zone soumise à des glissements de terrain (zone G1-2-3) | Non              |
| Contrainte topographique                                                   | Non              |
| Situation dans une zone inondable                                          | Non              |
| Coût d'investissement de l'AC estimé par habitation                        | 8 730 € H.T      |
| Coût d'investissement de l'ANC estimé par habitation                       | 3 000 € H.T      |
| <b>Mode d'assainissement proposé</b>                                       | <b>Collectif</b> |

**Bien que le coût de raccordement soit élevé, compte-tenu de la situation en zone urbaine, de la proximité du réseau communal et du type d'habitat, il est proposé de classer cette zone en assainissement collectif avec raccordement sur le réseau principal.**

## 5.5 Synthèse des résultats

Cette synthèse reprend :

- L'ensemble des données initiales,
- Les résultats des investigations de terrain,
- Les résultats des analyses technico-économiques.

L'objectif est de fournir tous les éléments qui permettront à la collectivité de faire un choix en termes de mode d'assainissement.

Toutes ces données (contraintes techniques et coût d'investissement) sont analysées pour chaque secteur ayant fait l'objet d'une étude technico-économique selon la grille d'évaluation suivante :

| CONTRAINTES TECHNIQUES |                       | COUTS D'INVESTISSEMENT |                                                                                  | ELOIGNEMENT DU COLLECTEUR EU LE PLUS PROCHE |              | INONDABILITE |                    |
|------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| ++                     | Favorable             | ++                     | Favorable<br>(coût <4 000 €.H.T / habitation)                                    | ++                                          | Jusqu'à 100m | ++           | Zone non inondable |
| +                      | Plutôt favorable      | +                      | Plutôt favorable<br>(coût compris entre 4 000 et 6 000 €.H.T / habitation)       | +                                           | 100 à 500 m  | +            | Aléa faible        |
| -                      | Moyennement favorable | -                      | Moyennement favorable<br>(coût compris entre 6 000 et 10 000 €.H.T / habitation) | -                                           | 500 à 1000 m | -            | Aléa moyen         |
| --                     | Peu favorable         | --                     | Peu favorable<br>(coût >10 000 €.H.T / habitation)                               | --                                          | >1000 m      | --           | Aléa fort          |

| APTITUDE DES SOL |                                | TOPOGRAPHIE |                                  | PARCELLAIRE (DISTANCE ENTRE HABITATIONS) |           | COUT D'INVESTISSEMENT EN REHABILITATION |                        |
|------------------|--------------------------------|-------------|----------------------------------|------------------------------------------|-----------|-----------------------------------------|------------------------|
| ++               | Favorable<br>(classe 1)        | ++          | Favorable<br>pente de 0 à 2%     | ++                                       | 20 à 30 m | ++                                      | Coût peu élevé         |
| +                | Plutôt favorable<br>(classe 2) | +           | Plutôt favorable<br>2 à 5%       | +                                        | 30 à 40 m | +                                       | Coût moyennement élevé |
| -                | Moyennement favorable          | -           | Moyennement favorable<br>5 à 10% | -                                        | 40 à 50 m | -                                       | Coût élevé             |
| --               | Peu favorable                  | --          | Peu favorable<br>>10%            | --                                       | >50 m     | --                                      | Coût très élevé        |

| Secteurs d'étude                       | Principales contraintes pour l'assainissement autonome |                     |                    |                                                                          |                                                          |                                                | Principales contraintes pour l'assainissement collectif |                                                 |                              |                              |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                        | <i>Aptitude des sols</i>                               | <i>Inondabilité</i> | <i>Topographie</i> | <i>Parcellaire (suffisance des taille des parcelles, plus de 600 m2)</i> | <i>Contrainte périmètre de protection de captage AEP</i> | <i>Coût d'investissement En réhabilitation</i> | <i>Topographie</i>                                      | <i>Parcellaire (distance entre habitations)</i> | <i>Eloignement du réseau</i> | <i>Coût d'investissement</i> |
| Zone 1: Avenue de la Verpillière       | +                                                      | ++                  | ++                 | ++                                                                       | ++                                                       | ++                                             | ++                                                      | +                                               | +                            |                              |
| Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord) | +                                                      | ++                  | ++                 | ++                                                                       | --                                                       | /                                              | +                                                       | /                                               | +                            | /                            |
| Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)  | +                                                      | ++                  | ++                 | ++                                                                       | ++                                                       | ++                                             | --                                                      | +                                               | +                            | --                           |

Tableau 18 : Synthèse des résultats

## 5.6 Proposition de zonage d'assainissement

### 5.6.1 Synthèse des coûts d'investissement

Le tableau ci-dessous donne une comparaison entre les coûts d'investissement pour les différents modes d'assainissement pour les zones ayant fait l'objet d'une analyse technico-économique.

| Zones d'étude                          | Nombres de logements |       | Assainissement collectif (desserte)<br>€HT | Assainissement non collectif (réhabilitation)<br>€HT |
|----------------------------------------|----------------------|-------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                        | Actuel               | Futur |                                            |                                                      |
| Zones urbaines                         |                      |       |                                            |                                                      |
| Zone 1: Avenue de la Verpillière       | 0                    | 0     | 67 500                                     | /                                                    |
| Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)  | 10                   | 10    | 87 300                                     | 30 000                                               |
| Zones à urbaniser                      |                      |       |                                            |                                                      |
| Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord) | 0                    | ?     | 0                                          | /                                                    |

Tableau 19 : Comparaison des coûts d'investissement



### 5.6.2 Proposition

Le tableau ci-dessous donne une comparaison entre les coûts d'investissement pour les différents modes d'assainissement pour les zones ayant fait l'objet d'une analyse technico-économique.

| Zone d'étude et nomenclature                 | Assainissement collectif | Assainissement non collectif |
|----------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Zone 1 : Avenue de la Verpillière            | X                        |                              |
| Zone2 : Chemin de Bonnefamille (Nord)        | X                        |                              |
| Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)        | X                        |                              |
| Habitat diffus en zone naturelle ou agricole |                          | X                            |

Tableau 20 : Proposition de zonage d'assainissement

Les zones urbaines ou à urbaniser, où l'assainissement collectif est la règle, ont été classées en collectif.

Les zones agricoles et naturelles sont classées en assainissement non collectif sauf les parcelles déjà desservies.

La carte de proposition de zonage est donnée en annexe.

### 5.6.3 Adéquation avec le dimensionnement de la station d'épuration de Trafféyère

Le Dossier Loi sur l'Eau d'autorisation de la station d'épuration de Trafféyère prévoit une **augmentation de la population de 3 000 habitants à l'horizon 2025 sur la commune de Villefontaine** (par rapport à la population raccordée en 2010 qui indiquait 18 000 habitants) **soit un total de 21 000 habitants en 2025.**

A l'heure actuelle, on compte 7 386 abonnés domestiques sur Villefontaine.

Les perspectives d'urbanisation de la commune, en lien avec les hypothèses du projet de PLU en cours de révision, permettent d'estimer environ 900 logements supplémentaires pour les 12 prochaines années. **Soit fin 2031 un total de 21 500 EH raccordés à la station d'épuration de Trafféyère.**

**On peut en déduire que l'augmentation du nombre de logements raccordés en 2031 au réseau d'assainissement, suivant le projet de PLU et la proposition de zonage d'assainissement, est en cohérence, voire inférieur aux prévisions faites dans le Dossier Loi sur l'Eau de la station d'épuration de Trafféyère qui prévoit 21 000 habitants en 2025.**

# Chapitre 6      Zonage des eaux pluviales

---

## 6.1      Préambule

Le zonage d'assainissement pluvial doit délimiter après enquête publique :

- Les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire à la qualité du milieu récepteur.

Deux objectifs sont poursuivis :

- Un objectif quantitatif par la mise en place de dispositifs d'infiltration, de bassins de rétention ou par des techniques alternatives afin de limiter les ruissellements et leurs effets,
- Un objectif qualitatif par la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux.

Les projets d'urbanisation prévus sur le territoire conduiront à une augmentation du ruissellement par rapport à la situation actuelle d'où la nécessité de mettre en place des compensations à l'imperméabilisation.

Aussi, il est nécessaire de réguler les volumes de ruissellement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de limiter les débits pluviaux rejetés dans les réseaux d'assainissement pluviaux communautaires ou le réseau hydrographique naturel. Sur l'existant, la maîtrise du ruissellement à l'échelle de la parcelle (via des techniques alternatives notamment) est à encourager.

Cette maîtrise du ruissellement pluvial, ainsi que la lutte contre la pollution apportée par ces eaux, sont prises en compte dans le cadre du **zonage d'assainissement pluvial** à réaliser par les communes, comme le prévoit **l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales** (ex article 35 de la Loi sur l'Eau).

Cet article L.2224-10 oriente clairement vers une gestion des eaux pluviales à la source, en intervenant sur les mécanismes générateurs et aggravants des ruissellements, et tend à mettre un frein à la politique de collecte systématique des eaux pluviales. Il a également pour but de limiter et de maîtriser les coûts de l'assainissement pluvial collectif.

## 6.2 Renseignements généraux

### 6.2.1 Collectivité compétente en matière de gestion des eaux pluviales

La CAPI exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur les 22 communes de son territoire.

Cette compétence a pour objet la gestion des réseaux et équipements de surface associés.

### 6.2.2 Réglementation

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol est soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement.

La nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation est définie par le décret n° 2008-283 du 25 mars 2008.

Lorsque la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :

- Est supérieure ou égale à 20 ha : le projet est soumis à autorisation,
- Est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : le projet est soumis à déclaration.

Un guide pour l'élaboration des dossiers « Loi sur l'Eau - Rubrique 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales » a été rédigé par les Directions Départementales des Territoires de Rhône-Alpes (version en vigueur du 29 avril 2010) à l'attention des bureaux d'études et des pétitionnaires maîtres d'ouvrage pour tous les projets concernés. Il a notamment pour objet de préciser la composition et le contenu des dossiers à déposer.

**Pour les projets non concernés par le décret précité, les règles de gestion des eaux pluviales présentées dans ce document sont applicables.**

### 6.2.3 Principes de raccordement

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder les eaux pluviales issues de sa parcelle (terrain et habitation) au réseau pluvial/unitaire ou au milieu récepteur le plus proche (si existants) à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire et qu'il se trouve dans une zone où l'infiltration des eaux pluviales n'est pas possible.

La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau ou du milieu récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

La séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» dans l'emprise de l'unité foncière reste obligatoire.

Le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le choix du prétraitement à mettre en place sont de la responsabilité du propriétaire. Celui-ci doit également veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de son installation.

Le dimensionnement minimal qui pourra être proposé par la CAPI sera établi à partir des connaissances en cours et ne préjugera pas de changement de destination ou d'exploitation des ouvrages (raccordement de surface supplémentaire par exemple).

## 6.3 Enseignements et orientations du Schéma Directeur d'assainissement et des eaux pluviales

### 6.3.1 Capacité actuelle des collecteurs d'eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées et évacuées par un système de réseaux enterrés et fossés à ciel ouvert répartis sur l'ensemble de la commune. Il est également recensé treize bassins de rétention des eaux pluviales en domaine public sur la commune (voir cartographie en annexe et tableau page suivante).

Actuellement, et suite au diagnostic élaboré en phase 3 (modélisation des réseaux structurants) du Schéma Directeur ainsi qu'aux échanges avec les services compétents de la CAPI, il est à noter une capacité suffisante des collecteurs EP pour collecter une pluie d'occurrence 10 ans, excepté :

- Secteur Sud rue du Midi : protection jusqu'à T = 2 ans
- Secteur boulevard de Villefontaine : protection jusqu'à T = 5 ans
- Secteur aval rue Denis Papin : protection jusqu'à T = 5 ans

Pour des pluies plus conséquentes (T = 30 ans), des débordements locaux peuvent ponctuellement apparaître.

N.B : on entend par pluie d'occurrence 30 ans un épisode pluvieux de 38 mm sur 45 min.

### 6.3.2 Les actions envisagées et axes d'amélioration proposés

Les principaux axes d'amélioration préconisés sont les suivants :

- Amélioration du fonctionnement des combes et limitation des risques induits ;
- Mise en œuvre de techniques individuelles ou semi-collectives de maîtrise des eaux pluviales le plus en amont possible ;
- Mise en œuvre à une échelle plus large de techniques collectives de maîtrise des eaux pluviales ;
- Gestion passive des risques résiduels.

Par ailleurs, l'étude réalisée conduit à proposer des aménagements permettant de :

- Résoudre les principaux dysfonctionnements connus :
  - a. Maîtrise quantitative des eaux de ruissellement
  - b. Réduction des mises en charge de réseaux et suppression des zones de débordement
- Réduire les impacts qualitatifs sur le milieu naturel :
  - a. Réduction des flux déversés aux principaux déversoirs d'orage
  - b. Séparation des eaux usées et des eaux pluviales



| Bassin versant | Surface (ha) | Longueur (m) | Pente (%) | Surface imperméabilisée (ha) | Mode de gestion des EP | Ouvrage de régulation | Milieu de rejet                 |
|----------------|--------------|--------------|-----------|------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------------------|
| VF1            | 1.5          | 220          | 3.5       | 0.6                          | Réseau EP              | Non                   | Non connu                       |
| VF2            | 15.6         | 1200         | 2.7       | 6.3                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF3            | 13.5         | 500          | 7.2       | 5.4                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF4            | 2.3          | 310          | 3.6       | 0.9                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF5            | 5.0          | 360          | 4.9       | 1.5                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF6            | 1.2          | 160          | 7.3       | 0.4                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF7            | 3.8          | 290          | 3.9       | 1.2                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF8            | 6.1          | 460          | 2.5       | 2.1                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF9            | 3.0          | 270          | 3.2       | 1.0                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat via étang de St Bonnet |
| VF10           | 1.3          | 160          | 3.2       | 0.4                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat via étang de St Bonnet |
| VF11           | 2.3          | 440          | 3.2       | 0.8                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat via étang de St Bonnet |
| VF12           | 1.1          | 150          | 4.9       | 0.4                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Bassin EP                       |
| VF13           | 7.5          | 570          | 7         | 3.0                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat via étang de St Bonnet |
| VF14           | 1.5          | 110          | 3.8       | 0.5                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat                        |
| VF15           | 0.9          | 100          | 3.8       | 0.3                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat                        |
| VF16           | 34.3         | 1290         | 4.4       | 15.4                         | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat                        |
| VF17           | 4.3          | 290          | 3.4       | 1.7                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF18           | 4.1          | 360          | 5.2       | 1.7                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF19           | 21.0         | 780          | 1.9       | 8.4                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Canal d'Aillat                  |
| VF20           | 57.1         | 1050         | 3         | 22.8                         | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Canal d'Aillat                  |
| VF21           | 3.8          | 230          | 1.5       | 0.8                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF22           | 14.4         | 550          | 3.1       | 4.3                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Canal d'Aillat                  |
| VF23           | 23.4         | 970          | 2.8       | 9.4                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Canal d'Aillat                  |
| VF24           | 4.4          | 360          | 5.2       | 1.8                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF25           | 1.3          | 180          | 5         | 0.5                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF26           | 2.3          | 180          | 0.6       | 0.9                          | Réseau EP              | Non                   | Etang de Fallavier              |
| VF27           | 13.0         | 760          | 3.3       | 5.2                          | Réseau EP              | Non                   | Canal d'Aillat                  |
| VF28           | 7.0          | 520          | 4.5       | 2.8                          | Réseau EP              | Non                   | Canal d'Aillat                  |
| VF29           | 5.2          | 290          | 7.7       | 2.1                          | Réseau EP              | Non                   | Canal d'Aillat                  |
| VF30           | 14.2         | 390          | 2.9       | 5.0                          | Réseau EP              | Oui, à l'aval         | Canal d'Aillat                  |
| VF31           | 4.9          | 330          | 6.3       | 1.9                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat                        |
| VF32           | 7.5          | 650          | 3.3       | 3.0                          | Réseau EP              | Non                   | L'Aillat                        |

|      |      |      |     |      |           |               |                                 |
|------|------|------|-----|------|-----------|---------------|---------------------------------|
| VF33 | 0.8  | 190  | 3.9 | 0.4  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF34 | 0.5  | 150  | 4.2 | 0.3  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF35 | 18.0 | 820  | 4.7 | 6.3  | Réseau EP | Non           | Etang de Vaugelas               |
| VF36 | 1.7  | 150  | 3.6 | 0.7  | Réseau EP | Non           | Etang de St Bonnet via ruisseau |
| VF37 | 2.4  | 340  | 5.5 | 0.8  | Réseau EP | Non           | Etang de St Bonnet via ruisseau |
| VF38 | 3.3  | 300  | 4.1 | 1.3  | Réseau EP | Non           | Etang de St Bonnet via ruisseau |
| VF39 | 8.8  | 470  | 2.6 | 1.8  | Réseau EP | Oui, à l'aval | Canal d'Aillat                  |
| VF40 | 14.7 | 620  | 2.5 | 2.9  | Réseau EP | Oui, à l'aval | Canal d'Aillat                  |
| VF41 | 20.0 | 830  | 2.7 | 8.0  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF42 | 0.6  | 140  | 2.7 | 0.3  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF43 | 2.9  | 330  | 3.3 | 1.2  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF44 | 2.5  | 350  | 3.1 | 0.9  | Réseau EP | Non           | Etang de Vaugelas               |
| VF45 | 6.1  | 400  | 5.2 | 2.4  | Réseau EP | Non           | Etang de Vaugelas               |
| VF46 | 8.3  | 630  | 0.8 | 2.5  | Réseau EP | Non           | Etang de St Bonnet via ruisseau |
| VF47 | 8.6  | 500  | 6   | 3.4  | Réseau EP | Non           | Etang de St Bonnet via ruisseau |
| VF48 | 9.1  | 1150 | 2.3 | 2.7  | Réseau EP | Non           | Canal d'Aillat                  |
| VF49 | 9.6  | 490  | 1   | 6.7  | Réseau EP | Non           | Canal d'Aillat                  |
| VF50 | 34.6 | 880  | 1.9 | 10.4 | Réseau EP | Non           | Canal d'Aillat                  |
| VF51 | 2.8  | 300  | 8   | 0.9  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF52 | 11.6 | 530  | 4.4 | 3.5  | Réseau EP | Non           | L'Aillat                        |
| VF53 | 21.2 | 540  | 2.7 | 6.4  | Réseau EP | Oui, à l'aval | Bassin EP                       |

Tableau 21 : Bassins versants de la zone d'étude

## 6.4 Aptitude à l'infiltration des eaux pluviales

Les sondages réalisés pour l'évaluation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome ont également servi pour l'appréciation de la capacité des sols en place à l'infiltration des eaux pluviales.

La carte d'aptitude des sols à l'infiltration (cf paragraphe 4.3) montre qu'une grande majorité des zones construites ou constructibles se trouve sur des terrains présentant une aptitude moyenne à mauvaise pour l'infiltration.

Par ailleurs, plusieurs secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune sont concernés par des aléas glissement de terrain (cf carte paragraphe 3.3.4). L'infiltration y est interdite (risque d'aggravation de l'aléa par saturation des sols) et des prescriptions fortes peuvent être imposées si un PPRn vient à être rédigé sur la zone (canalisation dans le sens de la pente, matériau spécifique, transparence jusqu'à la pluie centennale, etc...).

## 6.5 Stratégie de gestion des eaux pluviales

### 6.5.1 Priorités d'actions et objectifs fondamentaux

Les projets d'urbanisation prévus sur le territoire conduiront à une augmentation du ruissellement par rapport à la situation actuelle d'où la nécessité de mettre en place des compensations à l'imperméabilisation.

Aussi, il est nécessaire de réguler les volumes de ruissellement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de limiter les débits pluviaux rejetés dans les réseaux d'assainissement pluviaux communautaires ou le réseau hydrographique naturel.

Le principe est simple : les nouvelles imperméabilisations ne doivent pas modifier le débit de base naturel des terrains avant urbanisation, avec pour finalité la non aggravation et même l'amélioration de la situation hydrologique du bassin versant.

A ce titre, le SDAGE 2016-2021 fixe **trois objectifs principaux (disposition 5A-04 – éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées) :**

- **Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols**

*Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation. La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes : soit une réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.*

- **Réduire l'impact des nouveaux aménagements**

*Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.*

*Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.*

- **Désimperméabiliser l'existant**

*Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.*

*La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en oeuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.). Par exemple, dans le cas de projets nouveaux situés sur du foncier déjà imperméabilisé, un objectif plus ambitieux que celui d'une simple transparence hydraulique peut être visé en proposant une meilleure infiltration ou rétention des eaux pluviales par rapport à la situation précédente.*

A ce titre, nous proposons d'agir prioritairement, via le zonage, sur la **gestion quantitative** des eaux pluviales, de **manière généralisée**, avec les **objectifs concomitants suivants** :

- Protéger les riverains de manière pérenne des désordres liés au ruissellement incontrôlé émis par les zones amont et des débordements de réseaux saturés par l'ensemble des apports ;
- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordement des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles ;
- Dépolluer, car les dispositifs permettant la gestion quantitative des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées peuvent être d'excellents (voire les mieux adaptés) facteurs de l'interception des polluants.

De facto, la **maîtrise des flux polluants** émis vers les eaux de surface ne constitue donc pas un objectif secondaire, mais un effet connexe de la gestion quantitative, que l'on complètera par **quelques actions ciblées** :

- Règles de protection spécifiques lorsque les exutoires sont des plans d'eau ;
- Règles de protection spécifiques lorsque les émissions proviennent de zones imperméabilisées sensibles notamment dans le cas de sites économiques (entreprises).

**N.B** : les projets soumis à la mise en place des règles de gestion des eaux pluviales et mesures compensatoires explicitées ci- après sont :

- Les constructions neuves,
  - Les constructions existantes : extensions de plus de 20 m<sup>2</sup>,
  - Les reconstructions.
- **Cas de constructions neuves** : la surface imperméabilisée à compenser (i.e. désimperméabiliser une zone de surface active équivalente à un autre endroit) sera prise égale à la surface d'emprise maximale au sol des constructions augmentée des équipements internes à la parcelle : voies d'accès, terrasses, parking, abri jardin, piscine couverte, etc...



Dans le cas d'une démolition de l'existant, le cas des constructions neuves s'applique.

- Cas des extensions : dans le cas d'une extension d'une construction existante, seule l'extension liée au projet est prise en compte dans le calcul de la surface imperméabilisée à compenser sans rattrapage de la solution pré-existante.

Si l'extension est inférieure à 20 m<sup>2</sup> de surface au sol, les règles suivantes ne s'appliquent pas et aucune rétention des eaux pluviales n'est alors imposée sur l'unité foncière.

*Il est rappelé que, pour des projets dont la surface totale, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet est supérieure ou égale à 1 ha, le projet est soumis soit à déclaration, soit à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Une étude d'incidence ou une étude d'impact est alors nécessaire à l'instruction du dossier par les services de l'Etat.*

*En dessous de 1 ha, la gestion des eaux pluviales revient à l'appréciation de l'aménageur, en fonction de la sensibilité du milieu récepteur et du risque de production de polluants par le projet (ce qui pourra justifier le choix d'un prétraitement ou d'une rétention).*

*Dans le cas où un raccordement des eaux pluviales du site au réseau public des eaux pluviales ou unitaire sera sollicité, la collectivité demandera à ce que le débit de fuite soit le plus faible possible et que des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales soient préalablement prévues au projet.*

### 6.5.2 Privilégier l'infiltration

L'infiltration des eaux de ruissellement est la solution à privilégier sauf sur les zones où elle est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (perméabilité du sol insuffisante).

La faisabilité de l'infiltration doit être établie au regard des principes suivants :

#### ■ La perméabilité des sols

- a. Sol très peu perméable à imperméable ( $k \leq 10^{-7}$  m/s) : l'infiltration n'est pas envisageable,
- b. Sol peu perméable à perméable ( $k$  compris entre  $10^{-7}$  et  $10^{-4}$  m/s) : l'infiltration des eaux pluviales peut être réalisée,
- c. Sol perméable à très perméable ( $k > 10^{-4}$  m/s) : l'infiltration des eaux pluviales est possible mais nécessite des précautions pour maîtriser les transferts de polluants.

#### ■ Pente du terrain

- a. Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire dans les zones présentant des pentes fortes (10% et plus), sauf si une étude justifie de l'absence d'impact sur l'aval.

■ Présence d'une nappe

- a. Pour assurer leur bon fonctionnement, les dispositifs d'infiltration sont à proscrire si une hauteur minimale de 1 m entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe n'est pas respectée.

■ Risque géotechnique

- a. Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire dans une zone de prévention liée aux risques de glissement de terrain.

Au cours de l'élaboration des projets, une étude de perméabilité :

- **Est conseillée** dans le cadre de la **mise en œuvre de dispositif d'infiltration** des eaux pluviales, afin de confirmer la capacité des sols à l'infiltration ;
- **Est obligatoire** dans le cadre d'une **demande de raccordement des eaux pluviales au réseau public** eaux pluviales / unitaires.

La solution d'infiltration est à privilégier car elle permet de ne pas augmenter les débits générés par temps de pluie.

En conséquence, la collectivité doit préférer l'infiltration si elle s'avère réalisable et peut se réserver le droit de refuser un rejet dans ses infrastructures de collecte si elle estime que le pétitionnaire dispose d'autres solutions pour la gestion de ses eaux pluviales générées par son projet. Le pétitionnaire devra alors transmettre tous les éléments demandés par la collectivité lui permettant d'émettre un avis.

Par conséquent, en cas de rejet par infiltration, le pétitionnaire devra fournir toutes les justifications techniques permettant de juger de la faisabilité technique du rejet et de son adéquation à son environnement pédologique et hydrogéologiques, autant en termes quantitatifs que qualitatifs. L'étude géotechnique pourra être annexée à la demande du pétitionnaire.

Le prestataire est responsable de la localisation précise des essais, affinée sur site à partir du dossier de consultation et au vu de l'emplacement et la profondeur pré-déterminés des ouvrages le cas échéant. Un nombre plus important d'essais est nécessaire pour des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales à emprise ou linéaire important et / ou en cas d'hétérogénéité des sols rencontrés. Dans tous les cas, des sondages représentatifs du sol et sous-sol, avec des mesures de perméabilité, seront systématiquement réalisés au droit des ouvrages prévus et démontreront la faisabilité (ou non) de l'infiltration.

Une note récapitulative devra synthétiser les éléments suivants :

- Nombre et localisation des sondages effectués
- Faciès géologiques, leurs profondeurs, venues d'eau observées
- Protocole des essais d'infiltration (volume d'eau utilisé, courbe de ressuyage...)
- Coefficients d'infiltration des faciès.

Plusieurs méthodes d'essais in situ, fonction de la nature du sol et de la technique d'infiltration retenue, sont envisageables. Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (*Source : EPNAC et Cerema*).

| Essais et K mesuré                                                                                           | Illustration                                                                       | Nature des sols                                                                                         | Principe de l'essai                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Remarques sur le domaine d'application                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Percolation à niveau constant (essai Porchet) <sup>i</sup><br><i>K local</i>                                 |   | Sols superficiels, suffisamment cohérents                                                               | Réalisation d'une cavité par sondage manuel ; après saturation préalable, suivi du volume d'eau utilisé pour maintenir le niveau d'eau dans la cavité.                                                                                                                                                                       | Essai en sondage (de faible profondeur et de faible diamètre) généralement effectué avec une tarière à main et mesurant la perméabilité locale, davantage représentatif de techniques d'infiltration de petites tailles.                                                         |
| Infiltromètre ouvert à double-anneau<br>NF EN ISO 22282-5<br><i>K vertical dominante</i>                     |   | Sols superficiels moyennement à peu perméables<br><i>K entre 10<sup>-5</sup> et 10<sup>-8</sup> m/s</i> | Préparation d'une surface plane à profondeur donnée ; après saturation préalable, suivi du volume d'eau utilisé pour maintenir le niveau d'eau dans l'anneau central. L'anneau externe, dit de garde, permet de privilégier les écoulements verticaux.                                                                       | Essai en surface (pouvant être réalisé dans une fosse), privilégiant la prise en compte de la perméabilité verticale des sols, davantage représentative de techniques d'infiltration telles que les chaussées à structure-réservoir.                                             |
| Test à la fosse / Essai Matsuo<br>Non normalisé<br><i>K global / K vertical</i>                              |   | Sols superficiels, suffisamment cohérents                                                               | Réalisation d'une cavité par sondage à la pelle ; après saturation préalable, suivi du niveau d'eau utilisé pour maintenir le niveau d'eau dans la cavité. Pour accéder à la seule perméabilité verticale (essai Matsuo), un 2 <sup>ème</sup> essai est réalisé en allongeant la fosse afin de supprimer les effets de bord. | Essai en cavité de grandes dimensions privilégiant la perméabilité globale du terrain, davantage représentative de techniques d'infiltration à forte emprise. Une saturation préalable sera difficilement atteignable dans le cas des sols assez perméables ( $K > 10^{-4}$ m/s) |
| Essai d'eau dans un forage en tube ouvert (type Nasberg) <sup>ii</sup><br>NF EN ISO 2228-2<br><i>K local</i> |  | Sols fins suffisamment homogènes;<br><i>K supérieur à 10<sup>-6</sup> m/s</i>                           | Réalisation d'une cavité par forage ; mesure de la perméabilité par suivi de la variation de charge hydraulique créée de préférence par injection à débit constant, à différentes profondeurs.                                                                                                                               | Essai en sondage pouvant privilégier la prise en compte de la perméabilité horizontale des sols, davantage représentative du fonctionnement attendu de techniques d'infiltration telles que les puits d'infiltration.                                                            |

Le niveau haut de la nappe sera précisé (historique des observations) en complément de l'état initial : la marge entre le fond des ouvrages d'infiltration et le toit de la nappe devra être justifiée et sera d'au moins 1 m (sauf exceptions dûment justifiées) afin d'assurer leur bon fonctionnement.

En cas d'impossibilité de tranchées, des puits d'infiltration (à utiliser avec regard de décantation amont obligatoirement et en réservant une épaisseur de filtre de 2 m minimum) sont admis sous réserves de dispositions constructives satisfaisantes.

En particulier, le remblai autour des buses perforées composant le puits sera réalisé en matériau drainant (galet, gravier). Des dispositions spécifiques seront prises en cas d'instabilité des parois de fouilles.

Ces puits d'infiltration seront nettoyés et décolmatés (à la charge du propriétaire de l'habitation) au minimum tous les 5 ans.

### 6.5.3 Limitation des débits de ruissellement – notion de débit de fuite

Les perspectives d'urbanisation, en situation future, engendrent une augmentation des surfaces imperméabilisées et par la même une augmentation des volumes et débits ruisselés. De ce fait, toute nouvelle zone d'urbanisation devra compenser les volumes et débits supplémentaires qu'elle génère par rapport à une situation actuelle non imperméabilisée.

En cas de difficultés de gestion des eaux à la parcelle (récupération ou infiltration directe), le rejet s'effectuera à débit régulé de préférence vers le milieu naturel ou, si cela n'est pas possible, dans un réseau séparatif d'eaux pluviales.

Les rejets vers les réseaux unitaires sont à proscrire. Dans des conditions particulières et sous réserve d'accord des services compétents, ils pourront être choisis en dernier recours. En outre, la séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» dans l'emprise de l'unité foncière reste obligatoire.

Les règles de rejet sont exprimées par un débit de fuite à garantir jusqu'à une occurrence d'évènement pluvieux.

#### **Les débits de fuite sont exprimés en litre / seconde / ha cadastré.**

Un débit de ruissellement en situation actuelle non aménagée, sur une parcelle type de 1 ha, a été calculé : il s'agit du débit spécifique en l/s/ha cadastré.

Ce débit spécifique servira de base pour le calcul des débits maximum rejetés pour chaque nouvelle zone urbanisée. La limitation de ce débit de rejet imposera au minimum la mise en place de système de rétention (tranchée d'infiltration, réservoir sous chaussée...) et un débit de vidange égal au maximum au débit spécifique, éventuellement à l'échelle de chaque parcelle, pour le tamponnement des eaux de ruissellement induites.

Si les enjeux, à l'aval ou au niveau même des nouvelles parcelles, l'imposent, **le débit rejeté pourra être nul : les eaux de ruissellement devront alors être stockées en totalité puis infiltrées avec un rejet nul vers l'aval**. La mise en place de techniques dites alternatives restera obligatoire.

Le zonage pluvial permet de préciser les différentes zones et les règles à respecter.

#### **6.5.4 Stratégie à retenir**

Au regard des capacités résiduelles sur les réseaux publics eaux pluviales et de l'importance des enjeux en termes d'inondation à l'aval, il convient de mettre en œuvre une stratégie efficace pour la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation.

##### **La démarche réglementaire à imposer est la suivante :**

- 1) La séparation des réseaux «eaux pluviales» et «eaux usées» dans l'emprise de l'unité foncière est obligatoire quel que soit le point de rejet envisagé.
- 2) L'aménageur doit privilégier l'infiltration sur la parcelle des eaux pluviales et ne prévoir aucun rejet sur le domaine public lorsque cela est possible.

*Les conditions de faisabilité de l'infiltration à la parcelle sont présentées au paragraphe 6.5.2. Toutefois, le zonage peut prévoir d'exclure l'infiltration sur certaines zones (enjeux protection de nappe ou stabilité du sol).*

- 3) Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer (à justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales) notamment dans les situations suivantes :



- a. Si la réglementation l'interdit (PPRi, PPRn) ou si l'infiltration est susceptible d'aggraver l'aléa à proximité,
- b. Si impossibilité manifeste (non aptitude des sols – niveau haut de nappe incompatible) démontrée par l'aménageur (étude de sols à minima) et validée par les services compétents en matière d'eaux pluviales,
- c. Si la construction se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable, en adéquation avec les prescriptions préfectorales définies dans la DUP ou, à défaut, par l'ARS.

Il sera alors laissée la possibilité de rejeter les eaux pluviales à **débit régulé** dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau, etc...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente (CAPI ou autre).

- 4) Dans le cas où l'aménageur se trouve face à une impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, il devra le justifier par tout document demandé par les services compétents en matière d'eaux pluviales (CAPI). Il sera alors toléré un rejet à **débit régulé** vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales sous réserve que celui-ci dispose d'une capacité résiduelle suffisante.

*Les conditions de rejets dans les eaux superficielles (milieu naturel, fossés et réseaux) sont présentées au chapitre ci-après.*

#### **En parallèle, il convient d'inciter à la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces :**

- L'emploi de matériaux perméables (ex : pavés joints enherbés ou poreux, gravillons concassés, etc...) permet de minimiser les volumes de ruissellement produits et ainsi de limiter le dimensionnement des infrastructures pluviales à prévoir pour le même gain final.
- L'intégration des techniques alternatives dès la conception du projet permet d'optimiser le mode de gestion (infiltration d'une partie des eaux générées sur la parcelle) et, là encore, de limiter le dimensionnement des infrastructures pluviales.

#### **Enfin, la récupération des eaux pluviales peut être valorisée :**

Cette méthode à deux effets positifs : réduction des volumes de ruissellement et économie de la ressource en eau potable.

La réglementation (arrêté du 21 août 2008) autorise la récupération des eaux de toitures pour l'arrosage, le lavage des sols, l'évacuation des excréments. D'autres utilisations peuvent être faites en cas d'installation d'un dispositif de traitement adapté (ex : lavage du linge).

Toutefois, des précautions doivent être prises dans la mise en œuvre de ces dispositifs : sanitaires (exigences sanitaires réglementaires), non interaction avec les ressources eau potable, protection, entretien...

**En conséquence, la gestion à la parcelle doit être privilégiée, dans la politique engagée de gestion des eaux pluviales. Ce scénario est préconisé par les instances de l'eau (Agence de l'Eau, Conseil Général..) et présente les avantages de mutualiser les efforts et les risques résiduels : l'objectif est de maîtriser le ruissellement dès la source dans une perspective de désordres diffus non ou peu dommageables, plutôt que concentrer les débits vers l'aval proche ou plus éloigné, pour des désordres circonscrits spatialement mais beaucoup plus dommageables.**

## 6.6 Proposition de zonage pluvial

### 6.6.1 Définition des zones et règles de gestion associées

Chacune des zones envisagées pour l'urbanisation (projet de PLU) a été analysée à l'aide des données disponibles à ce stade (caractéristiques du sous-bassin versant concerné, aléas recensés, exutoires actuels des eaux, orientations pressenties pour la gestion des eaux pluviales et la compensation de la nouvelle imperméabilisation, etc...).

A titre indicatif, les surfaces génèrent, avant aménagement, des débits compris entre 20 et 25 l/s/ha pour une pluie décennale, et entre 25 et 50 l/s/ha pour une pluie trentennale.

Il existe des capacités résiduelles sur les collecteurs eaux pluviales, pour la pluie 10 ans, excepté sur les secteurs avenue du Stade et rue des Plantes pour lesquels l'état de saturation des collecteurs ne permet pas d'accepter des débits supplémentaires.

**Les rejets futurs ne doivent en aucun cas augmenter les apports actuels. Il pourrait, par contre, être envisagé de profiter des opérations d'urbanisation pour soulager la collecte en imposant des règles de rejet plus contraignantes que les débits actuellement générés.**

**En fixant un débit de fuite plus faible que le débit généré avant projet, l'urbanisation future permettra de garantir la non-aggravation localement, et participera à l'amélioration du fonctionnement hydrologique du bassin versant.**

Aussi, il est défini plusieurs zones, selon les contraintes du territoire. A chacune des zones sont associées des prescriptions particulières de limitation des volumes et débits pluviaux.

- N.B :**
- 1) **Le traitement total ou partiel des volumes de ruissellement par des techniques alternatives sera systématiquement étudié et chiffré.**
  - 2) Le pétitionnaire devra remplir une fiche qui présentera son projet.
  - 3) La mise en œuvre de solutions alternatives sera décidée et justifiée en fonction des éléments de faisabilité du projet.
  - 4) Dans le cas des lotissements, la prescription du débit admissible s'applique à l'échelle du lotissement (et non individuellement).

La carte en annexe délimite ces zones.

| Zone associée      | Règles applicables                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone 0 rejet total | Aucun rejet vers le réseau ou le milieu superficiel n'est toléré. L'infiltration n'est pas non plus autorisée.                                                                                                                                                                     |
| Zone I             | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 3 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s  |
| Zone II            | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 6 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s  |
| Zone III           | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 15 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |
| Zone IV            | 3) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>4) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 20 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |
| Zone V             | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 25 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |

Tableau 22 : Proposition de règles de zonage Eaux Pluviales

**Zone 0 rejet total :**

Les zones concernées correspondent aux zones situées dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur ainsi qu'aux zones présentant un risque de glissement de terrain et aux secteurs pour lesquels il n'existe aucune capacité résiduelle sur le réseau.

Sur ces secteurs, il est à proscrire tout rejet supplémentaire vers les réseaux EP/UN ou vers les milieux superficiels. L'infiltration n'est pas non plus possible.

**Zone I :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une forte sollicitation des réseaux avec des zones de débordements potentiels. En conséquence :**

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 3 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

N.B :

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

Zone II :

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation importante des réseaux situés au sein de ce bassin versant. En conséquence :**

1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 6 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**Sans objet sur Villefontaine.**

N.B :

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.



Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

### **Zone III :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation avec premiers débordements des réseaux situés au sein de ce bassin versant. En conséquence :**

1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 15 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

### **N.B :**

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

### **Zone IV :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation non saturée des réseaux. En conséquence :**

1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 20 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

N.B :

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

Zone V :

La zone V correspond au reste du territoire communal. Les préconisations sont les suivantes :

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 10 ans ou pluie 30 ans (selon le contexte urbain et conformément aux règles de l'art). Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

- 2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 25 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 10 ans ou 30 ans (selon le contexte urbain et conformément aux règles de l'art). Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**Sans objet sur Villefontaine.**

Remarque :

Différents aléas (glissement de terrain, crue des torrents et ruisseaux torrentiels, ravinement et ruissellement sur versant, inondation en pied de versant) ou contraintes (mesures quantitatives et qualitatives liées à un périmètre de protection de captage) viennent compléter les prescriptions.

Dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, ces contraintes / aléas sont à prendre en compte en premier lieu, avant les prescriptions de la zone au sein de laquelle ils se trouvent.

### 6.6.2 Gestion des eaux pluviales pour les zones ouvertes à l'urbanisation

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU

- Les contraintes milieu / réseau en lien avec la gestion des eaux pluviales
- Le mode de gestion des eaux pluviales à retenir qui en découle.

Ils détaillent également les extensions du réseau eaux pluviales actuel qui seront à prévoir (et les coûts associés) pour les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU et qui sont concernés par l'aléa glissement de terrain ou un périmètre de protection de captage.

Au vue des zones ouvertes à l'urbanisation et des contraintes afférentes, il n'y a pas d'extension des réseaux d'eau pluviale à prévoir.

### 6.6.3 Aspects qualitatifs

Il est nécessaire d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales notamment à l'aval des surfaces destinées à la circulation, au stationnement, au nettoyage ou à des activités potentiellement sources de dépôts de pollutions.

Pour chaque projet, une analyse simplifiée de son incidence doit être réalisée au regard des risques d'apports de polluants que génère le projet et de la sensibilité du milieu naturel vers lequel les eaux pluviales vont être dirigées. Cette analyse sommaire ne remplace pas une étude d'incidence qui est obligatoire pour les projets de plus de 1 ha.

L'aménageur doit préciser la nature, les caractéristiques et l'implantation des ouvrages de traitement pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées.

A minima, il sera prévu :

- Pour les stations-service et les zones de lavage : un séparateur à hydrocarbures ou équivalent ;
- Pour les zones de stationnements de 100 places et plus, pour les routes à fort trafic (> 150 poids lourds par jour), les zones artisanales et industrielles, ou en cas d'enjeu qualité important : un ouvrage de décantation (dimensionnement pour une vitesse de séparation < 1 m/h sur la pluie d'occurrence annuelle, équivalente à environ 18 mm de précipitations en 1 h) et avec un système d'obturation de l'exutoire permettant de piéger une pollution accidentelle en amont du milieu ; traitement des flottants à prévoir également.
- Pour les voiries à trafic moyen et léger, les zones de stationnements de 20 places et plus : un décanteur avec vanne d'isolement avant rejet.

## 6.7 Solutions techniques envisageables

### 6.7.1 Gestion quantitative des eaux pluviales

#### Les bassins de régulation structurants

Ces ouvrages se conçoivent à l'échelle d'opérations d'habitat collectif ou pavillonnaire à partir d'une dizaine de lots, d'une ZAC ou d'une opération de restructuration de l'habitat.

La prise en compte des besoins de régulation des eaux dès les premières phases de réflexion facilite généralement leur mise en œuvre dans de bonnes conditions : un bassin de rétention peut s'intégrer dans des espaces verts par ailleurs imposés, ou dans des aires de jeux.

#### La rétention et l'infiltration à la parcelle

Les bassins sont dans certains cas consommateurs de place et parfois incompatibles avec l'équilibre financier des opérations essentiellement lorsqu'elles sont de petites tailles.

L'emploi d'autres techniques permet éventuellement de réduire les caractéristiques des aménagements à mettre en place à l'aval (volumes de bassins de rétention...), voire de les supprimer.

Il s'agit de techniques dites alternatives. Elles se divisent en deux catégories :

- Les solutions à la parcelle, réalisées chez les riverains :
  - a. Le stockage en citerne : le stockage des eaux de toiture en citerne permet la réutilisation des eaux à des fins d'arrosage des espaces verts. Ce type de dispositif entre dans une logique globale d'économie de consommation d'eau potable.
  - b. Les puits d'absorption : creux ou remplis de matériaux drainants, ils sont particulièrement adaptés pour les habitations individuelles.
  - c. Les toits stockants et toitures végétalisées : les eaux de pluie sont provisoirement stockées en toiture et restituées à débit limité dans le réseau. Cette technique n'est applicable que dans certains cas de projets architecturaux.
- Les solutions à réaliser au niveau de la voirie :
  - a. Les tranchées drainantes : les eaux de ruissellement sont drainées à vitesse réduite au travers d'un matériau poreux.
  - b. Les fossés et noues : les eaux de ruissellement sont régulées par infiltration dans le sol ou par ralentissement des écoulements. Des fossés larges et peu profonds avec régulation des débits à l'exutoire donnent de bons résultats dans les secteurs peu pentus. Les noues sont très valorisantes pour les espaces verts.
  - c. Les chaussées à structure réservoir et pavés enherbés : les débits de pointe sont écrêtés par stockage temporaire de la pluie dans le corps de chaussée et évitent ainsi de mobiliser une emprise foncière supplémentaire pour le traitement des eaux de pluie.



### 6.7.2 Gestion qualitative des eaux pluviales

Il est nécessaire d'imposer la mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux pluviales notamment à l'aval des surfaces destinées à la circulation, au stationnement, au nettoyage ou à des activités potentiellement sources de dépôts de pollutions.

La lutte contre les différents polluants transportés par les eaux pluviales vers les eaux de surface peut s'effectuer de deux façons :

Actions curatives : en favorisant la décantation des eaux pluviales dans des bassins.

L'efficacité de ces bassins repose sur la mise en œuvre d'une longueur suffisante permettant aux matières en suspension de se déposer au fond du bassin au cours de la traversée. Une grande partie des pollutions véhiculées par ces effluents, fixées sur les MES, sont alors décantées.

Les rendements épuratoires annoncés par les constructeurs sont de l'ordre de 65 à 70% pour les paramètres MES, DCO, DBO5 et hydrocarbures. Ils sont plus faibles, proche de 30 à 40 %, pour l'azote et le phosphore.

Il apparaît que, dans certains cas, la mise en œuvre de ces bassins extensifs soit impossible compte tenu de la trop faible emprise disponible en amont immédiat des rejets pluviaux (secteurs fortement urbanisés).

D'autres solutions plus compactes existent alors (décanteur particulaire ou lamellaire enterré) mais leur coût de mise en œuvre est beaucoup plus important. Leur principe repose sur la multiplication des surfaces de séparation eau-particules à l'aide d'une structure lamellaire. A rendement équivalent, ces ouvrages sont donc plus compacts (volume 4 à 5 fois inférieur à celui d'un décanteur classique). Préfabriqués, ils peuvent être enterrés et leur entretien est relativement aisé.

Actions préventives : en piégeant la pollution à la source. Il peut être envisagé :

- La mise en place de **déshuileur-débourbeur sur les stations-services, les aires de lavage** et également les aires de stationnement, les parkings de supermarché,
- L'élaboration d'une **stratégie de nettoyage des rues** pour éviter l'accumulation de polluants.
- Dans les secteurs d'urbanisation nouvelle, l'utilisation de différentes **techniques alternatives** (structures réservoirs, toits stockants, ...) pour remplacer les réseaux enterrés traditionnels.

Parmi ces dispositifs, les noues (fossés enherbés larges et peu profonds) en particulier, favorisent la dépollution en augmentant la décantation des matières polluantes en suspension.

## **ANNEXE 1 : Exemples de filières d'assainissement individuel agréés**

## **ANNEXE 1 : Exemples de filières d'assainissement individuel agréés**

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                   | dénomination commerciale du dispositif                    | n° agrément  | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                                      | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ABAS<br>ZA du Moulin Neuf<br>56130 Peaule                                 | SIMBIOSE 4 EH                                             | 2010-21      | 10/03/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)           | culture fixée   | Le dispositif de traitement à écoulement gravitaire est une microstation fonctionnant selon le principe de la culture bactérienne fixée immergée aérée.<br>Il se compose sous forme d'une cuve monocylindrique :<br>— d'un compartiment de prétraitement (décanteur) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | non                                             |
| ABAS<br>ZA du Moulin Neuf<br>56130 Peaule                                 | SIMBIOSE modèles 4 BP (4 EH), 5 BIC (5 EH) et 5 BP (5 EH) | 2011-024     | 10/03/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 à 5 équivalents-habitants (soit 240 à 300 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement à écoulement gravitaire est une microstation fonctionnant selon le principe de la culture bactérienne fixée immergée aérée. Il se compose sous forme d'une cuve monocylindrique d'un compartiment de prétraitement (décanteur), – d'un réacteur biologique, à cloisons parallèles, composé de structures tubulaires en PEHD ;– d'un post-décanteur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | non                                             |
| ADVISAEN<br>14, rue Anatole-France<br>92800 Puteaux                       | EPURALIA 5 EH.                                            | 2011-012     | 11/05/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)           | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boue activée, qui repose sur le principe de la culture libre aérée.<br>Il est constitué d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. L'oxygénation du bassin d'aération est assurée par un moteur couplé à une turbine qui assure le brassage des eaux en surface de bassin.<br>Le passage des eaux usées du bassin d'aération au clarificateur est assuré de façon gravitaire. Une pompe de relevage en fond de clarificateur assure la recirculation des boues vers le bassin d'aération.                                                                                                                                                                                                                                                                               | Non                                             |
| ALBIXON - Zraslaavska 55 - 159 00<br>Pragues                              | TP-SEO                                                    | 2012-038     | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)           | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boue activée sous forme cylindrique, qui repose sur le principe de la culture libre aérée. Il est constitué de trois compartiments : – un décanteur primaire ; – un réacteur biologique ; – un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | non                                             |
| ALIAXIS R&D SAS<br>1, rue de l'Amandier<br>BP 100<br>78540 Vernouillet    | PureStation EP600                                         | 2011-003 bis | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture libre aérée.<br>Il est composé de trois cuves :<br>— un décanteur primaire ;<br>— un réacteur avec une clarification intermédiaire ;<br>— un décanteur final.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | non                                             |
| ALIAXIS R&D SAS<br>1, rue de l'Amandier<br>BP 100<br>78540 Vernouillet    | PureStation EP900                                         | 2012-017     | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture libre aérée.<br>Il est composé de trois cuves :<br>— un décanteur primaire ;<br>— un réacteur avec une clarification intermédiaire ;<br>— un décanteur final.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | non                                             |
| AMMERMANN UMWELTECHNIK GmbH,<br>Am Dobben 4, 26639 Wiesmoor, Allemagne    | Ammermann AQUATOP 4 EH                                    | 2013-010     | 22/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié               | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)           | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. Il est constitué de trois compartiments :<br>— un décanteur primaire ;<br>— un réacteur biologique ;<br>— un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | non                                             |
| AQUATEC VFL s.r.o., Továrenská 4054/49, P.O.Box 85, 018 41<br>Dubnica nad | AQUATEC VFL ATF-6 EH                                      | 2012-005     | 04/01/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DBO5).           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation à boue activée (culture bactérienne libre). Le dispositif est constitué d'une cuve cylindrique à axe vertical en polypropène. La cuve est un bioréacteur, constitué de six compartiments : une chambre de prétraitement, constituée de 4 compartiments en chicane. Les boues sont recirculées du fond du dernier compartiment vers le haut du premier compartiment à l'aide d'une pompe par injection d'air, un bassin d'aération, dans lequel la diffusion de l'air est assurée par un aérateur à membrane microperforée placé en fond de bassin, un clarificateur, qui permet de récupérer les boues activées et les faire sédimenter. Les boues sont recirculées depuis le fond du clarificateur vers le bassin d'aération et la chambre de prétraitement à l'aide d'une pompe par injection d'air. | non                                             |
| AQUATEC VFL s.r.o., Továrenská 4054/49, P.O.Box 85, 018 41<br>Dubnica nad | AQUATEC VFL ATF-8 EH                                      | 2011-023     | 04/01/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DBO5).           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation à boue activée (culture bactérienne libre) complétée d'une chambre d'accumulation des boues et d'un filtre à sable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | non                                             |



# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                          | dénomination commerciale du dispositif                               | n° agrément       | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale                  | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| AQUATIRIS, Percotte, 35190 Québriac                                              | JARDIN D'ASSAINISSEMENT FV + FH                                      | 2011-022          | 20/12/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                          | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | filtre planté   | Succession de deux filtres plantés de plantes aquatiques supérieures :un tuyau d'arrivée des eaux usées brutes, un regard (de répartition), un filtre planté de roseaux à écoulement insaturé vertical, divisé en 2 lits en parallèles, équipé d'un réseau de collecte et d'une zone de surverse, séparé par une plaque en béton préfabriqué et alimentés en alternance une semaine sur deux, via un dispositif de vannes à commande manuelle ou automatique, d'un répartiteur disposé sur chacun des deux lits du filtre à écoulement vertical, d'un filtre planté de macrophytes, à écoulement horizontal, équipé d'un réseau de collecte, d'un regard de collecte, un dispositif de verrouillage du regard (de répartition); une canalisation rejetant les effluents traités ou les infiltrant dans le sol. | oui                                             |
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats | STEPIZEN 5 EH                                                        | 2011-010-mod02    | 12/03/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Il est composé de deux cuves :<br>– un décanteur primaire, de forme rectangulaire ;<br>– une cuve de forme cylindrique, comprenant une zone de transition aérobie (munie d'un aérateur), deux réacteurs biologiques (composés chacun d'un support biologique et d'un aérateur) et un décanteur secondaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                                             |
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats | STEPIZEN 6 EH<br>– décanteur<br>primaire de la<br>société GRAF       | 2013-011-01       | 01/08/2013       | NF EN 12 566-3+A1       | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 6 EH                                           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Il est composé de deux cuves :<br>– un décanteur primaire, de forme rectangulaire ;<br>– une cuve de forme cylindrique, comprenant une zone de transition aérobie (munie d'un aérateur), deux réacteurs biologiques (composés chacun d'un support biologique et d'un aérateur) et un décanteur secondaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                                             |
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats | STEPIZEN 9 EH –<br>décanteur primaire<br>de la société GRAF          | 2013-011-02       | 01/08/2013       | NF EN 12 566-3+A1       | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 9 EH                                           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Il est composé de deux cuves :<br>– un décanteur primaire, de forme rectangulaire ;<br>– une cuve de forme cylindrique, comprenant une zone de transition aérobie (munie d'un aérateur), deux réacteurs biologiques (composés chacun d'un support biologique et d'un aérateur) et un décanteur secondaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                                             |
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats | STEPIZEN 9 EH –<br>décanteur primaire<br>de la société<br>SOTRALENTZ | 2013-011-02-mod01 | 01/08/2013       | NF EN 12 566-3+A1       | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 9 EH                                           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Il est composé de deux cuves :<br>– un décanteur primaire, de forme rectangulaire ;<br>– une cuve de forme cylindrique, comprenant une zone de transition aérobie (munie d'un aérateur), deux réacteurs biologiques (composés chacun d'un support biologique et d'un aérateur) et un décanteur secondaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                                             |
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats | STEPIZEN 15 EH –<br>décanteur primaire<br>de la société GRAF         | 2013-011-03       | 01/08/2013       | NF EN 12 566-3+A1       | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 15 EH                                          | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Ce modèle comprend trois cuves : un décanteur primaire et deux cuves de traitement. La cuve de traitement est composée des éléments suivants :<br>– un réacteur biologique à culture libre ;<br>– deux réacteurs biologiques à culture fixe ;<br>– un clarificateur.<br>Dans le cas du modèle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                               | dénomination commerciale du dispositif                                         | n° agrément       | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale                        | capacité épuratoire                                                           | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| AQUITAINE BIO-TESTE<br>Les Sables Nord<br>ZA du Pays Podensacais<br>33720 Illats                      | STEPIZEN 15 EH –<br>décanteur primaire<br>de la société<br>SOTRALENTZ          | 2013-011-03-mod01 | 01/08/2013       | NF EN 12 566-3+A1       | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié                  | 15 EH                                                                         | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Ce modèle comprend trois cuves : un décanteur primaire et deux cuves de traitement. La cuve de traitement est composée des éléments suivants :<br>– un réacteur biologique à culture libre ;<br>– deux réacteurs biologiques à culture fixe ;<br>– un clarificateur.<br>Dans le cas du modèle           | Non                                             |
| ASIO, spol, s.r.o., Turanka 1, PO<br>BOX 56, 627 00 BRNO, Slatina,<br>République tchèque              | AS-VARIOcomp K5                                                                | 2012-016          | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 3 équivalents-habitants<br>(soit 180 g/j de DBO5)                             | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation à boue activée, qui repose sur le principe de la culture libre aérée. Il est constitué de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique ; un clarificateur                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                             |
| ASIO, spol, s.r.o., Turanka 1, PO<br>BOX 56, 627 00 BRNO, Slatina,<br>République tchèque              | AS-VARIOcomp K5                                                                | 2012-015          | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DBO5)                             | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation à boue activée, qui repose sur le principe de la culture libre aérée. Il est constitué de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique ; un clarificateur                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                             |
| Assainissement Autonome<br>13, rue de Luyot<br>ZI B, 59113 Seclin                                     | COMPACT'O ST2                                                                  | 2011-007          | 01/04/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du<br>7 septembre 2009                             | 4 à 6 équivalents-habitants<br>(soit de 240 g/j de DBO5 à<br>360 g/j de DBO5) | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est composé :<br>- d'une fosse toutes eaux en polyéthylène haute densité à deux compartiments.<br>– d'un filtre de cinq lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'un lit de garnissage de réaération alimenté en air par une ventilation naturelle indépendante. Deux rampes de distribution en polychlorure de vinyle assurent la répartition des eaux usées provenant du prétraitement sur la surface du filtre. | Oui                                             |
| ATB France - Limardie - 81 220<br>DAMIATTE                                                            | PURIO 6 EH                                                                     | 2013-003          | 01/03/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 6 équivalent-habitants (soit<br>360 g/j de DBO5)                              | culture libre   | la cuve est en béton, de forme octogonale et est composée d'un compartiment de prétraitement pour la décantation primaire et le stockage des boues et d'un compartiment de traitement et de clarification pour le réacteur biologique.                                                                                                                                                                                                                                                | Non                                             |
| BIONEST France<br>Zone d'Activité Eurocentre<br>18, avenue de Fontréal<br>31620 Villeneuve-les-Bouloc | BIONEST PE-5 « SEBICO », « BONNA<br>SABLA », « THEBAULT » et «<br>SOTRALENTZ » | 2010-005bis       | 15/08/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DBO5)                             | culture fixée   | une microstation à culture bactérienne fixée. Il est composé d'un décanteur primaire équipée d'un préfiltre (référence BIONEST/PL 122) et d'un réacteur à cultures fixées immergées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |
| BIONEST France<br>Zone d'Activité Eurocentre<br>18, avenue de Fontréal<br>31620 Villeneuve-les-Bouloc | Gamme BIONEST PE-5                                                             | 2010-05           | 09/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du<br>7 septembre 2009                             | 7 équivalents-habitants<br>(soit 420 g/j de DBO5).                            | culture fixée   | une microstation à culture bactérienne fixée. Il est composé d'un décanteur primaire équipée d'un préfiltre (référence BIONEST/PL 122) et d'un réacteur à cultures fixées immergées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |
| BIOROCK<br>Z.I. Bommelscheuer<br>BP 102<br>L-4902 Bascharage<br>Luxembourg                            | BIOROCK-D5                                                                     | 2010-26bis        | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DBO5)                             | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est composé de deux cuves de forme parallélépipédique :<br>- une fosse septique en deux compartiments séparés par une cloison, munie d'un préfiltre, assurant le prétraitement des eaux usées ;<br>– un filtre compact constitué de six lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'une couche d'aération composée de sac d'anneaux.                                                                                 | Oui                                             |
| BIOROCK<br>Z.I. Bommelscheuer<br>BP 102<br>L-4902 Bascharage<br>Luxembourg                            | Gamme BIOROCK (D6 & D10-FR)                                                    | 2012-014          | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié le<br>07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DBO5)                             | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est composé de deux cuves de forme parallélépipédique :<br>- une fosse septique en deux compartiments séparés par une cloison, munie d'un préfiltre, assurant le prétraitement des eaux usées ;<br>– un filtre compact constitué de six lits de milieu filtrant composé de laine de roche et d'une couche d'aération composée de sac d'anneaux.                                                                                 | Oui                                             |
| BLUEVITA GmbH & Co. KG -<br>GULZER Str. 3, 19258<br>BOIZENBURG, Allemagne                             | BLUEVITA TORNADO                                                               | 2012-004          | 05/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du<br>7 septembre 2009                             | 4 équivalents-habitants<br>(soit 240 g/j de DBO5)                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. Il est constitué de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique ; un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                            | Non                                             |
| BLUEVITA GmbH & Co. KG -<br>GULZER Str. 3, 19258<br>BOIZENBURG, Allemagne                             | BLUEVITA TORNADO                                                               | 2012-004-mod01    | 01/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7<br>septembre 2009<br>modifié                  | 4 équivalents-habitants<br>(soit 240 g/j de DBO5)                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. Il est constitué de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique ; un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                            | Non                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                                                      | dénomination commerciale du dispositif    | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                                | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| BONNA SABLA INC 31, place Ronde - Quartier Valmy - 92 800 Puteaux                                                            | OXYSTEP 4-8EH                             | 2012-042       | 29/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 à 8 EH                                           | culture libre   | La cuve est en béton, avec un compartiment de prétraitement pour la décantation primaire et le stockage des boues et un comportement de traiteemnt et de clarification pour le réacteur biologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Non                                             |
| BORALIT France Site Agropole Deltagro 3 BP 363 47931 AGEN CEDEX 9                                                            | OPUR SUPERCOMPACT 3                       | 2011-009       | 22/07/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 3 équivalent/habitants (soit 180 g/j de DB05)      | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture libre aéré. Il se présente sous la forme d'un ensemble de trois cuves : un décanteur primaire (anaérobie), un réacteur biologique (aérobie), un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                       | non                                             |
| CLAIR(EPUR Place de ganac - 09 000 Ganac                                                                                     | MICROBIOFIXE 500                          | 2012-032       | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05)     | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée et libre en alternance avec une oxygénation forcée. Il est composé d'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d'une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d'un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant quatre compartiments de volumes égaux : – un compartiment de culture libre ; – deux compartiments de culture fixée ; – un clarificateur final. | non                                             |
| CONDER ENVIRONNEMENTAL SOLUTIONS - 2, Whitehuse Way, South West Industrial Estate, Peterlee, Co Durham, SR8 2RA, Royaume-Uni | CONDER CLEREFLO ASP 8EH                   | 2012-045       | 10/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DB05).     | culture libre   | Le dispositif de traitement à écoulement gravitaire est une microstation à boues activées, qui repose sur le principe de la culture libre aéré. Il est constitué d'une cuve tronconique à axe vertical à deux compartiments (réacteur biologique + clarificateur)                                                                                                                                                                                                                                                                              | non                                             |
| DBO EXPERT inc, 1410, route 222, C.P. 265 ,Saint-Denis-de-Brompton, Québec JOB 2PO, CANADA.                                  | Enviro-Septic ES 6EH                      | 2011-014       | 13/09/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)      | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon le principe de l'épuration biologique combinée des eaux usées. Il se compose d' : – un prétraitement composé d'une fosse septique de type EPURBLOC 4000 (avec préfiltre et sans cloison) ; – un dispositif de répartition des eaux usées ; – un traitement biologique comprenant des rangées de conduites de configurations 6*2, une couche de sable filtrant autour des conduites, un dispositif d'évacuation des eaux via une zone de collecte.                       | oui                                             |
| DBO EXPERT inc, 1410, route 222, C.P. 265 ,Saint-Denis-de-Brompton, Québec JOB 2PO, CANADA.                                  | Enviro-Septic ES 6EH                      | 2011-014 bis   | 22/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)      | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon le principe de l'épuration biologique combinée des eaux usées. Il se compose d' : – un prétraitement composé d'une fosse septique de type EPURBLOC 4000 (avec préfiltre et sans cloison) ; – un dispositif de répartition des eaux usées ; – un traitement biologique comprenant des rangées de conduites de configurations 6*2, une couche de sable filtrant autour des conduites, un dispositif d'évacuation des eaux via une zone de collecte.                       | oui                                             |
| DBO EXPERT inc, 1410, route 222, C.P. 265 ,Saint-Denis-de-Brompton, Québec JOB 2PO, CANADA.                                  | Dispositif de traitement Enviro-Septic ES | 2012-011       | 08/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon le principe de l'épuration biologique combinée des eaux usées. Il se compose d' : – un prétraitement composé d'une fosse septique de type EPURBLOC 4000 (avec préfiltre et sans cloison) ; – un dispositif de répartition des eaux usées ; – un traitement biologique comprenant des rangées de conduites de configurations 6*2, une couche de sable filtrant autour des conduites, un dispositif d'évacuation des eaux via une zone de collecte.                       | oui                                             |
| DBO EXPERT inc, 1410, route 222, C.P. 265 ,Saint-Denis-de-Brompton, Québec JOB 2PO, CANADA.                                  | Dispositif de traitement Enviro-Septic ES | 2012-011-mod01 | 22/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH | filtre compact  | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon le principe de l'épuration biologique combinée des eaux usées. Il se compose d' : – un prétraitement composé d'une fosse septique de type EPURBLOC 4000 (avec préfiltre et sans cloison) ; – un dispositif de répartition des eaux usées ; – un traitement biologique comprenant des rangées de conduites de configurations 6*2, une couche de sable filtrant autour des conduites, un dispositif d'évacuation des eaux via une zone de collecte.                       | oui                                             |
| Delphin Walter Systems GmbH & Co. KG Warnstedtstra e 59 D-22525 Hamburg, Allemagne                                           | Delphin Compact 1                         | 2010-20        | 07/10/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)     | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. Le dispositif est une cuve en polyéthylène (PE), en forme de sphère, composée d'un décanteur primaire (à deux compartiments), d'un réacteur biologique et d'un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                        | non                                             |
| Delphin Walter Systems GmbH & Co. KG Warnstedtstra e 59 D-22525 Hamburg, Allemagne                                           | Delphin Compact - 4EH                     |                |                  |                         |                                                  | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)     | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. Le dispositif est une cuve en polyéthylène (PE), en forme de sphère, composée d'un décanteur primaire (à deux compartiments), d'un réacteur biologique et d'un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                        | non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                     | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale | capacité épuratoire                           | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Delphin Walter<br>Systems GmbH & Co. KG<br>Warnstedtstra e 59<br>D-22525 Hamburg, Allemagne | Delphin Compact - 6EH                  |             |                  |                         |                                    | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est une cuve en polyéthylène (PE), en forme de sphère, composée d'un décanteur primaire (à deux compartiments), d'un réacteur biologique et d'un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | non                                             |
| Delphin Walter<br>Systems GmbH & Co. KG<br>Warnstedtstra e 59<br>D-22525 Hamburg, Allemagne | Gamme Delphin Compact - 12EH           |             |                  |                         |                                    | 12équivalent-habitants (soit 720 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est une cuve en polyéthylène (PE), en forme de sphère, composée d'un décanteur primaire (à deux compartiments), d'un réacteur biologique et d'un clarificateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | non                                             |
| EAUCLIN<br>MAILLOL GRAND<br>81990 CAMBON D'ALBI                                             | Monocuve Type 6                        | 2010-11     | 30/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009         | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la biomasse fixée immergée aérobie.<br><br>Il est constitué d'un compartiment de décantation, d'un compartiment de traitement et d'un compartiment de clarification.<br>Le compartiment de traitement est équipé d'un lit fixe immergé composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs.<br>La diffusion de l'air dans le compartiment de traitement est assurée par des aérateurs à membranes micro perforées, placés sous le lit fixe.<br>Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air pilotée dans un boîtier disposé à proximité de la cuve. Une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur.<br>Le dispositif est ventilé par une entrée d'air située à 50 cm au-dessus du sol et équipée d'une grille anti moustique et d'un chapeau d'évent. L'extraction des gaz du dispositif est assurée par une canalisation située en sortie, vers la faite du toit.<br>Le dispositif est équipé d'une alarme sonore en cas de défaillance électrique.                                                                                             | Non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique                                | OXYFIX C-90 MB 4 EH 4500 (3 EH)        | 2010-15     | 12/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009         | 3 équivalent/habitants (soit 180 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                      | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | OXYFIX C-90 MB                         | 2010-15bis     | 12/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000 (5 EH)        | 2010-016       | 11/06/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | Non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | Gamme OXYFIX G90 MB - 4 EH             | 2010-016-ext01 | 11/06/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | Non                                             |



## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                      | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale                  | capacité épuratoire                                                    | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | Gamme OXYFIX G90 MB - 5 EH             | 2010-016-ext02 | 11/06/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DB05)                      | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | Non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | Gamme OXYFIX G90 MB - 6 EH             | 2010-016-ext03 | 11/06/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 6 équivalents-habitants<br>(soit 360 g/j de DB05)                      | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | Non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | Gamme OXYFIX G90 MB - 11 EH            | 2010-016-ext04 | 11/06/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 11 équivalents -habitants                                              | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.<br>Il comprend 3 compartiments principaux : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.<br>La culture microbienne est fixée sur un support appelé « oxybee » en polypropylène et en polyéthylène recyclé.<br>L'aération du réacteur biologique est assurée par un surpresseur d'air, fonctionnant de façon continue, raccordé à une rampe de diffusion d'air amovible. Celle-ci, positionnée dans la partie inférieure du réacteur biologique, est équipée de diffuseurs « fines bulles » à membranes micro-perforées.<br>Le clarificateur est équipé d'un cône de décantation qui concentre les boues en un point du compartiment et optimise leur aspiration.<br>Un dispositif de recirculation de type pompe à injection d'air assure la recirculation des eaux usées traitées et des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. | Non                                             |
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique | OXYFIX C-90 MB                         | 2012-002       | 04/04/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                          | 4, 5, 6, 9 et 11<br>équivalents/habitants (soit<br>140 à 660 g/j DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                         | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément | date parution JO | référence normalisation           | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                                              | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| ELOY WATER<br>Zoning de Damré<br>B-4140 SPRIMONT<br>Belgique                                    | OXYFIX C-90 MB Inox                    | 2012-018    | 04/04/2012       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4, 5, 6, 9 et 11 équivalents/habitants (soit 140 à 660 g/j DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boue activée, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de culture fixée immergée aérobie.<br>Le dispositif est de type monobloc parallélépipédique, constitué d'une cuve en béton armé de fibres métalliques intégrant l'ensemble des compartiments et équipements nécessaires au traitement.                        | Non                                             |
| ENVI-PUR - Wilsonova 420,<br>Sobeslav 392, République tchèque                                   | BIOCLEANER – BC 4 PP                   | 2011-017    | 17/11/2011       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5)                   | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture libre aérée. Il se présente sous la forme d'un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : – un décanteur primaire, muni d'un panier-dégrilleur, aéré en discontinu ; un réacteur biologique, aéré en discontinu ; un clarificateur. | Non                                             |
| EPARCO Assainissement,<br>centre de recherche Eparco<br>Le Ponant<br>BP 62<br>34140 Mèze        | EPARCO - Filtre à massif de zéolithe   | 2010-23     | 04/12/2010       | NF EN 12566-1<br>et NF EN 12566-6 | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 à 20 équivalents - habitants                                   | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend :<br>— une fosse toutes eaux EPARCO en polyester renforcé de verre (PRV) munie d'un détecteur de niveaux de boues ;<br>— un filtre à massif de zéolithe dans une cuve en polyester renforcé de verre (PRV) assurant le traitement.                                                                                                                 | oui                                             |
| EPUR NATURE<br>ZAC des Balarucs<br>153, avenue du Maréchal-Leclerc<br>84510 Caumont-sur-Durance | AUTOEPURE 3000                         | 2011-004    | 12/05/2011       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)                   | filtre planté   | Le dispositif de traitement repose sur le principe du massif filtrant plantés de roseaux. Il se compose :<br>— d'un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux et muni d'un préfiltre intégré ;<br>— d'un ouvrage d'alimentation par pompage ;<br>— d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical ;                                                                            | Oui                                             |
| EPUR NATURE<br>ZAC des Balarucs<br>153, avenue du Maréchal-Leclerc<br>84510 Caumont-sur-Durance | AUTOEPURE 3000                         | 2011-004bis | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)                   | filtre planté   | Le dispositif de traitement repose sur le principe du massif filtrant plantés de roseaux. Il se compose :<br>— d'un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux et muni d'un préfiltre intégré ;<br>— d'un ouvrage d'alimentation par pompage ;<br>— d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical ;                                                                            | Oui                                             |
| EPUR NATURE<br>ZAC des Balarucs<br>153, avenue du Maréchal-Leclerc<br>84510 Caumont-sur-Durance | Gamme AUTOEPURE                        | 2012-013    | 04/07/2012       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8, 10, 15 et 20 équivalents-habitants                            | filtre planté   | Le dispositif de traitement repose sur le principe du massif filtrant plantés de roseaux. Il se compose :<br>— d'un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux et muni d'un préfiltre intégré ;<br>— d'un ouvrage d'alimentation par pompage ;<br>— d'un filtre planté de roseaux à écoulement vertical ;                                                                            | Oui                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique                             | BIOFRANCE F4                           | 2010-06 bis | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)                   | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en béton, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                                        | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique                             | BIOFRANCE 5EH                          | 2010-06 bis | 09/07/2010       | NF EN 12566-3+A1                  | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5)                   | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en béton, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                                        | Non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                             | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | BIOFRANCE PLAST F4                     | 2010-07 bis    | 09/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polypropylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur. | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | BIOFRANCE PLAST 5EH                    | 2010-07bis     | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polypropylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur. | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | BIOFRANCE ROTO F4                      | 2011-011       | 19/07/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | BIOFRANCE ROTO 6EH                     | 2011-011 bis   | 19/07/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalents-habitants (soit 360 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | gamme BIOFRANCE ROTO 8EH               | 2012-019-ext03 | 25/07/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | gamme BIOFRANCE ROTO 12EH              | 2012-019-ext02 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 12EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | gamme BIOFRANCE ROTO 16EH              | 2012-019-ext01 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 16EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | gamme BIOFRANCE ROTO 20EH              | 2012-019       | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | Gamme BIOFRANCE Bloc 6EH               | 2012-020-ext04 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | Gamme BIOFRANCE Bloc 8EH               | 2012-020-ext03 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | Gamme BIOFRANCE Bloc 12EH              | 2012-020-ext02 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 12EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique | Gamme BIOFRANCE Bloc 16EH              | 2012-020-ext01 | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 16EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.  | Non                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                 | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément        | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique     | Gamme BIOFRANCE Bloc 20EH              | 2012-020           | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                      | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique     | GAMME BIOFRANCE PLAST 8EH              | 2012-021-ext03     | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                      | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique     | GAMME BIOFRANCE PLAST 12EH             | 2012-021-ext02     | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 12EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                      | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique     | GAMME BIOFRANCE PLAST 16EH             | 2012-021-ext01     | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 16EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                      | Non                                             |
| EPUR<br>1, rue de la Bureautique<br>4460 GRACE-HOLLOGNE<br>Belgique     | GAMME BIOFRANCE PLAST 20EH             | 2012-021           | 12/07/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, fonctionne selon la technique de la culture fixée immergée aérobie. La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe vertical, et est composée de trois compartiments : un décanteur primaire, un réacteur biologique et un clarificateur.                                                                      | Non                                             |
| GRAF DISTRIBUTION SARL<br>45 route d'Ernolsheim<br>67120 Dachstein Gare | KLARO EASY 8EH                         | 2011-005bis        | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DB05). | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor).<br>Il se compose principalement :<br>— un décanteur comprenant un compartiment ;                                                                                                                                                            | Non                                             |
| GRAF DISTRIBUTION SARL<br>45 route d'Ernolsheim<br>67120 Dachstein Gare | KLARO EASY 8EH                         | 2011-005 bis-mod01 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DB05). | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor).<br>Il se compose principalement :<br>— un décanteur comprenant un compartiment ;                                                                                                                                                            | Non                                             |
| GRAF DISTRIBUTION SARL<br>45 route d'Ernolsheim<br>67120 Dachstein Gare | Gamme KLARO QUICK et EASY              | 2012-031 mod01     | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4, 6, 8 Equivalents-Habitants                  | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor).<br>Il se compose principalement :<br>— un décanteur comprenant un compartiment ;                                                                                                                                                            | Non                                             |
| GRAF DISTRIBUTION SARL<br>45 route d'Ernolsheim<br>67120 Dachstein Gare | KLARO EASY 18 EH                       | 2012-031 mod01     | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 18EH                                           | culture libre   | Le dispositif de traitement est une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor).<br>Il se compose principalement :<br>— un décanteur comprenant un compartiment ;<br>— un bioréacteur comprenant un compartiment ;<br>— une armoire électrique comprenant un compresseur d'air, un ensemble d'électrovannes et une commande. | Non                                             |
| KESSEL AG<br>Nahnhofstrasse 33<br>85 101 LENTING<br>Allemagne           | INNOCLEAN EW 4                         | 2010-19            | 07/10/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DB05) | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boues activées (culture libre aérée) fonctionnant sur le procédé SBR ("Sequencing Bach Reactor").<br>Il est composé d'une cuve en polyéthylène comportant :<br>— un réservoir de décantation primaire ;<br>— un réservoir à culture libre aérée.                                                | non                                             |
| KESSEL AG<br>Nahnhofstrasse 33<br>85 101 LENTING<br>Allemagne           | INNOCLEAN PLUS EW6                     | 2012-041           | 27/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6 équivalents-habitants (soit 360 g/j de DB05) | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boues activées (culture libre aérée) fonctionnant sur le procédé SBR ("Sequencing Bach Reactor").<br>Il est composé d'une cuve en polyéthylène comportant :<br>— un réservoir de décantation primaire ;<br>— un réservoir à culture libre aérée.                                                | non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                        | dénomination commerciale du dispositif       | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| KESSEL AG<br>Nahnofstrasse 33<br>85 101 LENTING<br>Allemagne                                   | Gamme INNOCLEAN PLUS-EW4                     | 2012-041-ext01 | 27/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5) | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boues activées (culture libre aérée) fonctionnant sur le procédé SBR ("Sequencing Bach Reactor").<br>Il est composé d'une cuve en polyéthylène comportant :<br>— un réservoir de décantation primaire ;<br>— un réservoir à culture libre aérée.                                  | non                                             |
| KESSEL AG<br>Nahnofstrasse 33<br>85 101 LENTING<br>Allemagne                                   | Gamme INNOCLEAN PLUS EW8                     | 2012-041-ext02 | 27/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DBO5). | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boues activées (culture libre aérée) fonctionnant sur le procédé SBR ("Sequencing Bach Reactor").<br>Il est composé d'une cuve en polyéthylène comportant :<br>— un réservoir de décantation primaire ;<br>— un réservoir à culture libre aérée.                                  | non                                             |
| KESSEL AG<br>Nahnofstrasse 33<br>85 101 LENTING<br>Allemagne                                   | Gamme INNOCLEAN PLUS EW10                    | 2012-041-ext03 | 27/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                          | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boues activées (culture libre aérée) fonctionnant sur le procédé SBR ("Sequencing Bach Reactor").<br>Il est composé d'une cuve en polyéthylène comportant :<br>— un réservoir de décantation primaire ;<br>— un réservoir à culture libre aérée.                                  | non                                             |
| KINGSPAN ENVIRONMENTAL<br>18 ZA du PERRELLY<br>38300 RUY MONTCEAU                              | BIODISC BA 5EH                               | 2010-022       | 07/10/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station qui repose sur le principe de la culture fixée aérée immergée.<br>Il se présente sous la forme d'un seul et même bloc et est composé :<br>— d'un décanteur primaire et prétraitement anaérobie ;<br>— d'un traitement biologique aérobie comprenant des disques en polyéthylène ;<br>— d'un décanteur final. | non                                             |
| KINGSPAN ENVIRONMENTAL<br>18 ZA du PERRELLY<br>38300 RUY MONTCEAU                              | BIODISC BA 5EH (sans pompe de recirculation) | 2010-22bis     | 07/10/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station qui repose sur le principe de la culture fixée aérée immergée.<br>Il se présente sous la forme d'un seul et même bloc et est composé :<br>— d'un décanteur primaire et prétraitement anaérobie ;<br>— d'un traitement biologique aérobie comprenant des disques en polyéthylène ;<br>— d'un décanteur final. | non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 6/3000                             | 2011-006       | 22/04/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DBO5)  | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée.<br>La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composée de trois compartiments :<br>— un décanteur primaire ;<br>— un réacteur biologique ;               | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 6/4000                             | 2012-003       | 17/03/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DBO5)  | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.              | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 9/5000                             | 2011-006-ext1  | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 9EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.              | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 9/6000                             | 2011-006-ext2  | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 9EH                                            | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.              | Non                                             |



# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                        | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément   | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale                  | capacité épuratoire                               | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 11/6000                      | 2011-006-ext3 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 11EH                                              | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 11/7000                      | 2011-006-ext4 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 11EH                                              | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 14/8000                      | 2011-006-ext5 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 14 EH                                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 14/9000                      | 2011-006-ext6 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 14 EH                                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 17/9000                      | 2011-006-ext7 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 17 EH                                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 17/10000                     | 2011-006-ext8 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 17 EH                                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| KMG Killarney Plastics<br>Ballyspillane Industrial Estate<br>Killarney<br>Co. Kerry<br>Irlande | TRICEL FR 20/10000                     | 2011-006-ext9 | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 20 EH                                             | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée. La cuve est en polyester renforcé de fibre de verre, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composé de trois compartiments : un décanteur primaire ; un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                            | Non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban                                 | Microstation modulaire NDG - XXS 4 EH  | 2011-002      | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants<br>(soit 240 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir.                                | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban                                 | Microstation modulaire NDG - XXS 4 EH  | 2011-002bis   | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants<br>(soit 240 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie (aérateurs différent/2011-002).<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                        | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément        | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XXS 4 EH  | 2013-002-01        | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DBO5) | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XS2c 8 EH | 2012-022           | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DBO5). | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XS2c 8 EH | 2013-002-02        | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DBO5). | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XXS 6 EH  | 2013-002-03        | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6 EH                                           | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XXS 10 EH | 2013-002-04        | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                          | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| Nassar Techno Group NTG sal<br>P.O. Box 94<br>Bikfaya<br>Liban | Microstation modulaire NDG - XXS 20 EH | 2013-002-05        | 19/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20 EH                                          | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, qui repose sur le principe de la culture fixée immergée aérobie.<br>Il se présente sous la forme d'une cuve cylindrique en quatre compartiments. Il est composé :<br>— de deux compartiments de décantation primaire ;<br>— d'un compartiment de traitement biologique comprenant un lit fixe submergé et aéré par intermittence ;<br>— d'un décanteur final en forme d'entonnoir. | non                                             |
| NEVE Environnement<br>ZA du Pré-Saint-Germain<br>F-71250 Cluny | TOPAZE T5 FS                           | 2010-03 bis        | 10/09/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DBO5) | culture libre   | une microstation à boue activée (culture bactérienne libre). Il comprend dans une monocuve un bassin d'accumulation, une zone d'aération, un décanteur et une zone de stockage de boues et est complété par un filtre à sable et un compartiment technique.                                                                                                                                                                                                   | Non                                             |
| NEVE Environnement<br>ZA du Pré-Saint-Germain<br>F-71250 Cluny | Gamme TOPAZE Filtre à sable – T7000    | 2010-023 bis-ext01 | 20/03/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié               | 7 EH                                           | culture libre   | une microstation à boue activée (culture bactérienne libre). Il comprend dans une monocuve un bassin d'accumulation, une zone d'aération, un décanteur et une zone de stockage de boues et est complété par un filtre à sable et un compartiment technique.                                                                                                                                                                                                   | Non                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                 | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément        | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                                    | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| NEVE Environnement<br>ZA du Pré-Saint-Germain<br>F-71250 Cluny                          | Gamme TOPAZE Filtre à sable – T8000    | 2010-023 bis-ext02 | 20/03/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié               | 8 EH                                                   | culture libre   | une microstation à boue activée (culture bactérienne libre). Il comprend dans une monocuve un bassin d'accumulation, une zone d'aération, un décanteur et une zone de stockage de boues et est complété par un filtre à sable et un compartiment technique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Non                                             |
| OUEST ENVIRONNEMENT 24, rue de Chante-Alouette 17 160 MATAH                             | COMPACTODIFFUSEUR à zéolithe           | 2012-033           | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 9 EH                                                   | filtre compact  | Le dispositif de traitement, qui repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de zéolithe type Chabasite, se compose de : – un prétraitement composé d'une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre ; – un ouvrage d'alimentation ; – une cuve de traitement biologique contenant de bas en haut : – un plancher drainant contenant les drains de collecte ; – une géogridde de séparation entourant le milieu filtrant ; – un milieu filtrant constitué de 2 couches de zéolithe type Chabasite ; – des cassettes filtrantes contenues dans du gravier lavé reposant sur des barres de renforts ; – une géogridde de séparation ; – un réseau de distribution sur les cassettes avec regard de répartition contenu dans une couche de gravier ; – une couche de remblai (terre végétale ou gravier) ; – un regard de répartition ; – un dispositif d'évacuation des eaux via un regard de collecte. | oui                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | BIO REACTION SYSTEM                    | 2010-10            | 30/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05)         | culture fixée   | Le dispositif de traitement « BIO REACTION SYSTEM » est une microstation à cultures fixées.<br>L'installation est composée de trois modules :<br>– la fosse toutes eaux assurant le prétraitement des eaux usées ;<br>– le bioréacteur assurant le traitement des effluents prétraités par un processus d'oxydation aérobie (lits fixés) : le bioréacteur est aéré par l'intermédiaire de membrane micro-perforées reliées à un suppresseur et placées au dessous des lits fixés ;<br>– le décanteur assurant la séparation des boues secondaires de l'effluent traité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Non                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | BIO REACTION SYSTEM SBR 5000           | 2010-010 bis       | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05)         | culture fixée   | Il est composé de trois cuves, de formes rectangulaires : un décanteur primaire, – un bioréacteur, – un décanteur secondaire. L'aération du bioréacteur est assurée par des diffuseurs à air à membrane sous forme de plateau. Le passage des eaux usées du décanteur primaire vers la partie aval s'effectue de façon gravitaire. . Un surpresseur, fonctionnant en continu, assure l'alimentation en air des deux aérateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Non                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | BIO REACTION SYSTEM SBR 6000           | 2010-010 bis       | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | jusqu'à 5 EH                                           | culture fixée   | Il est composé de trois cuves, de formes rectangulaires : un décanteur primaire, – un bioréacteur, – un décanteur secondaire. L'aération du bioréacteur est assurée par des diffuseurs à air à membrane sous forme de plateau. Le passage des eaux usées du décanteur primaire vers la partie aval s'effectue de façon gravitaire. Un surpresseur, fonctionnant en continu, assure l'alimentation en air des deux aérateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | BIO REACTION SYSTEM SBR 8000           | 2010-010 bis       | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | jusqu'à 8 équivalent/habitants (soit 480 g/j de DB05). | culture fixée   | Il est composé de trois cuves, de formes rectangulaires : un décanteur primaire, – un bioréacteur, – un décanteur secondaire. L'aération du bioréacteur est assurée par des diffuseurs à air à membrane sous forme de plateau. Le passage des eaux usées du décanteur primaire vers la partie aval s'effectue de façon gravitaire. Un surpresseur, fonctionnant en continu, assure l'alimentation en air des deux aérateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | Gamme BIO REACTION SYSTEM SBR 8000     | 2010-010 bis       | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | jusqu'à 10 EH                                          | culture fixée   | Il est composé de trois cuves, de formes rectangulaires : un décanteur primaire, – un bioréacteur, – un décanteur secondaire. L'aération du bioréacteur est assurée par des diffuseurs à air à membrane sous forme de plateau. Le passage des eaux usées du décanteur primaire vers la partie aval s'effectue de façon gravitaire. Un surpresseur, fonctionnant en continu, assure l'alimentation en air des deux aérateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |
| PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT<br>12, avenue du Lieutenant-Atger,<br>13690 Graveson (France). | Gamme BIO REACTION SYSTEM SBR 13000    | 2010-010 bis       | 03/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | jusqu'à 20 EH                                          | culture fixée   | Il est composé de trois cuves, de formes rectangulaires : un décanteur primaire, – un bioréacteur, – un décanteur secondaire. L'aération du bioréacteur est assurée par des diffuseurs à air à membrane sous forme de plateau. Le passage des eaux usées du décanteur primaire vers la partie aval s'effectue de façon gravitaire. Un surpresseur, fonctionnant en continu, assure l'alimentation en air des deux aérateurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Non                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                         | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                                       | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | EPURFIX MODELE CP MC                   | 2011-018    | 17/11/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)             | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans trois cuves séparées : – un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique munis d'un préfiltre ; – deux compartiments en parallèle assurant le traitement. Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | Gamme EPURFLO maxi CP                  | 2012-026    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17 et 20 équivalents habitants | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans une monocuve :<br>– un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique. Tous les modèles de fosse septique doivent être munis de préfiltres du type EFT 080.<br>– un compartiment assurant le traitement.<br>Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco sur une épaisseur initiale de 0,65 m contenu dans un caisson. La répartition des eaux usées se fait de façon gravitaire à l'aide d'un auget unidirectionnel à basculement qui les répartit de façon homogène sur la surface grâce à l'utilisation de plaques de distribution rainurées et perforées. L'épuration des eaux usées est réalisée lors de la percolation de ceux-ci en contact avec le milieu filtrant et en présence d'oxygène apporté par l'air qui est renouvelé grâce aux dispositifs de ventilation passive intégrés au dispositif. L'admission de l'air se fait par une ouverture équivalente à un diamètre de 100 mm et tout le circuit de ventilation est dimensionné en respectant ce diamètre minimum. | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | GAMME EPURFIX MODÈLES CP               | 2012-027    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5, 6 et 8 EH                                              | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans une monocuve :<br>– un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique. Tous les modèles de fosse septique doivent être munis de préfiltre du type EFT 080 ;<br>– un compartiment assurant le traitement.<br>Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco sur une épaisseur de 0,65 m contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | GAMME EPURFLO MEGA CP                  | 2011-021    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 12, 14, 17, 20 EH                                         | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans une monocuve :<br>– un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique. Tous les modèles de fosse septique doivent être munis de préfiltre du type EFT 080 ;<br>– un compartiment assurant le traitement.<br>Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco sur une épaisseur de 0,65 m contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | GAMME EPURFLO mini CP                  | 2012-028    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5, 6, 7, 8 et 10 EH                                       | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans une monocuve :<br>– un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique. Tous les modèles de fosse septique doivent être munis de préfiltre du type EFT 080 ;<br>– un compartiment assurant le traitement.<br>Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco sur une épaisseur de 0,65 m contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | GAMME EPURFLO MODÈLES MAXI CP          | 2012-028    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 17 et 20 equivalent/habitants  | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans une monocuve :<br>– un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique. Tous les modèles de fosse septique doivent être munis de préfiltre du type EFT 080 ;<br>– un compartiment assurant le traitement.<br>Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco sur une épaisseur de 0,65 m contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | PRECOFLO MODELE CP                     | 2012-029    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4, 6, 8, 10, 12, 15, 18, 20 EH                            | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans deux cuves séparées : – un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique muni d'un préfiltre ; – un compartiment assurant le traitement. Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>GSR 6CI | Gamme ECOFLO CP MC                     | 2012-034    | 18/10/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 3, 5, 7, 10, 15, 20 EH                                    | filtre compact  | Le dispositif de traitement comprend dans deux cuves séparées : – un compartiment assurant le prétraitement de type fosse septique muni d'un préfiltre ; – un compartiment assurant le traitement. Le principe du procédé repose sur l'utilisation d'un milieu filtrant constitué de copeaux de coco contenu dans un caisson.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | oui                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                                         | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale                  | capacité épuratoire                               | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>G5R 6C1 | KOKOPUR 5 EH                           | 2013-001       | 06/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants<br>(soit 300 g/j de DB05) | filtre compact  | filtre compact sur fragments de coco, composé d'une fosse toutes eaux, d'un poste de relevage et d'un filtre coco                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | oui                                             |
| PREMIER TECH ENVIRONNEMENT<br>1 avenue premier<br>Rivière-du-Loup<br>Québec – Canada<br>G5R 6C1 | KOKOPUR 10 EH                          | 2013-001-ext01 | 06/02/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                             | filtre compact  | filtre compact sur fragments de coco, composé d'une fosse toutes eaux, d'un poste de relevage et d'un filtre coco                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | oui                                             |
| REMOSA FRANCE, 9, rue Camille-Desmoulins, 66000 Perpignan                                       | NECOR 5                                | 2013-008       | 13/06/2013       | NF EN 12 566-3 + A1     | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 5 EH                                              | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une microstation, à écoulement gravitaire, fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée libre et aérée (principe du lit fluidisé). Il est constitué de trois compartiments :<br>– un décanteur primaire ;<br>– un réacteur biologique ;<br>– un clarificateur.                                                                                                                                      | non                                             |
| ROTOPLAST<br>5, rue du Stade<br>02800 BEAUTOR                                                   | NAROSTATION 4EH                        | 2013-009       | 26/06/2013       | NF EN 12 566-3 + A1     | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié               | 4 EH                                              | culture libre   | Le dispositif de traitement est une microstation à boue activée (culture libre aérée), fonctionnant selon le procédé SBR (Sequencing Batch Reactor). La cuve est en polyéthylène, de forme cylindrique à axe horizontal, et est composée de deux compartiments :<br>– un compartiment de prétraitement pour la décantation primaire et le stockage des boues ;<br>– un compartiment de traitement et de clarification pour le réacteur biologique. | non                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 4EH                   | 2012-023-ext01 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 4 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 5EH                   | 2012-023-mod01 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 5 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 6EH                   | 2012-023-ext02 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 6 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 7EH                   | 2012-023-ext03 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 7 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 8EH                   | 2012-023-ext04 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 8 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 9EH                   | 2012-023-ext05 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 9 EH                                              | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 10EH                  | 2012-023-ext06 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                             | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et<br>891 rue du Beau Soleil 76 270<br>FRESLES                       | VEGEPURE COMPACT 11EH                  | 2012-023-ext07 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009<br>modifié le 07/03/2012 | 11 EH                                             | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | oui                                             |



## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                             | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                          | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 12EH                  | 2012-023-ext08 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 12 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 13EH                  | 2012-023-ext09 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 13 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 14EH                  | 2012-023-ext10 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 14 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 15EH                  | 2012-023-ext11 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 15 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 16EH                  | 2012-023-ext12 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 16 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 17EH                  | 2012-023-ext13 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 17 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 18EH                  | 2012-023-ext14 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 18 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 19EH                  | 2012-023-ext15 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 19 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE COMPACT 203EH                 | 2012-023-ext16 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20 EH               | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique et d'un filtre planté vertical pour le modèle compact.    | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 4EH                     | 2012-024-ext01 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 4 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 5EH                     | 2012-024-mod01 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 6EH                     | 2012-024-ext02 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 7EH                     | 2012-024-ext03 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 7 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 8EH                     | 2012-024-ext04 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES | VEGEPURE ProMS 9EH                     | 2012-024-ext05 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 9 EH                | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal | oui                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                  | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément    | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 10EH                    | 2012-024-ext06 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 11EH                    | 2012-024-ext07 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 11 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 12EH                    | 2012-024-ext08 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 12 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 13EH                    | 2012-024-ext09 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 13 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 14EH                    | 2012-024-ext10 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 14 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 15EH                    | 2012-024-ext11 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 15 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 16EH                    | 2012-024-ext12 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 16 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 17EH                    | 2012-024-ext13 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 17 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 18EH                    | 2012-024-ext14 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 18 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 19EH                    | 2012-024-ext15 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 19 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SARL IFB ENVIRONNEMENT 611 et 891 rue du Beau Soleil 76 270 FRESLES      | VEGEPURE ProMS 20EH                    | 2012-024-ext16 | 13/04/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 20 EH                                          | filtre planté   | Ce procédé est composé d'une fosse toutes eaux, d'un réacteur biologique, un filtre planté vertical et un filtre planté horizontal                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | oui                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | Biokube                                | 2011-016       | 17/11/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Le dispositif de traitement repose sur le principe de la culture fixée avec une oxygénation forcée. Il est composé d'une fosse septique permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d'une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d'un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : 2 chambres de décantation, 2 chambres de traitement biologique, une pome à eau en entrée de cuvée, 1 chambre technique étanche. | Non                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | SEPTODIFFUSEUR SD (2 A 20 EH)          | 2011-015       | 10/09/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 2 à 20 équivalent/habitants                    | filtre compact  | Le dispositif de traitement est constitué : – d'une fosse toutes eaux munie d'un préfiltre en nid d'abeilles ; – d'un système de distribution (avec regard de répartition ou système à chasse) ; – d'unités SEPTODIFFUSEUR mises en oeuvre en surface d'un filtre à sable vertical drainé associé à un dispositif de collecte des eaux traitées.                                                                                                     | Oui                                             |

# Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                                  | dénomination commerciale du dispositif | n° agrément          | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                            | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | SEPTODIFFUSEUR SD 14 et SD 22          | 2010-08              | 09/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DB05) | filtre compact  | Le dispositif de traitement est constitué :<br>– d’une fosse toutes eaux munie d’un préfiltre en nid d’abeilles ;<br>– d’un système de distribution (avec regard de répartition ou système à chasse) ;<br>– d’unités Septodiffuseur mises en oeuvre en surface d’un filtre à sable vertical drainé associé à un dispositif de collecte des eaux traitées.<br>Le modèle SD 14 comprend 4 unités disposées sur une ligne.<br>Le modèle SD 22 comprend 4 unités disposées sur deux lignes | Oui                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | SEPTODIFFUSEUR SD 23                   | 2010-09              | 09/07/2010       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | filtre compact  | Le dispositif de traitement est constitué :<br>– d’une fosse toutes eaux munie d’un préfiltre en nid d’abeilles ;<br>– d’un système de distribution (avec regard de répartition ou système à chasse) ;<br>– d’unités Septodiffuseur mises en oeuvre en surface d’un filtre à sable vertical drainé associé à un dispositif de collecte des eaux traitées.<br>Le modèle SD 23 comprend 6 unités disposées sur deux lignes                                                               | Oui                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | AQUAMERIS 5EH                          | 2012-030             | 21/12/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Ils sont composés d’une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d’une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d’un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : une chambre technique étanche (un compresseur, une pompe de recirculation des boues et un boîtier de commande) ; – deux chambres dont chacune contient un réacteur biologique et une clarification.                                                             | non                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | AQUAMERIS 5EH                          | 2012-030-mod01       | 21/12/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 5 équivalents-habitants (soit 300 g/j de DB05) | culture fixée   | Ils sont composés d’une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d’une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d’un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : une chambre technique étanche (un compresseur, une pompe de recirculation des boues et un boîtier de commande) ; – deux chambres dont chacune contient un réacteur biologique et une clarification.                                                             | non                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | Gamme AQUAMERIS 10 EH                  | 2012-030-ext01       | 21/12/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                          | culture fixée   | Ils sont composés d’une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d’une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d’un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : une chambre technique étanche (un compresseur, une pompe de recirculation des boues et un boîtier de commande) ; – deux chambres dont chacune contient un réacteur biologique et une clarification.                                                             | non                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | Gamme AQUAMERIS 10 EH                  | 2012-030-ext01-mod01 | 21/12/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 10 EH                                          | culture fixée   | Ils sont composés d’une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d’une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d’un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : une chambre technique étanche (un compresseur, une pompe de recirculation des boues et un boîtier de commande) ; – deux chambres dont chacune contient un réacteur biologique et une clarification.                                                             | non                                             |
| SEBICO<br>8 bis, Place Charles-de-Gaulle<br>BP 87<br>95210 Saint-Gratien | Gamme AQUAMERIS 8EH                    | 2012-030-ext02       | 21/12/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 8 EH                                           | culture fixée   | Ils sont composés d’une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux usées, suivie d’une cuve de traitement. Cette cuve se présente sous la forme d’un seul et même bloc, de forme cylindrique, comprenant : une chambre technique étanche (un compresseur, une pompe de recirculation des boues et un boîtier de commande) ; – deux chambres dont chacune contient un réacteur biologique et une clarification.                                                             | non                                             |
| SIMOP, 10, rue Richedoux, 50480 Sainte-Mère-Eglise                       | BIOXYMOP 6025/06                       | 2012-001             | 12/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)  | culture fixée   | Le dispositif de traitement est une micro-station fonctionnant selon le principe de la culture bactérienne fixée sur un support bactérien flottant, immergée et aérée. Il se compose sous la forme d’une seule et même cuve comprenant 3 compartiments : une décantation primaire, un réacteur biologique, un clarificateur.                                                                                                                                                           | non                                             |

## Liste des dispositifs d'assainissement autonome agréés par le ministère

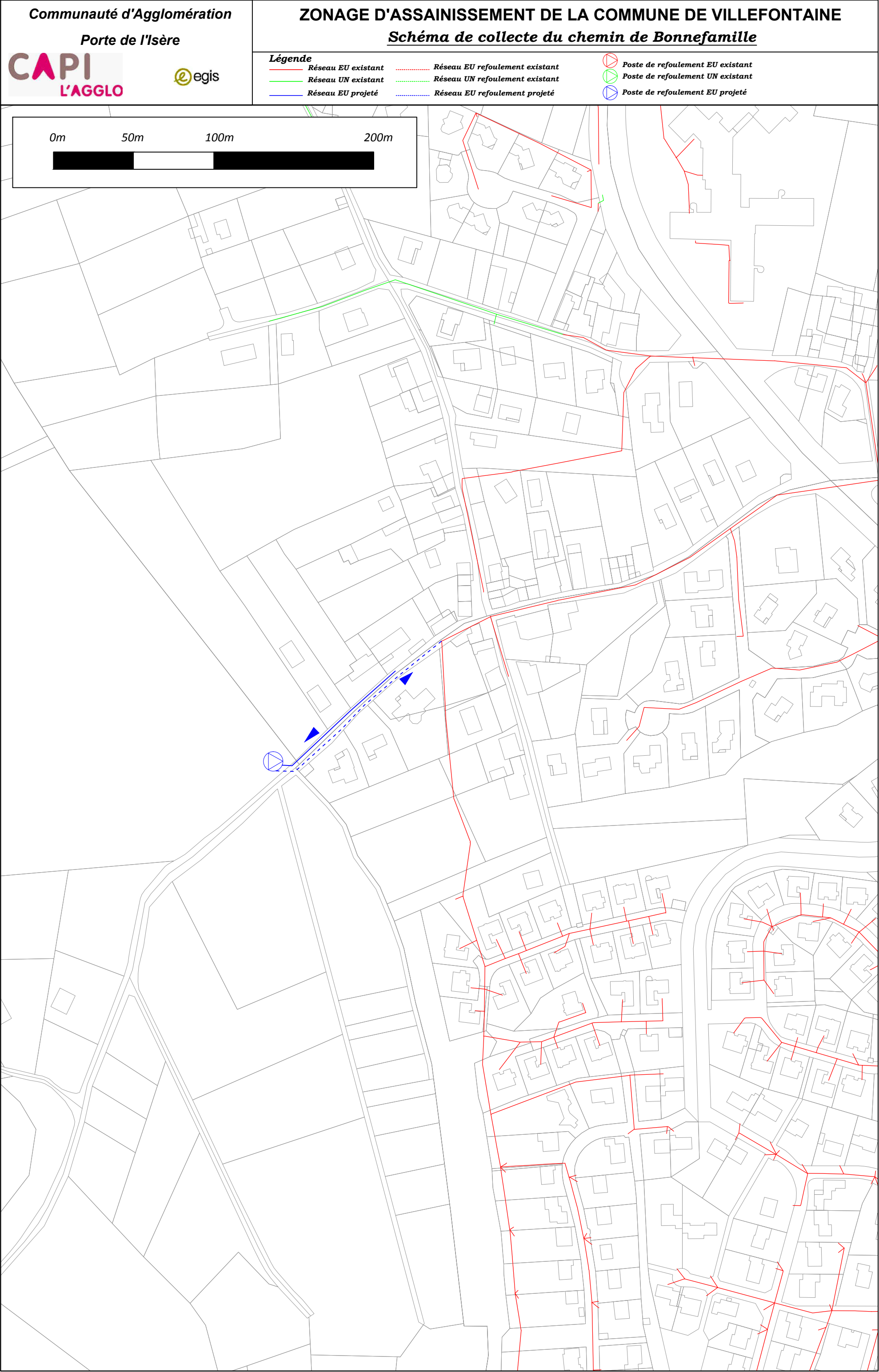
Le SPANC vous informe que ces filières compactes nécessitent un entretien régulier - Rapprochez-vous de votre fournisseur qui peut vous proposer un contrat d'entretien.

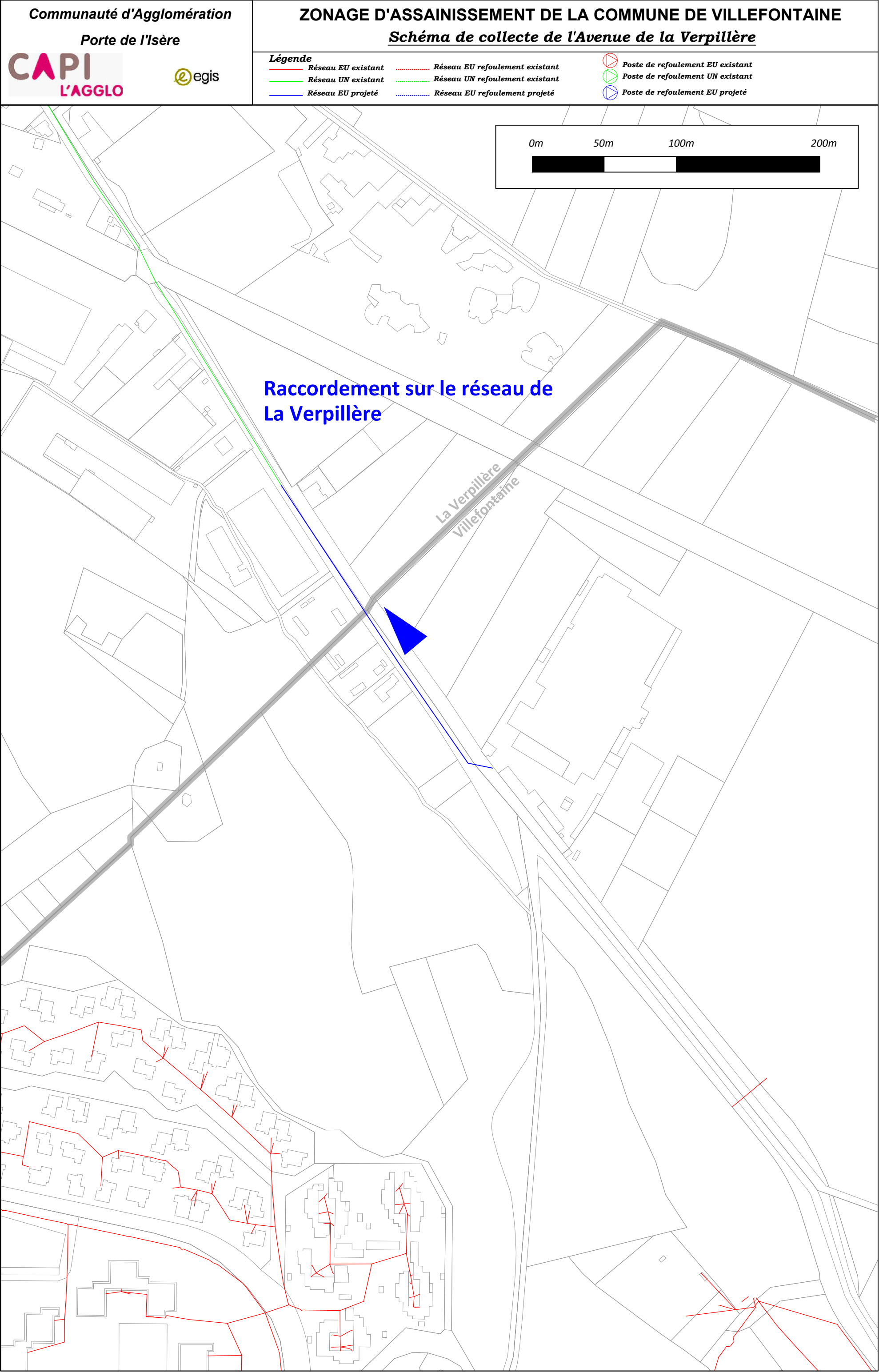
Mise à jour : 28/10/2013

| titulaire de l'agrément                                     | dénomination commerciale du dispositif                                                               | n° agrément  | date parution JO | référence normalisation | référence réglementation nationale               | capacité épuratoire                             | Type de filière | composition du dispositif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | autorisé pour fonctionnement par intermittence? |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SMVE<br>9, avenue de la Mouyssaguère<br>31280 Dremil-Lafage | EYVI 07 PTE                                                                                          | 2011-008 bis | 10/09/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 7 équivalents-habitants (soit 420 g/j de DB05). | culture libre   | Le dispositif de traitement, à écoulement gravitaire, est une microstation à boue activée, qui repose sur le principe de la culture libre aérée. La cuve, en polyester renforcé de fibre de verre, est constituée d'un bassin d'aération et d'un clarificateur. Le dispositif de traitement nécessite une alimentation en air pilotée dans un boîtier amovible disposé sous le couvercle de la cuve. Le dispositif est équipé d'un voyant d'alerte lumineux en cas de défaillance électrique, fonctionnant en permanence. Une pompe de recirculation renvoie les matières de décantation en fond de clarificateur vers le bassin d'aération. La diffusion de l'air dans le bassin d'aération est assurée par un aérateur à membranes micro perforées placé en fond de bassin. | Non                                             |
| SOTRALENTZ<br>3, rue Bettwiller<br>67320 Drulingen          | Actibloc 2500-2500 SL                                                                                | 2010-004     | 12/05/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DB05)  | culture libre   | une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor). Il se compose de deux cuves, la première servant de décanteur primaire et de réservoir tampon et la seconde de réacteur et d'une armoire électrique. Le fonctionnement du dispositif est piloté, de façon permanente, par un microprocesseur, situé dans l'armoire de commande, qui gère le compresseur et les électrovannes utilisées pour la répartition de l'air dans les différentes colonnes de transfert et dans le système d'aération par membrane (réacteur)                                                                                                                                                                                                         | Non                                             |
| SOTRALENTZ<br>3, rue Bettwiller<br>67320 Drulingen          | Actibloc 3500-2500 SL                                                                                | 2010-004 bis | 20/12/2011       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009                       | 4 équivalents-habitants (soit 240 g/j de DB05)  | culture libre   | une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor). Il se compose de deux cuves, la première servant de décanteur primaire et de réservoir tampon et la seconde de réacteur et d'une armoire électrique. Le fonctionnement du dispositif est piloté, de façon permanente, par un microprocesseur, situé dans l'armoire de commande, qui gère le compresseur et les électrovannes utilisées pour la répartition de l'air dans les différentes colonnes de transfert et dans le système d'aération par membrane (réacteur)                                                                                                                                                                                                         | Non                                             |
| SOTRALENTZ<br>3, rue Bettwiller<br>67320 Drulingen          | Gamme ACTIBLOC (ACTIBLOC 3500-2500 SL (6 EH), ACTIBLOC 3500-3500 SL (8EH), ACTIBLOC 18000 DP (20EH)) | 2012-009     | 01/08/2012       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)   | culture libre   | une micro-station à boues activées fonctionnant selon le procédé SBR (Sequential Batch Reactor). Il se compose de deux cuves, la première servant de décanteur primaire et de réservoir tampon et la seconde de réacteur et d'une armoire électrique. Le fonctionnement du dispositif est piloté, de façon permanente, par un microprocesseur, situé dans l'armoire de commande, qui gère le compresseur et les électrovannes utilisées pour la répartition de l'air dans les différentes colonnes de transfert et dans le système d'aération par membrane (réacteur)                                                                                                                                                                                                         | Non                                             |
| SOTRALENTZ<br>3, rue Bettwiller<br>67320 Drulingen          | EPANBLOC Faible profondeur                                                                           | 2012-043     | 09/01/2013       | NF EN 12566-3+A1        | Arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 07/03/2012 | 6 équivalent-habitants (soit 360 g/j de DB05)   | filtre compact  | Utilisation d'un milieu filtrant constitué de sable et de graviers, se composant d'une fosse toute eaux avec préfiltre, une boîte d'alimentation et un traitement biologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | oui                                             |

## **ANNEXE 2 : Schéma de collecte pour les différents secteurs à étudier**

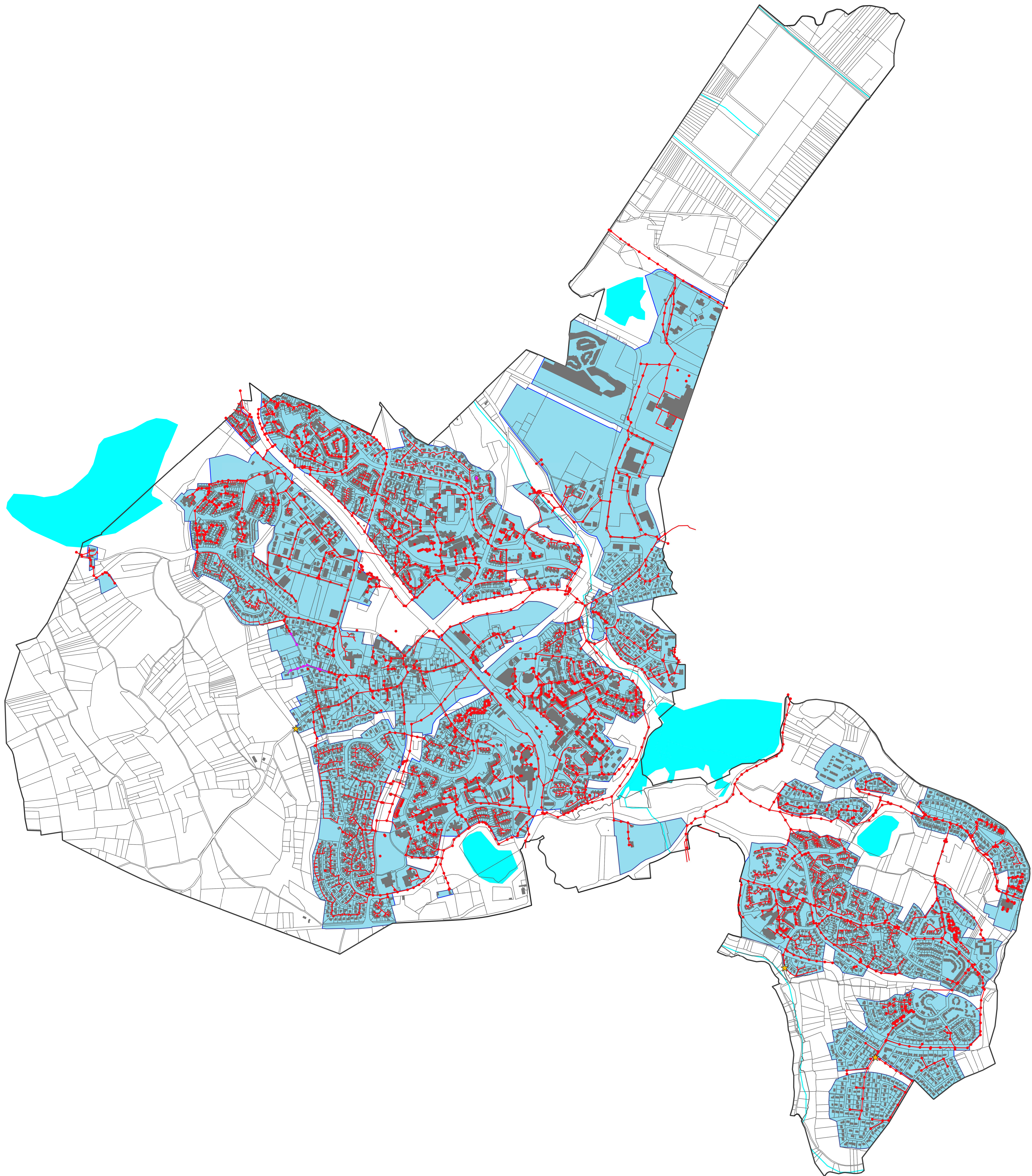






## **ANNEXE 3 : Carte de proposition de zonage d'assainissement**





**Légende**

- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

**Zonage d'assainissement**

- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement non collectif

**Réseaux**

- Eaux usées
- Unitaire

**Regards**

- Eaux usées
- Unitaire

**Point de collecte**

- ★ Poste de refoulement



VILLEFONTAINE (38553)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - EU

Echelle du plan : 1 / 6 500  
Date de réalisation : Avril 2022

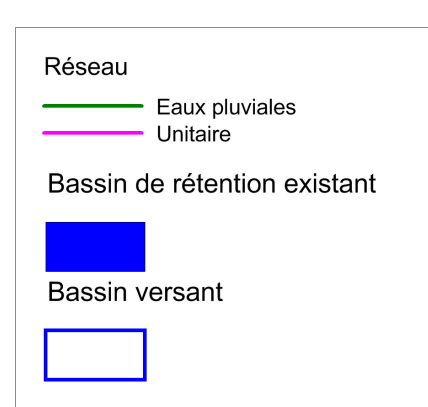
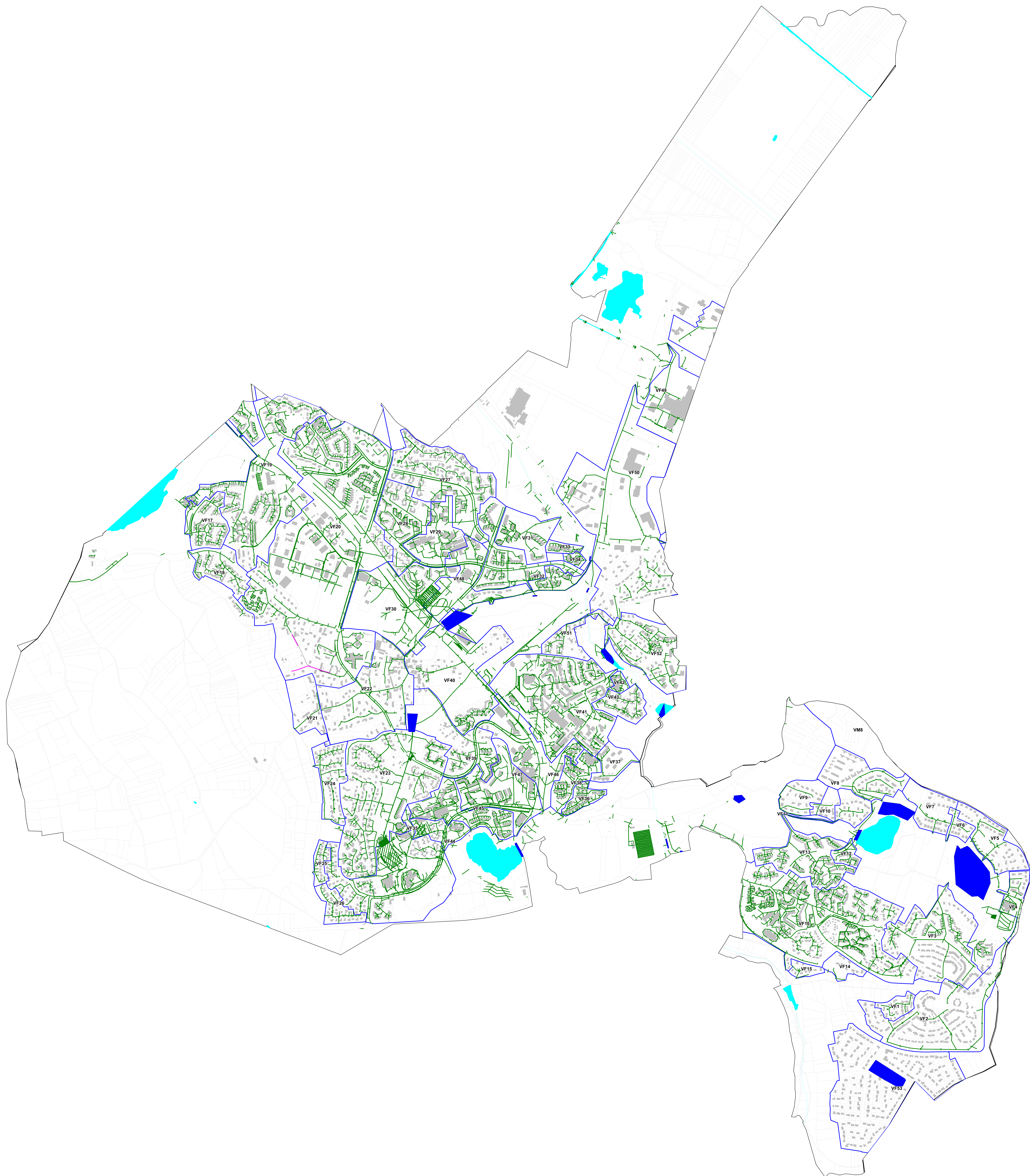




## **ANNEXE 4 : Cartographie des bassins versants**



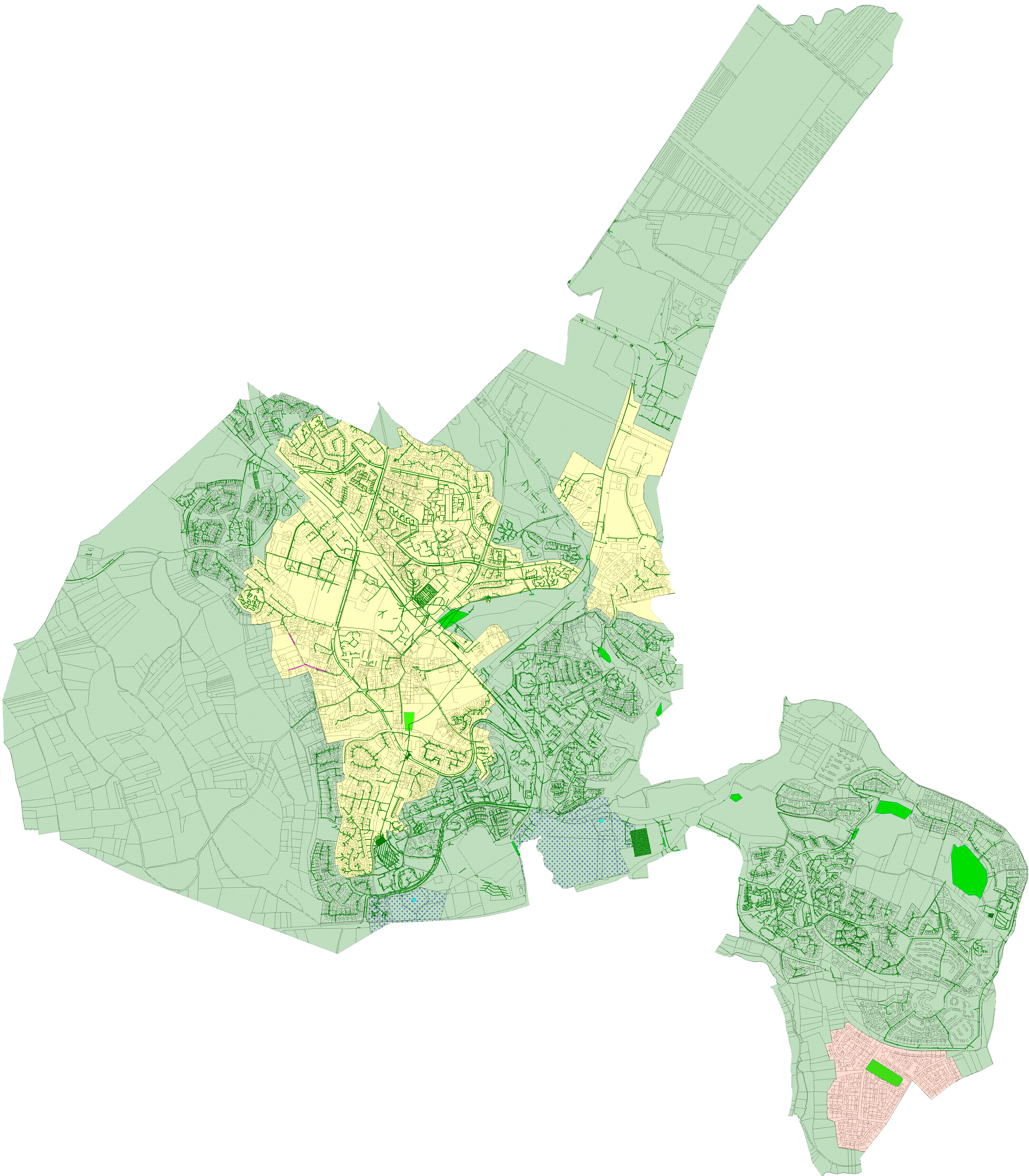
Cartographie des bassins versants - commune de Villefontaine





## **ANNEXE 5 : Carte de proposition de zonage des eaux pluviales**





- Légende :
- |                    |                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone 0 rejet total | bassin de rétention existant                                                                                                                                                                                 |
| Zone I             | réseau unitaire                                                                                                                                                                                              |
| Zone II            | réseau eaux pluviales                                                                                                                                                                                        |
| Zone III           | réseau hydrographique                                                                                                                                                                                        |
| Zone IV            | aléa glissement de terrain (infiltration interdite)                                                                                                                                                          |
| Zone V             | contrainte périmètre de captage (mesures quantitatives et qualitatives en lien avec la DUP ou à défaut l'ARS)                                                                                                |
|                    | aléa ruissellement/crue/inondation (zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels, maintien du bâti à l'existant, aucun rejet supplémentaire toléré au réseau / dans un milieu superficiel) |
|                    | emplacement réservé pour l'établissement d'une zone de stockage                                                                                                                                              |
|                    | captage AEP                                                                                                                                                                                                  |

Communauté d'Agglomération PORTE DE L'ISERE



SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT  
ET DES EAUX PLUVIALES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Zonage d'assainissement eaux pluviales

Carte de proposition de  
zonage d'assainissement eaux pluviales

Commune de Villefontaine



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

|                      |                                                                                                                              |                              |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>22_09_29_0280</b> | <b>COMMUNE DE VILLEFONTAINE – ZONAGE D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES – APPROBATION DU PRE-ZONAGE AVANT ENQUETE PUBLIQUE</b> | <b>C.C DU<br/>29/09/2022</b> |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**47 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**12 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu – BORCHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

**11 Conseillers communautaires absents** : CICALA David – BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline – DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie – JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – MARION Cyril – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance** : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- > Dépôt en Sous-préfecture le
- > Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- > 3. Domaine et patrimoine
- > 5. Autres actes de gestion du domaine public



**Vu** l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, notamment en matière d'assainissement, imposant aux communes de procéder à la définition d'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et/ou non collectif, soumis à enquête publique,

**Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment les articles L 123-3-1 et R 123-11,

Le rapporteur expose :

La commune de Villefontaine a choisi de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme. Afin d'avoir une réflexion coordonnée sur le territoire communal, la CAPI a lancé en parallèle une étude portant sur le zonage d'assainissement en 2015.

### **I – Le zonage d'assainissement retenu**

L'étude du zonage d'assainissement comporte un volet eaux usées et un volet eaux pluviales.

#### **1 – Volet eaux usées**

Concernant le volet eaux usées, 3 secteurs ont été étudiés :

Zone 1 : friche industrielle Avenue de la Verpillière

Zone 2 : Chemin de Bonnefamille (Nord)

Zone 3 : Chemin de Bonnefamille (Sud)

Le tableau ci-dessous liste les secteurs selon leur classement proposé (assainissement collectif ou assainissement non collectif), et les montants des extensions estimées pour les secteurs classés en assainissement collectif (les zones Au sont considérées comme desservies dans le cadre du zonage d'assainissement) :

| <b>Secteurs étudiés<br/>retenus pour<br/>l'assainissement<br/>collectif</b> | <b>Classement<br/>proposé</b> | <b>Linéaire</b> | <b>MONTANT<br/>€ HT</b> | <b>Justificatif</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
| Zone 1 : friche<br>industrielle Avenue de<br>la Verpillière                 | <b>AC*</b>                    | <b>250 ml</b>   | <b>67 500</b>           | Réseau à proximité  |
| Zone 2 : Chemin de<br>Bonnefamille (Nord)                                   | <b>AC*</b>                    | <b>0 ml</b>     | -                       | Réseau à proximité  |
| Zone 3 : Chemin de<br>Bonnefamille (Sud)                                    | <b>AC*</b>                    | <b>220 ml</b>   | <b>87 300</b>           | Réseau à proximité  |
| <b>Total</b>                                                                |                               |                 | <b>154 800</b>          |                     |

**\*Assainissement Collectif**

**Len outre, les 2 zones à urbaniser 1AU : secteur du Pont et secteur de Gremda ont été classées en zone d'assainissement collectif, ces zones sont considérées desservies par un réseau d'assainissement.**

**2 – Volet eaux pluviales**

Les principes généraux proposés sont :

Le zonage des eaux pluviales retient un objectif de non aggravation de l'état existant pour les zones urbanisées et de compensation de l'imperméabilisation pour tout projet de construction.

Cela se traduit par une obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur la parcelle avec infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

En cas d'impossibilité (à justifier), il est laissé la possibilité de rejeter les eaux pluviales dans un milieu naturel superficiel (fossé, cours d'eau...) en respectant les prescriptions techniques et l'autorisation de rejet de l'autorité compétente.

En cas d'impossibilité d'infiltrer et de rejeter dans le milieu naturel, (à justifier) il sera alors toléré un rejet à débit régulé vers le réseau public d'assainissement des eaux pluviales provenant de l'unité foncière.

Ce principe a été décliné sur une carte, ci-jointe, avec 4 types de zones dont le descriptif est joint à la présente délibération.

Aucune extension du réseau eaux pluviales actuel n'est à prévoir pour les secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU, l'infiltration étant envisagée.

**II – Coûts d'investissement à prévoir**

Pour le volet eaux usées et eaux pluviales, c'est un investissement de **154 800 € HT** qui est à prévoir par la CAPI, pour les années futures.

Sont jointes à la présente délibération :

- 1 carte de pré-zonage eaux usées,
- 1 carte de pré-zonage eaux pluviales,
- une notice descriptive des zones d'eaux pluviales.

Ce pré-zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique conjointement au PLU de la commune de Villefontaine. Pour permettre de mutualiser l'enquête publique, il est nécessaire que la CAPI délègue ce pouvoir de mise à l'enquête à la Mairie.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** le pré-zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Villefontaine qui sera soumis à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** de soumettre à l'enquête publique ledit pré-zonage,

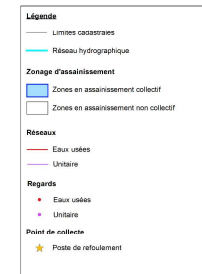
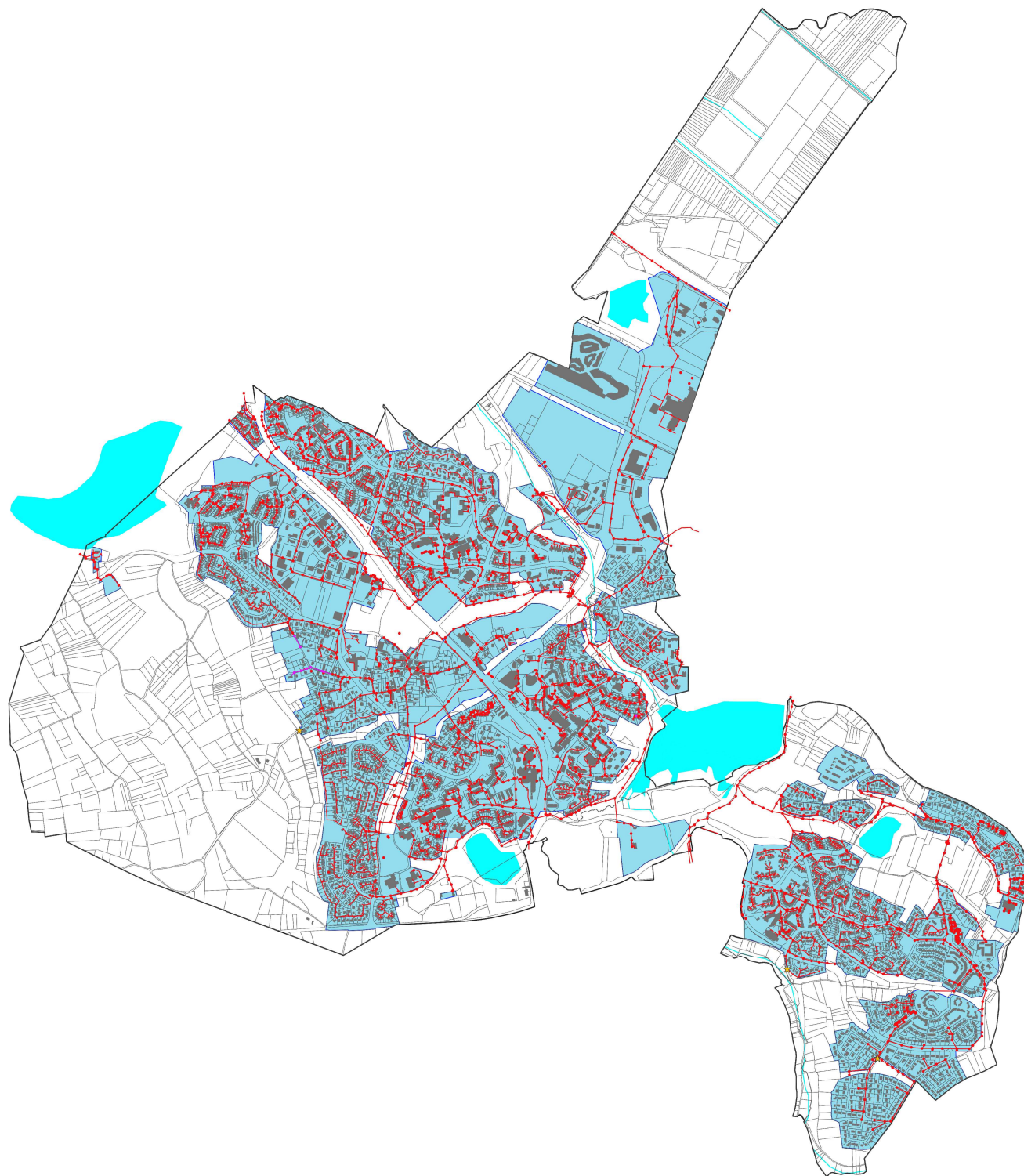
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire de Villefontaine le pouvoir de mise à l'enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

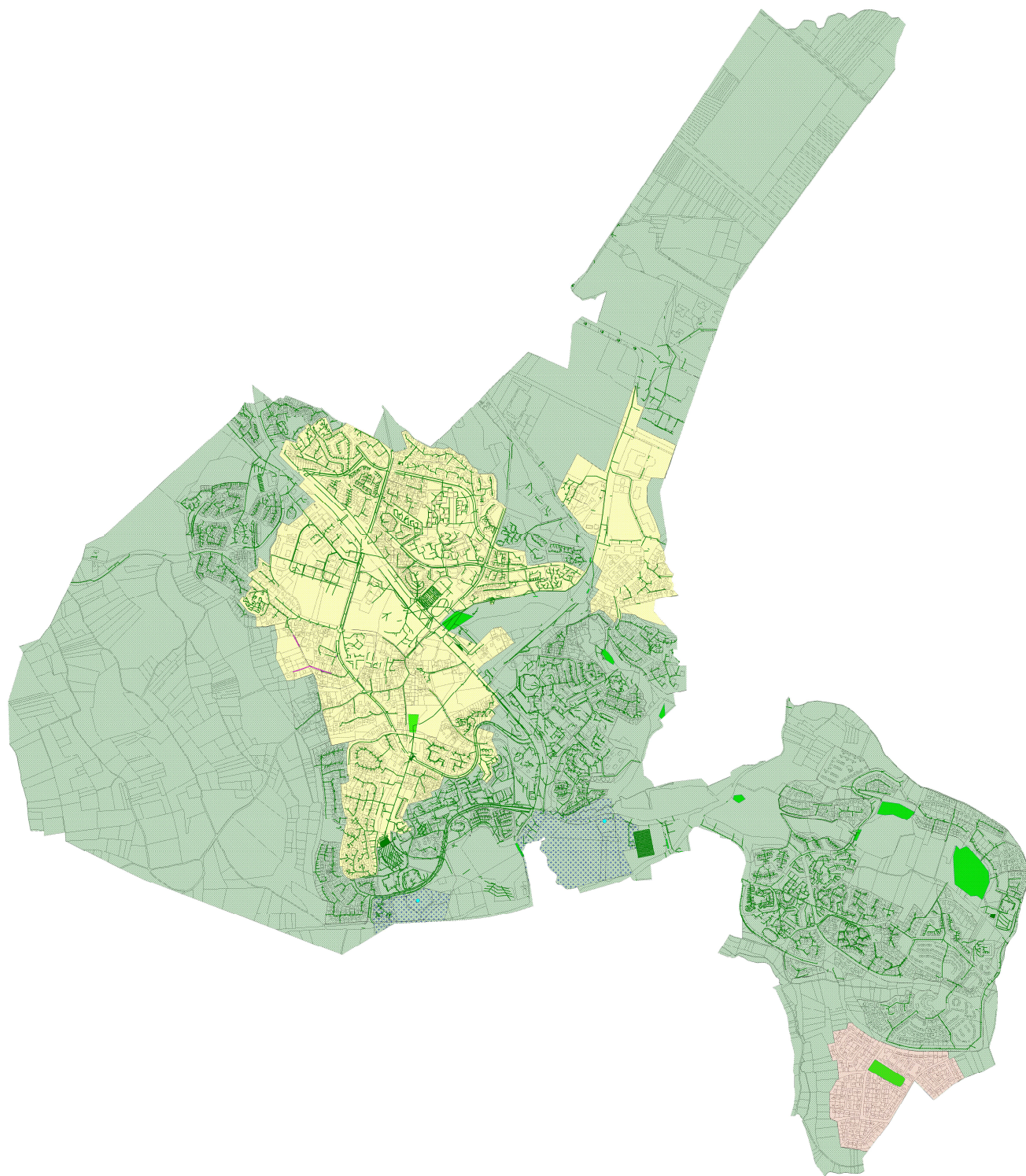
**Jean PAPADOPULO**





VILLEFONTAINE (38553)

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - EU



- Légende :
- Zone 0 rejet total
  - Zone I
  - Zone II
  - Zone III
  - Zone IV
  - Zone V
  - basin de rétention existant
  - réseau unitaire
  - réseau eaux pluviales
  - réseau hydrographique
  - aléa glissement de terrain (infiltration interdite)
  - contrainte périmètre de captage (mesures quantitatives et qualitatives en lien avec la DUP ou à défaut l'ARS)
  - aléa ruissellement/inondation (zone interdite à l'urbanisation au regard des risques naturels, maintien du bâti à l'existant, aucun rejet supplémentaire toléré au réseau / dans un milieu superficiel)
  - emplacement réservé pour l'établissement d'une zone de stockage
  - captage AEP

Communauté d'Agglomération PORTE DE L'ISERE



## SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Zonage d'assainissement eaux pluviales

Carte de proposition de  
zonage d'assainissement eaux pluviales

Commune de Villefontaine



## 6.6 Proposition de zonage pluvial

### 6.6.1 Définition des zones et règles de gestion associées

Chacune des zones envisagées pour l'urbanisation (projet de PLU) a été analysée à l'aide des données disponibles à ce stade (caractéristiques du sous-bassin versant concerné, aléas recensés, exutoires actuels des eaux, orientations pressenties pour la gestion des eaux pluviales et la compensation de la nouvelle imperméabilisation, etc...).

A titre indicatif, les surfaces génèrent, avant aménagement, des débits compris entre 20 et 25 l/s/ha pour une pluie décennale, et entre 25 et 50 l/s/ha pour une pluie trentennale.

**Les rejets futurs ne doivent en aucun cas augmenter les apports actuels. Il pourrait, par contre, être envisagé de profiter des opérations d'urbanisation pour soulager la collecte en imposant des règles de rejet plus contraignantes que les débits actuellement générés.**

**En fixant un débit de fuite plus faible que le débit généré avant projet, l'urbanisation future permettra de garantir la non-aggravation localement, et participera à l'amélioration du fonctionnement hydrologique du bassin versant.**

Aussi, il est défini plusieurs zones, selon les contraintes du territoire. A chacune des zones sont associées des prescriptions particulières de limitation des volumes et débits pluviaux.

- N.B :**
- 1) **Le traitement total ou partiel des volumes de ruissellement par des techniques alternatives sera systématiquement étudié et chiffré.**
  - 2) Le pétitionnaire devra remplir une fiche qui présentera son projet.
  - 3) La mise en œuvre de solutions alternatives sera décidée et justifiée en fonction des éléments de faisabilité du projet.
  - 4) Dans le cas des lotissements, la prescription du débit admissible s'applique à l'échelle du lotissement (et non individuellement).

La carte en annexe délimite ces zones.

| Zone associée             | Règles applicables                                                                                             |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Zone 0 rejet total</b> | Aucun rejet vers le réseau ou le milieu superficiel n'est toléré. L'infiltration n'est pas non plus autorisée. |



|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Zone I   | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 3 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s  |
| Zone II  | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 6 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s  |
| Zone III | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 15 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |
| Zone IV  | 3) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>4) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 20 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |
| Zone V   | 1) Infiltration (dimensionnement sur pluie 10 ans à 30 ans suivant enjeux)<br>2) En cas d'impossibilité d'infiltration : débit de rejet régulé à 25 l/s/ha cadastré<br>Volume de rétention dimensionné sur la pluie 30 ans (ou 10 ans selon les enjeux)<br>Débit plancher de 3 l/s |

Tableau 22 : Proposition de règles de zonage Eaux Pluviales

**Zone 0 rejet total :**

Les zones concernées correspondent aux zones situées dans une cuvette topographique ou sur un axe d'écoulement majeur ainsi qu'aux zones présentant un risque de glissement de terrain et aux secteurs pour lesquels il n'existe aucune capacité résiduelle sur le réseau.

Sur ces secteurs, il est à proscrire tout rejet supplémentaire vers les réseaux EP/UN ou vers les milieux superficiels. L'infiltration n'est pas non plus possible.

Seule une petite zone à l'Ouest de Saint-Quentin-Fallavier est concernée.

**Zone I :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une forte sollicitation des réseaux avec des zones de débordements potentiels. En conséquence :**

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.
- 2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 3 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera

borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**N.B :**

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

**Zone II :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation importante des réseaux situés au sein de ce bassin versant. En conséquence :**

1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 6 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**N.B :**

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

**Zone III :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation avec premiers débordements des réseaux situés au sein de ce bassin versant. En conséquence :**

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

- 2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 15 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**N.B :**

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.

Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

**Zone IV :**

**Le diagnostic hydraulique des réseaux a mis en évidence une sollicitation non saturée des réseaux. En conséquence :**

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

- 2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 20 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 30 ans. Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**N.B :**

Un ajustement sera possible sur dérogation des services compétents en matière d'eaux pluviales sur justification technique apportée par l'aménageur.



Le dimensionnement des dispositifs requis sera effectué sous la responsabilité de l'aménageur par une entreprise compétente et devra répondre aux contraintes précédentes.

L'avis du service compétent en matière d'eaux pluviales sera reporté dans l'autorisation d'urbanisme. Cet avis vaudra autorisation de rejet dans les réseaux publics.

Dans tous les cas précédents, l'aménageur doit alors communiquer au service les informations relatives à l'implantation, à la nature et au dimensionnement des ouvrages de stockage et de régulation et ce, au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements.

### **Zone V :**

La zone V correspond au reste du territoire communal. Les préconisations sont les suivantes :

- 1) Infiltration : les ouvrages d'infiltration seront dimensionnés sur la pluie 10 ans ou pluie 30 ans (selon le contexte urbain et conformément aux règles de l'art). Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

- 2) Rejet à débit régulé (en cas d'impossibilité d'infiltrer) :

Les préconisations sont les suivantes : **régulation des rejets à 25 l/s/ha**. Pour des raisons techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des eaux pluviales), le rejet des projets sera borné à 3 l/s. Etant donné le contexte, les ouvrages de rétention seront dimensionnés sur la pluie 10 ans ou 30 ans (selon le contexte urbain et conformément aux règles de l'art). Au-delà, le parcours des écoulements est à privilégier vers une zone à vulnérabilité faible.

**Sans objet sur Saint-Quentin-Fallavier.**

### **Remarque :**

Différents aléas (glissement de terrain, crue des torrents et ruisseaux torrentiels, ravinement et ruissellement sur versant, inondation en pied de versant) ou contraintes (mesures quantitatives et qualitatives liées à un périmètre de protection de captage) viennent compléter les prescriptions.

Dans le cas où l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, ces contraintes / aléas sont à prendre en compte en premier lieu, avant les prescriptions de la zone au sein de laquelle ils se trouvent.